Ville de LANNION (Côtes d'Armor)

n° 2017-01-30

Convocation dématérialisée du Conseil Municipal du 20 janvier 2017, accompagnée des rapports de présentation, adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance qui s'ouvrira le :

lundi 30 janvier 2017
à 18 H 00
à l'hôtel de ville

L'an deux mille dix sept, le trente janvier,
Le Conseil Municipal de la commune de LANNION s'étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul LE BIHAN, Maire, assisté des adjoints.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Nadine OMNES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et procède à l'appel nominatif des conseillers.

Étaient présents :
Paul LE BIHAN - Christian HUNAUT - Claudine FEJEAN - Patrice KERVAON - Delphine CHARLET - Eric ROBERT - Catherine BESNARD - Louison NOËL - Jakez GICQUEL - Pierre GOUZI - Christian MEHEUST - Bernadette CORVISIER - Thérèse HERVÉ - Fatima MOHAMMEDI - Sonya NICOLAS - Nadine OMNES - Christine TANGUY - Danielle MAREC - Jean-René PRAT - Marie-Claude LANNESHOA - Henri GLAZIOU - Cédric SEUREAU - Françoise LE MEN - Yann LE TENSORER - Anne-Claire EVEN - Jean-Yves CALLAC

Étaient absents : Fabien CANEVET - Rozenn COADALEN

Procurations :
Guénaëlle PAYET LE MEUR (procuration à Paul LE BIHAN) - Marc NEDELEC (procuration à Claudine FEJEAN) - Frédéric CORRE (procuration à Louison NOËL) - Christine BONNAMOUR (procuration à Christian HUNAUT) - Yvon BRIAND (procuration à Bernadette CORVISIER)

Questions 1 et 2

Présents :	26
Procurations :	5
Absents :	2

Votants : **31**

Question 3

Arrivée de Rozenn COADALEN

Présents : 27
Procurations : 5
Absent : 1

Votants : **32**

Questions 4 et 5

Arrivée de Fabien CANEVET

Présents : 28
Procurations : 5
Absent : 0

Votants : **33**

Question 6 à la fin

Arrivée de Guénaëlle PAYET et de Frédéric CORRE

Présents : 30
Procurations : 3
Absent : 0

Votants : **33**

Assistaient :

Monsieur GALLEN, Directeur Général des Services - Monsieur FOLLEZOU, Directeur des Services Techniques municipaux - Monsieur DIVERRES, directeur adjoint des services techniques - Madame GUIHARD, responsable du bureau d'études - Monsieur BARRE, Directeur financier - Monsieur POVY, Directeur des Services Informatiques - Madame LE QUELLEC, Directrice Secrétariat Général - Monsieur LE FRIEC, Directeur Education et vie sportive - Madame KERSPERN, Chef de cabinet

Ordre du jour :

N°	Intitulé
1	Transfert de la compétence Relais Parents Assistants Maternels à la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017
2	Transfert de la compétence Aire d'accueil des gens du voyage à la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017 – convention de gestion
3	Approbation des attributions de compensation définitives des charges transférées au 1er janvier 2016 : Enseignement musical – financement du contingent d'incendie et de secours
4	Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
5	Proposition d'un commissaire à la commission intercommunale des impôts directs
6	Débat d'orientations budgétaires 2017
7	Forfait communal des écoles privées sous contrat d'association – Ecole Jeanne d'Arc, Ecole du Sacré Cœur
8	Forfait communal des écoles privées sous contrat d'association – Ecole Diwan
9	Subventions et participations 2017 (emplois associatifs et écoles privées)
10	Tarif social de l'eau
11	Approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
12	Aménagement du bourg de Servel : acquisition abri vélo fermé et sécurisé
13	Avenant de transfert de marché
14	Saint-Hugeon 3 – cession d'un terrain pour l'implantation d'un cabinet d'ophtalmologie
15	Classement de parcelles dans le domaine public de la commune
16	Charte Divskouarn pour le développement du breton dans les lieux d'accueil de la petite enfance – adhésion à l'association – signature de la charte
17	Modification d'un poste de mécanicien pour le garage municipal
18	Modification d'un poste d'économe de flux
19	Création d'un poste à la médiathèque
20	Modification d'un poste de chargé d'exposition à la galerie photographique
21	Organisation du service communication et modification de 2 postes
22	Recrutement de vacataires pour une mission temporaire dans le cadre du Programme de Réussite Educative – apprentissage du français
23	Recrutement de vacataires pour une mission temporaire dans le cadre du Programme de Réussite Educative – accès des enfants handicapés
24	Convention pour le recrutement d'un médecin vacataire pour le service petite enfance de la ville de Lannion
25	Logements de fonction – modification de la liste des emplois y donnant droit
26	Régie de recettes du centre socio-culturel et de la salle des Ursulines – régie de recettes de la location des maisons de quartier du Rusquet, Servel, Buhulien, Loguivy et du centre de Beg Léguer – modification des intitulés, extension de l'objet des régies

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2016. Il n'appelle pas d'observations.

1 - Transfert de la compétence Relais Parents Assistants Maternels à la communauté d'agglomération LANNION-TREGOR COMMUNAUTE au 1er janvier 2017

Monsieur Patrice KERVAON expose :

Par arrêté du 12 septembre 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1er janvier 2017.

Les statuts de la nouvelle communauté d'agglomération ont été arrêtés par le Préfet des Côtes d'Armor en date du 15 décembre 2016 avec effet au 1er janvier 2017. Au titre des compétences facultatives figurent les Relais Parents Assistants Maternels (création, animation et gestion).

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et L.1321-1 à L.1321-5,

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux,

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté,

Il est proposé au conseil municipal :

DE VALIDER le transfert de la compétence « Relais Parents Assistants Maternels » à la communauté d'agglomération LANNION-TREGOR COMMUNAUTÉ avec effet au 1er janvier 2017.

DE PROCEDER aux transferts de personnel et de biens mobiliers conformément aux prescriptions des articles L.5211-4-1 et L.1321-1 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

2 - Transfert de la compétence Aire d'accueil des gens du voyage à la communauté d'agglomération LANNION-TREGOR COMMUNAUTE au 1er janvier 2017 - convention de gestion

Madame Claudine FEJEAN expose :

Par arrêté du 12 septembre 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a prononcé la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1er janvier 2017.

La loi NOTRe du 7 août 2015 inscrit la compétence « aires d'accueil des gens du voyage » au titre des compétences obligatoires des communautés d'agglomération.
Les statuts de la nouvelle communauté d'agglomération ont été arrêtés par le Préfet des Côtes d'Armor en date du 15 décembre 2016 avec effet au 1er janvier 2017 et inclut cette compétence « aires d'accueil des gens du voyage ».

La ville et le CCAS de Lannion souhaitent maintenir le lien avec les familles de voyageurs en conservant la gestion administrative et sociale de l'aire d'accueil. Une convention de gestion tripartite est proposée pour une période de 6 mois. Elle prévoit :

- la gestion administrative de l'aire d'accueil
- les interventions techniques pour l'entretien et l'aménagement du terrain
- l'accompagnement social des personnes accueillies

A l'issue de cette période, un service commun sera créé.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et L.1321-1 à L.1321-5,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 inscrivant la compétence aires d'accueil des gens du voyage au titre des compétences obligatoires des communautés de communes,

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 12 septembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux,

VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté,

VU le projet de convention de gestion du terrain d'accueil des gens du voyage qui lui est soumis,

Il est proposé au conseil municipal :

DE VALIDER le transfert de la compétence « Aire d'accueil des gens du voyage » à la communauté d'agglomération LANNION-TREGOR COMMUNAUTÉ avec effet au 1er janvier 2017.

DE PROCEDER aux transferts de personnel et de biens mobiliers conformément aux prescriptions des articles L.5211-4-1 et L.1321-1 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales.

D'APPROUVER les termes du projet de convention de gestion de l'équipement à intervenir entre la Ville de LANNION, le CCAS de LANNION et la communauté d'agglomération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que le personnel est transféré à la communauté d'agglomération dans le cadre du transfert de la compétence puis mis à disposition de la ville pour assurer la prestation décrite dans la convention. La convention est prévue pour 6 mois avec, à terme, la création d'un service commun.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

PROJET

CONVENTION DE GESTION DE CERTAINS PERSONNELS DE LA VILLE DE LANNION ET DU CCAS DE LANNION AU PROFIT DU CIAS de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE POUR LA GESTION DU TERRAIN DES GENS DU VOYAGE DE FEUNTEN MEUR

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Lannion, représentée par le maire, Monsieur Paul LE BIHAN, autorisé par délibération du conseil municipal en date du

Le CCAS de la ville de Lannion, représenté par son Président, Monsieur Paul LE BIHAN

Et,

Le Centre d'Action Sociale (CIAS) de Lannion-Trégor Communauté, représenté par le Président, Monsieur Joël LE JEUNE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

Compte tenu de la possibilité de mise à disposition des services ouverte par la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et excluant les dites mises à disposition du champ d'application du code des marchés publics.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La loi NOTRe du 07/08/2015 transfère de plein droit aux EPCI la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », à compter du 01/01/2017.

L'aire d'accueil préexistante, compétence de la ville de Lannion, est concernée par ce transfert obligatoire. Ce transfert emporte transfert de l'ensemble des moyens, droits et obligations liés à la compétence « aires d'accueil des gens du voyage » à LTC qui se substitue à la commune et qui confie cette nouvelle compétence au CIAS.

Le CIAS de LTC confie au CCAS de la ville de Lannion la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Feunten Meur à Lannion.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de mise à disposition de certains personnels prend effet au 01/01/2017, pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA PRESTATION

Le contenu de cette prestation est le suivant :

- Gestion administrative de l'aire d'accueil
- Interventions techniques pour l'entretien et l'aménagement du terrain
- Accompagnement social des populations accueillies

La description de l'aire d'accueil figure en annexe à la présente convention.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Le CIAS de LTC procédera au remboursement des frais de personnel et des frais de fonctionnement engagés par le CCAS et la Ville dans le cadre de la présente mise à disposition.

Le CCAS tiendra à jour un état récapitulatif précisant le nom des agents mis à disposition, leur temps de travail et la nature des activités effectuée ainsi que les frais engagés. Un tableau bimestriel sera transmis au CIAS.

Le paiement s'effectuera sur présentation de la convention, des tableaux récapitulatifs mensuels et sur émission d'un titre de recette.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de un mois de préavis.

Fait à Lannion,
Le / /2016

La Ville de LANNION	Le CCAS de LANNION	Le CIAS de LTC,
Le Maire, Paul LE BIHAN	Le Président Paul LE BIHAN	Le Président, Joël LE JEUNE

3 - Approbation des attributions de compensation définitives des charges transférées au 1er janvier 2016 : Enseignement musical Financement du contingent d'incendie et de secours

Arrivée de Rozenn COADALEN

Monsieur le Maire expose :

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L.5211-1 et suivants et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 28 juin 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 29 septembre 2015 déclarant l'enseignement musical d'intérêt communautaire, et approuvant le transfert de compétence de l'enseignement musical à Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 10 novembre 2015 approuvant le transfert du financement du contingent d'incendie et de secours à Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2016,

CONSIDERANT le rapport approuvé à la majorité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 décembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 6 décembre 2016 présentées dans le rapport annexé à la présente délibération, et relatives notamment :

- à l'évaluation définitive de la compétence « enseignement musical », telle que présentée en page 23 du rapport :
  La compétence « enseignement musical » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2016. La méthode adoptée à la majorité par la CLECT le 6 décembre 2016 pour le calcul des attributions de compensation définitive, tient compte de l'évaluation de la charge transférée en 2014, d'une mutualisation partielle de cette charge (8%), de la valorisation des locaux mis à disposition par les communes, ainsi que du calendrier de mise en œuvre du transfert de la compétence (1er janvier ou 1er septembre 2016).

- à l'évaluation définitive de la compétence « Financement du Contingent d'Incendie et de Secours », telle que présentée en page 25 du rapport.
  La compétence « financement du contingent d'incendie et de secours » a été transférée à Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2016.
  La CLECT du 6 décembre 2016 a adopté à la majorité les principes suivants :
  - un lissage sur 10 ans des effets de la réforme du SDIS (critères actualisés et encouragement du volontariat). Le montant de référence (AC charge pour 2016) évoluera ainsi progressivement jusqu'en 2026 vers la valeur de contribution après réforme.
  - un bonus SPV (système d'encouragement du volontariat voté en 2013 par le SDIS), qui sera actualisé annuellement en fonction des conventions signées par le SDIS avec les communes.

D'IMPUTER annuellement à compter du 1er janvier 2017, les montants découlant des transferts définitifs sur les attributions de compensation de chaque commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit bien de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2016 suite aux transferts de compétence de l'enseignement musical et du financement du contingent d'incendie et de secours. L'attribution de compensation provisoire devient définitive au bout d'un an suivant le transfert de compétence et après examen des comptes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
Pour l'enseignement musical, l'attribution de compensation tient compte :
- du compte administratif du syndicat intercommunal de l'école de musique du Trégor,
- de la mutualisation partielle qui se traduit par la participation des communes autres que Lannion – Perros-Guirec et St-Quay-Perros, à hauteur de 1 € ou 2 € par habitant selon l'éloignement par rapport au site lannionnais
- de la valorisation des locaux mis à disposition par les communes. Ainsi les loyers perçus par les communes pour la mise à disposition de locaux accueillant l'enseignement musical sont déduits de l'attribution de compensation.
- du calendrier de mise en œuvre

Monsieur Jean-Yves CALLAC trouve que le mode de calcul pénalise les communes rurales qui n'auront pas d'élèves inscrits à l'école de musique compte tenu de l'éloignement.

Monsieur le Maire précise que l'école de musique dispense des cours dans les pôles territoriaux dont celui de Plouaret.

Madame Delphine CHARLET souligne que les communes paient une somme modique par rapport aux communes historiques. Elle cite l'exemple de Vieux-Marché où des cours ont été créés le mercredi après-midi et qui accueillent une trentaine d'élèves. Pour Madame CHARLET, il ne s'agit pas d'une « mauvaise affaire » pour les communes rurales.

Monsieur le Maire rappelle que les habitants de ces communes rurales bénéficient dorénavant de l'application du quotient familial déterminant le coût de l'inscription de leurs enfants à l'école de musique.

Monsieur le Maire précise que l'attribution de compensation définitive pour le financement du contingent d'incendie et de secours sera lissée sur 10 ans. Ce lissage permet de prendre en compte les critères adoptés par le conseil d'administration du SDIS en réajustant les critères datant de 1999 en termes de population, de potentiel financier. Le SDIS fonde le contingent sur les critères suivants, réactualisés annuellement : population, nombre d'interventions, potentiel financier.
Des variations sensibles étant apparues pour certaines communes, le SDIS a décidé l'application d'un « tunnel » qui limite la variation à + 5 % ou à – 5 %.
La CLECT a repris le même principe en harmonisant sur 10 ans. Pour mémoire, la contribution de la Ville de Lannion est d'environ 1 M€, soit 50 € par habitant. A terme, la contribution de Lannion serait de 640 000 €, soit 32 € par habitant. Lannion était jusqu'à présent la commune contribuant le plus fortement au fonctionnement du SDIS.
A contrario, certaines communes verront leur contribution passer de 15 € à 18 – 19 € sur 10 ans.
Il explique ensuite le bonus SPV. Une commune qui peut mettre à disposition du SDIS des agents en tant que sapeur pompier volontaire voit sa cotisation diminuer.

Monsieur Jean-Yves CALLAC s'interroge sur les modalités pratiques et financières des agents communaux qui sont sapeurs pompiers volontaires.

Monsieur le Maire indique que le coût de la formation est pris en compte et un décompte des heures est établi. Le bonus SPV constitue une incitation financière pour libérer les agents communaux, sapeurs pompiers volontaires. L'organisation interne appartient à chaque commune.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES
CONSULTANTS
FINANCES

SOCIÉTÉ D'ÉTUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES

Lannion-Trégor-Communauté

RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

CLECT du 6 décembre 2016

Rennes, le 20 décembre 2016

16eYP0849-Rapport CLECT.docx

www.ressources-consultants.eu

RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES
SOCIETE D'ETUDE, RECHERCHE ET PROSPECTIVE EN FINANCES LOCALES
S.A. au capital de 517 680 Euros
N° SIRET 381 681 527 00085
RCS RENNES 94 B 81
N° TVA Intracommunautaire : FR 42 381 681 527 00085

Siège/Direction Nord :
[illegible]
35000 RENNES
TEL. 02.99.78.09.78
FAX 02.99.78.09.79
rennes@ressources-consultants.fr

Direction Sud :
8 rue Jules de Rességuier
BP 60813
31008 TOULOUSE Cedex 6
TEL. 05.62.47.47.20
FAX 05.62.47.47.21
toulouse@ressources-consultants.fr

Antenne Paris :
55, rue Boissonnade
75014 PARIS
TEL. 01.40.64.83.40
FAX 01.40.47.50.21
paris@ressources-consultants.fr

SOMMAIRE

1. LE CADRE LEGAL DE L'EVALUATION DES CHARGES 1
1.1. DEFINITION ET ROLE DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 1
1.1.1. Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts 1
1.1.2. Le rôle de la commission d'évaluation 2
1.1.3. Le calcul de l'attribution de compensation des communes 2
1.2. SYNTHESES DES REGLES APPLICABLES EN CAS DE TRANSFERT 4
1.2.1. L'évaluation des charges de fonctionnement 4
1.2.2. L'évaluation des charges d'investissement 4
2. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE 4
2.1. AC FISCALE DE PERROS-GUIREC (INTEGRATION 2014) 4
2.2. AC FISCALE DE MANTALLOT (INTEGRATION 2014) 5
2.3. AC FISCALE HISTORIQUE DES COMMUNES DU CENTRE TREGOR 5
2.4. AC FISCALE HISTORIQUE DES COMMUNES DE BEG AR CHRA 5
2.5. AC FISCALE HISTORIQUE DES COMMUNES DE LANNION-TREGOR 6
3. LES TRANSFERTS DE CHARGES DEJA EVALUES ET VALIDES 6
3.1. LTA - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2003 6
3.2. LTA - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2005 7
3.3. LTA - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2006 7
3.4. LTA - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2007 8
3.5. BAC - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2007 8
3.6. LTA - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2008 9
3.7. LTA - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2010 9
3.8. LTA - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2011 9
3.9. CT - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2012 9
3.10. LTA - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2012 10
3.11. LTA - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2013 10
3.12. CT - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2014 10
3.13. LTC - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2014 11
3.14. LTC - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2015 12
3.15. LTC - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2016 14
3.16. LTC - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2017 : EVALUATION PROVISOIRE POUR INFORMATION 27

3.17. LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2016– SYNTHESE DES EVALUATIONS DEFINITIVES..... 30
3.18. LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2017– SYNTHESE DES EVALUATIONS PROVISOIRES..... 31
4. LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE POUR 2016 32
5. LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRE POUR 2017..... 33

1. LE CADRE LEGAL DE L'EVALUATION DES CHARGES

1.1. DEFINITION ET ROLE DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

1.1.1. ARTICLE 1609 NONIES C DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Le contenu de cet article, tel qu'il est applicable en 2016, est exposé et commenté ci-après.

L'article 1609 nonies C du CGI établit en son point IV la composition et la mission de la commission d'évaluation :

« IV. Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur....

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer. »

De plus, l'article 1609 nonies C donne la possibilité au conseil communautaire de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision.

«Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»

L'article 1609 nonies C donne la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans les conditions suivantes.

Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut procéder à une réduction des attributions de compensation qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées.

Toutefois, dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2°, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation ;

1.1.2. LE ROLE DE LA COMMISSION D'EVALUATION

Le rôle de la commission d'évaluation est donc de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'établissement public de coopération intercommunale aux communes membres dans le cadre du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

La commission doit établir une proposition d'évaluation des charges sous forme d'un rapport qui sera transmis :

- Procédure classique : aux conseils municipaux. Il revient alors aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée, et éventuellement de négocier des ajustements aux évaluations proposées pour obtenir cet accord.
- Procédure dérogatoire : au conseil communautaire et aux conseils municipaux (double conditions de majorité). Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, à la majorité simple (chacune des communes doit délibérer dans le même sens), en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

L'attribution de compensation prévisionnelle doit être notifiée aux communes avant le 15 février de l'année au titre de laquelle elle est versée.

1.1.3. LE CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES

1.1.3.1. Cas des communes de Beg Ar Chra, du Centre Trégor et de Lannion Trégor Agglomération

Pour les communes qui étaient membres d'un EPCI en FPU avant la fusion, l'attribution de compensation reste fixée au niveau antérieur à périmètre inchangé de compétences. Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Un ajustement de plus ou moins 15% de l'attribution de compensation ancienne est possible par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La Communauté a l'obligation de restituer à l'euro l'euro le montant du produit de la taxe professionnel perçu par chaque commune l'année précédant la mise en œuvre de la taxe professionnelle unique sur le territoire des anciennes communautés, corrigé du montant des impôts et compensations ménages que le groupement prélevait auparavant sur le territoire de la commune et des charges que celle-ci transfère. Ce retour vers les communes s'effectue par le biais de **l'attribution de compensation.**

L'attribution de compensation d'une commune est donnée par l'équation suivante, N étant l'année du passage en TPU.

Produit TP N-1 de la commune
+ Compensations SPPS, ZFU, ZRU N-1
- Produits TH, FB, FNB N-1 de la communauté sur la commune
- Compensations TH, FB N-1 de la communauté sur la commune
= Attribution de compensation fiscale (AC fiscale) de la commune
- Valeur nette des charges transférées (AC transferts)
= Attribution de compensation (AC) de la commune

L'attribution de compensation est calculée à partir des éléments fiscaux enregistrés l'année précédant le passage en TPU. C'est une dépense obligatoire pour la Communauté. Elle est figée dans le temps (non indexée).

1.1.3.2. Cas de la commune de Perros-Guirec

L'intégration d'une commune isolée, suite à la réforme fiscale de 2010, nécessite un calcul de neutralisation adapté, prévu par l'article 1609 nonies C, qui est différent de celui exposé précédemment.

Deux effets complémentaires non prévus explicitement par l'article 1609 nonies C sont également à prendre en compte pour neutraliser complètement l'impact fiscal de l'intégration. En effet, Perros Guirec va perdre une partie de sa compensation de taxe d'habitation (effet taux du CG22) qui va, par contre, être reprise par LTC. De plus, la loi prévoit un recalcul des bases nettes de Perros Guirec suite à son intégration à LTC, qui va générer une assymétrie par rapport à l'AC fiscale calculée, au détriment de Perros-Guirec et au bénéfice de la communauté.

Produit CET N-1 de la commune (produit CFE et CVAE)
+ Compensation SPS N-1
+ Compensation recettes TP N-1
+ Produit IFER N-1
+ Produit TASCOM N-1
+ Taxe additionnelle FNB N-1
+ Produit TH N-1 pour la part transférée du Conseil Général
= Attribution de compensation fiscale (AC fiscale base) de la commune
+ Compensation TH transférée du Conseil Général N-1
+ Neutralisation effets du recalcul corrections abattements TH N-1
= Attribution de compensation fiscale (AC fiscale élargie) de la commune
- Valeur nette des charges transférées (AC transferts)
= Attribution de compensation (AC) de la commune

1.2. SYNTHESES DES REGLES APPLICABLES EN CAS DE TRANSFERT

1.2.1. L'EVALUATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».

« Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges ».

L'article 1609 nonies C décrit les modalités d'évaluation des charges de fonctionnement. Le libre choix de la période d'évaluation est explicitement énoncé.

1.2.2. L'EVALUATION DES CHARGES D'INVESTISSEMENT

« Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

2. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE

Les résultats pour chacune des communes figurent dans les tableaux qui suivent :

2.1. AC FISCALE DE PERROS-GUIREC (INTEGRATION 2014)

	produit définitif
Produit CET au titre de 2013	**851 464**
dont Produit de CFE	605 628
dont Produit de CVAE	245 836
Compensation SPS 2013	**498 480**
Compensations recettes 2013	**21 738**
Produit IFER 2013	**17 881**
Produit TASCOM 2013	**7 624**
Taxe aditionnelle FNB 2013	**43 057**
Produit TH 2013 pour la part transférée du CG	**2 037 371**
AC fiscale périmètre texte	**3 477 615**

Compensation TH transférée du CG	**84 211**
neutralisation effet recalcul corrections	**98 080**
AC fiscale périmètre élargie	**182 291**

AC fiscale totale	**3 659 906**

2.2. AC FISCALE DE MANTALLOT (INTEGRATION 2014)

CFE	24 811
+ CVAE	26 265
+ IFER	0
+ TASCOM	0
+ TAFNB	245
+ TH	17 689
+ FNB (frais gestion Etat)	
+ Compensation TH	
+ Compensation SPPS	7 520
+ Compensation Recette	0
= AC fiscale 2013 en €	**76 530**

2.3. AC FISCALE HISTORIQUE DES COMMUNES DU CENTRE TREGOR

	AC fiscale	
	Reçue	Versée
CT	**347 000 €**	**312 €**
Berhet		126 €
Caouennec-Lanveze	51 605 €	
Cavan	78 827 €	
Coatascorn		186 €
Mantallot	76 530 €	
Pluzunet	55 988 €	
Prat	20 059 €	
Quemperven	12 725 €	
Tonquedec	51 266 €	
CT	**346 688 €**	

2.4. AC FISCALE HISTORIQUE DES COMMUNES DE BEG AR CHRA

	AC fiscale	
	Reçue	Versée
BAC	**602 437 €**	**1 011 €**
Lanvellec	11 191 €	
Loguivy-Plougras	69 525 €	
Plouaret	129 914 €	
Plougras	78 434 €	
Plounérin	79 690 €	
Plounevez-Moëdec	233 683 €	
Trégrom		992 €
Vieux-Marché		19 €
BAC	**601 426 €**	

2.5. AC FISCALE HISTORIQUE DES COMMUNES DE LANNION-TREGOR

	AC fiscale	
	Reçue	Versée
LTA	10 599 653 €	572 €
Kermaria-Sulard	22 413 €	
Lannion	8 088 151 €	
Louannec	129 545 €	
Plestin-Les-Grèves	237 067 €	
Pleumeur-Bodou	275 517 €	
Ploubezre	123 060 €	
Ploulec'h	120 117 €	
Ploumilliau	273 054 €	
Plouzélambre	1 475 €	
Plufur	12 918 €	
Rospez	206 598 €	
Saint-Michel-En-Grè	11 843 €	
Saint-Quay-Perros	344 856 €	
Trébeurden	246 760 €	
Trédrez-Locquémea	24 987 €	
Tréduder		572 €
Trégastel	383 863 €	
Trélévern	33 376 €	
Trémel	24 585 €	
Trévou-Tréguignec	39 468 €	
LTA	10 599 081 €	

3. LES TRANSFERTS DE CHARGES DEJA EVALUES ET VALIDES

3.1. LTA - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2003

L'intégration de Saint-Quay-Perros

La commune de Saint-Quay-Perros a intégré la Communauté d'agglomération au 1er janvier 2003. A ce titre elle bénéficie de l'ensemble des services correspondant aux compétences exercées par l'ancienne Communauté de communes. Ces services correspondent à un transfert de charges évalué à **9 923 €.**

Les ordures ménagères

Le transfert de la compétence Ordures Ménagères au 1er janvier 2003 s'est fait **sans correction de l'attribution de compensation**, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères équilibrant entièrement le budget OM de la Communauté.

Les transports urbains

En se transformant en Communauté d'agglomération au 1er janvier 2003, la communauté d'agglomération Lannion-Trégor a acquis la compétence concernant l'organisation des transports urbains au sens de la loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI). C'est une compétence qui lui est dévolue à titre obligatoire.

La commune de Lannion a transféré une charge qui recouvrait les transports urbains et les dépenses complémentaires relatives au transport scolaire. La commune de Ploumilliau a transféré la charge

correspondant à un service de transport périscolaire assuré par un prestataire. La commune de Rospez qui possédait un car et assurait un service de transport scolaire et périscolaire sur son territoire et la commune de Ploulec'h qui assurait un service de transport hebdomadaire en direction de la ville de Lannion ont également transféré ces charges.

L'ensemble des charges transférées à la communauté a été évalué à **204 765 €.**

3.2. LTA - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2005

La piscine

Dans le cadre du transfert de la compétence « équipement sportif d'intérêt communautaire », la piscine de la ville de Lannion a été transférée à la communauté en 2005. Il y a donc mise à disposition de la piscine actuelle pour utilisation par la communauté jusqu'à la mise en service prévue en 2007 d'une nouvelle piscine financée par la communauté.

Le transfert de la compétence s'est traduit également par le transfert de 8 agents. Pour les besoins complémentaires en personnel, il existe un conventionnement entre la Ville et la Communauté.

L'ensemble des charges transférées à la Communauté a été évalué **228 763 €.**

Le Carré Magique

Dans le cadre du transfert de la compétence « Equipement culturel d'intérêt communautaire », la salle de spectacle du « Carré Magique » de la ville de Lannion à la Communauté a été transférée à la Communauté en 2005. Il y a donc eu mise à disposition du bâtiment actuel et reprise par la Communauté de la convention actuelle liant la ville à l'association du « Carré Magique ».

L'ensemble des charges transférées à la Communauté a été évalué à **460 269 €.**

Le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance

Dans le cadre du transfert d'une partie de la compétence « Politique de la Ville » à la Communauté, le demi-poste de coordinateur CLSPD et les subventions aux porteurs de projet et aux projets MJ et Ludothèque Ker-Huel auparavant financés par la ville de Lannion sont prises en charge par la Communauté contre le versement d'une attribution de compensation « charge » par la Ville. La prévention de Quartier Lannion reste une compétence Ville.

Il y a eu transfert d'un agent et signature d'une convention entre la Ville et la Communauté pour les locaux de la Maison de la Justice.

L'ensemble des charges transférées à la Communauté a été évalué à **26 158 €.**

3.3. LTA - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2006

Le transfert de la compétence revêtement gravillonné issu de la dissolution du Syndicat de Voirie Lannion Nord

Le Syndicat a été dissout au 31/12/2005. L'ensemble du matériel a été transféré à la Communauté d'agglomération. L'ensemble du personnel titulaire (10 agents) a été transféré à la Communauté d'agglomération.

Le Syndicat a maintenu un équilibre budgétaire par le passé par le produit de la vente de prestations, sans contributions complémentaires des communes membres. Il est donc choisi dans un premier temps de **ne pas calculer d'attributions de compensation**, les recettes transférées couvrant les charges transférées.

A moyen terme, il est possible d'envisager un autre système, qui vise à transformer une partie des achats de prestations par les communes en attribution de compensation. Le niveau de l'AC par

commune pourrait être fixé en fonction du niveau minimum de dépenses annuelles prévues, les achats de prestations devenant alors annuellement la variable d'ajustement. Ceci permettrait à la Communauté d'avoir une meilleure visibilité financière sur cette activité tout en optimisant sa DGF grâce à l'effet sur son coefficient d'intégration fiscal.

Le Planétarium

La Communauté a décidé d'exercer cette compétence en lieu et place des communes dès 2006. Cette activité était assurée jusqu'alors par une SEM dont l'activité était fortement déficitaire. Ce déficit structurel a été évalué à 150 K€ (75 K€ en fonctionnement et 75 K€ pour assurer le renouvellement du matériel). Ce déficit correspond donc à la charge nette transférée par les communes. Pour assurer la continuité de l'activité, un syndicat mixte a été créé, regroupant le Conseil général, la commune de Perros-Guirec et la communauté d'agglomération Lannion-Trégor.

Les contributions syndicales de la Communauté d'agglomération (64 228 €) seront financées à hauteur de 28 000 € sur ses ressources propres. Le reste (**36 228 €**) sera couvert pour la partie fonctionnement par une attribution de compensation et pour la partie investissement par des fonds de concours versés par les communes de la communauté actionnaires de la SEM qui jusqu'en 2006 gérait le Planétarium.

Le transfert de la compétence « Tourisme » pour le pôle Sud de la CA

Dans le cadre du transfert d'une partie de la compétence « Tourisme » à la Communauté, un office cantonal « Lieue de Grève » a été créé au 1er janvier 2006. Ses dépenses sont prises en charge par la Communauté contre le versement d'une attribution de compensation de **46 172 €** par toutes les communes du secteur. Un système de mutualisation de l'AC a été mis en place afin de faire contribuer l'ensemble des communes en fonction du niveau antérieur de leurs dépenses nettes mais aussi en fonction de leurs capacités d'hébergement. Toutes les communes ont instauré en 2006 une taxe de séjour sur leur territoire.

3.4. LTA - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2007

Le transfert de la compétence « Tourisme » pour le pôle Centre de la CA.

Dans le cadre du transfert d'une partie de la compétence « Tourisme » à la Communauté, un office cantonal de Lannion a été créé au 1er janvier 2007. Ses dépenses sont prises en charge par la Communauté contre le versement d'une attribution de compensation de **143 003 €** par toutes les communes du canton. Un système de mutualisation de l'AC a été mis en place afin de faire contribuer l'ensemble des communes en fonction du niveau antérieur de leurs dépenses nettes mais aussi en fonction de leurs capacités d'hébergement. Toutes les communes ont instauré en 2007 une taxe de séjour sur leur territoire.

3.5. BAC - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2007

La communauté de communes de BAC possédait un terrain de sport « Le Costy » qu'elle entretenait. Elle a cédé ce terrain à la commune de Vieux-Marché et valorisé dans une AC les frais d'entretien antérieurement supportés par elle.

Ces frais ont été évalués à 6 000 €. L'attribution de compensation de la commune de Vieux-Marché a été augmentée en 2007 de **6 000 €** pour l'entretien futur du terrain du Costy.

3.6. LTA - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2008

Le financement du syndicat mixte « Jaudy Guindy Bizien »

Dans le cadre de la compétence « Environnement » exercée par la Communauté, le financement du syndicat mixte du bassin versant « Jaudy Guindy Bizien » a été transféré à la Communauté.

La CLET a choisi de calculer les AC en valorisant à 1 € par habitant (population Insee au recensement 1999) la participation par commune. Ce mode de calcul correspond strictement à la méthode utilisée par le syndicat pour appeler ses contributions depuis 4 ans. L'évaluation de la charge transférée aboutit à un montant de **13 989 €.**

La correction de l'évaluation des charges transférées concernant le transport urbain

La cour de justice des communautés européennes (CJCE) a rendu un arrêt le 6 octobre 2005 condamnant l'État français, à propos des modalités d'exercice du droit à déduction de la TVA en vigueur jusqu'alors (arrêtés CJCE du 6 octobre 2005). En conséquence, depuis 2007, la subvention d'équilibre au budget annexe transport de la Communauté n'est plus calculée dans le budget principal en intégrant de la TVA. La nouvelle évaluation (diminuée de la TVA) est ainsi de **188 412 €** à compter de 2009.

3.7. LTA - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2010

Le financement de la collecte et du traitement des déchets inertes.

Une **charge nette globale de 139 426 €** sur le territoire a été estimée à partir des données rétrospectives déclarées par les communes.

La CLET a choisi de forfaitiser une AC pour chacune des communes à un prix moyen selon **une clef de répartition** qui est la **population DGF** (= population de la commune + 1 habitant par résidence secondaire).

3.8. LTA - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2011

Le transfert de la compétence « Assainissement ».

Le transfert de la compétence Assainissement au 1er janvier 2011 s'est fait sans correction de l'attribution de compensation, la redevance équilibrant entièrement le budget de la Communauté.

Le transfert de la compétence « Tourisme » pour le pôle Nord-Est de la CA.

Le périmètre d'action de l'EPIC communautaire a été élargi au pôle « Nord-est » qui comprend les 5 communes de Kermaria-Sulard, Louannec, Saint-Quay-Perros, Trélévern et Trévou-Tréguignec qui vont rejoindre au sein de l'EPIC, les 4 communes du pôle de la Baie de Lannion et les 9 communes du pôle de la Lieue de Grève. Ses dépenses sont prises en charge par la Communauté contre le versement d'une attribution de compensation de **17 250 €.**

3.9. CT - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2012

Le transfert des salles de sport d'intérêt communautaire

Le transfert des salles de sport de Cavan et de Prat s'est fait dans le cadre de la compétence «construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire». La CLECT a évalué le transfert à 4 451 € pour la salle de sport de Cavan et à 2 032 € pour celle de Prat.

3.10. LTA - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2012

Les rôles supplémentaires de l'aéroport.

La prise en compte des rôles supplémentaires dans la fiscalité payée par le Syndicat de l'aéroport se traduit mécaniquement par une augmentation durable des participations finançant l'aéroport au bénéfice, en particulier, de la ville de Lannion. La ville de Lannion accepte une réfaction permanente de **56 070 € de son attribution de compensation** à partir de 2012. De plus, elle accepte une réfaction de son attribution de compensation avec une rétroactivité sur 4 ans. Cette réfaction est étalée sur les exercices budgétaires 2011 (110 401 €) et 2012 (169 435 €) afin de correspondre au calendrier de versement des rôles supplémentaires.

Le 11 octobre 2011, le conseil communautaire statuant à l'unanimité a validé le principe et les modalités de révision de l'attribution de compensation de la ville de Lannion.

La CLET a demandé à être informée de l'évolution des bases de foncier de l'aéroport. Elles sont en 2014 (rôles définitifs) en cohérence avec les travaux menés en 2011 qui ont conduit à la réfaction de 56 K€.

Année	Nom propriétaire	Cotisation totale	Frais TF	Cotis FNB	Adresse du local	BN com	TX com	Tx dep	Cotis com	Cotis dep
2014	SYMI SYND MIXTE AEROPORT LANNION COTES GRANIT	133 670	4 027	324	KERSOLES	1 534	18,67%	19,53%	286	300
					RUE FULGENCE BIENVENUE	330 361	18,67%	19,53%	61 678	64 520
									61 964	

3.11. LTA - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2013

Le transfert de la compétence « Tourisme » pour le pôle Nord-Est de la CA.

Le périmètre d'action de l'EPIC communautaire a été élargi en 2013 aux 3 communes de la Côte de Granit Rose : Pleumeur-Bodou, Trébeurden et Trégastel. Les dépenses nouvelles sont prises en charge par la Communauté contre le versement d'une attribution de compensation de **341 896 €** par ces 3 communes.

Le transfert de l'aquarium de Trégastel.

La Communauté prend en charge la gestion de l'aquarium moyennant le versement d'une attribution de compensation de **70 781 €** par la commune de Trégastel.

Le transfert du planétarium - ajustement.

Les fonds de concours versés par les communes (14 114 € par an) au Planétarium ont été intégrés dans les attributions de compensation pour les sept communes concernées à compter du 1er janvier 2014. L'attribution de compensation correspondant au Planétarium est donc portée à **36 228 €.**

3.12. CT - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2014

Transfert de la zone d'activité de Mantallot :

A la demande de la commune, il a été convenu que l'entretien des espaces verts continuera à être assuré par la commune sans contrepartie de la Communauté, l'espace vert qui se trouve à l'entrée de la zone se trouvant en même temps être à l'entrée de la commune. Le très bon état de la zone conduit à ne pas prévoir de diminution d'attribution de compensation pour le renouvellement ou l'entretien des biens d'autant que cela n'a jamais été fait par le passé pour les autres communes déjà membres. Les factures d'éclairage doivent désormais être à la charge de la Communauté (6 factures par an soit 92,30 € en 2013). Il est proposé à la Commission d'évaluer sur ce point la charge transférée à la dépense 2013 de la commune soit 92.30 €.

Le transfert par Mantallot des autres compétences exercées par la Communauté du CT.

Mantallot doit transférer un certain nombre de charges correspondant aux compétences exercées historiquement par la communauté du CT que la Commune intègre au 1er janvier 2014. Ces charges correspondent aux subventions suivantes prises pour leurs valeurs 2013.

Subventions à prendre en compte :	**2 007,73**
Bassin versant	220,00
CAUE 22	21,60
Chenil service	384,00
Mission locale	300,00
Pays Trégor Goëlo	
- Ingénierie GIP ADT	192,00
- Mission emploi et for° professionnelle	59,00
- Conseil énergie partagé	102,36
Relais Assistantes Maternelles	500,00
SAGE Guingamp	50,00
SCOT 2013	178,77

3.13. LTC - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2014

Le transfert de la compétence « Assainissement » par les communes de Beg Ar Chra et de Perros-Guirec

Ces communes vont transférer leur compétence assainissement à la Communauté au 1er janvier 2014. Ce transfert se fait **sans correction de l'attribution de compensation**, la redevance équilibrant entièrement le budget de la Communauté.

Le transfert de la compétence « Ordure Ménagère » par Perros-Guirec.

Le transfert de la compétence Ordure Ménagère au 1er janvier 2014 se fait **sans correction de l'attribution de compensation**, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prélevée sur la commune est réputée couvrir entièrement le coût du service.

Le transfert par Perros-Guirec des autres compétences exercées par la Communauté.

Perros-Guirec doit transférer un certain nombre de charges correspondant aux compétences exercées historiquement par la communauté de LTC que la Commune intègre au 1er janvier 2014.

Après analyse par la CLECT des budgets de Perros-Guirec sur cinq années, ces transferts qui concernent principalement des subventions ou des participations versées sont évalués sur la base des charges figurant dans le dernier compte administratif avant transfert, celui de 2013 L'attribution de compensation « charges » ainsi calculée est fixée à **206 467 €.**

	CA 2013
ADIT	4 266,00
APAST (animation scientifique du Trégor)	400,00
Pays Touristique	12 395,00
GIP Pays Trégor-Goëlo	11 670,00
Syndicat Aéroport - contribution	17 557,00
Syndicat Aéroport - Déficit Ligne	37 652,00
Syndicat Aéroport - Déficit complément	12 892,75
SCOT	10 760,57
Fonds Solidarité pour le logement	3 755,00
Mission Locale	10 000,00
Syndicat Jaudy-Guindy-Jaudy	2 799,69
Sage Pays de Guingamp	205,54
Sage Baie Lannion	355,39
Syndicat du Planétarium	15 799,00
Mégalis	1 100,00
Transports urbains	64 859,53
TOTAL	**206 467,47**

Le transfert de la compétence « Transport » par Lanvellec.

La Commune organise un déplacement en mini-bus, chaque semaine, (un mardi et un jeudi sur deux), vers les marchés de Plouaret et de Lannion, en rémunérant un prestataire (Car Le Guyader). Cette prestation est évaluée pour 2013 à 4 552,86 €. Elle est financée pour moitié par la commune et pour moitié par le Conseil Général.

Il est donc proposé de neutraliser le transfert de cette charge par le calcul d'une attribution de compensation « charges » de 2 276 €.

3.14. LTC - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2015

Le transfert de la compétence Tourisme

Les deux communautés qui ont fusionné en 2014 (LTA et BAC) étaient compétentes en matière de tourisme pour l'ensemble de leur territoire.

- Territoire de BAC : la taxe de séjour était perçue par la CC ;
- Territoire de LTA : la taxe de séjour était perçue par les communes.

La communauté issue de la fusion est substituée aux EPCI d'origine dans les compétences, droits et obligations ainsi que dans les actes engagés par ces 2 EPCI. Après une période de transition correspondant à la seule année de la fusion, la communauté a choisi de restituer aux communes le pouvoir de lever la taxe de séjour en 2015, et perd donc 3 984 € (calcul basé sur la moyenne des 3 dernières années connues).

	moyenne 2011-2014
Lanvellec	**279 €**
Le Vieux-Marché	**816 €**
Loguivy-Plougras	**242 €**
Plouaret	**1 209 €**
Plougras	**60 €**
Plounérin	**178 €**
Plounévez-Moëdec	**585 €**
Trégrom	**615 €**
TOTAL	**3 984 €**

La communauté doit, pour conserver ses équilibres budgétaires antérieurs, neutraliser cette perte potentielle par le calcul d'une attribution de compensation sur les 8 communes du territoire de Beg Ar Chra de 3 984 €.

Le transfert de la compétence financement de l'association de la Vallée du Léguer

Cette association intervient (entretien des cours d'eau, préservation du milieu, Natura 2000, animation, reconquête de la qualité de l'eau, réhabilitation du patrimoine industriel) sur le bassin versant du Léguer soit 50 000 ha et 23 communes sont concernées. Son siège social est à Belle Isle en Terre.

Trois personnes salariées font vivre l'association (134 550 € de charges) pour un total de charges en 2014 de 170 208 €.

Les collectivités membres paient une cotisation de 49 976 € qui est fixe depuis 2002.

		2013	2014	2015
Ville de Lannion	LTC	18 665 €	18 665 €	41 450 €
Ville de Ploubezre		5 445 €	5 445 €	
LTA			13 757 €	
Beg Ar Chra		13 757 €		
CC Centre Trégor		3 583 €	3 583 €	
CC Belle Isle en Terre		8 526 €	8 526 €	8 526 €
TOTAL COTISATIONS		**49 976 €**	**49 976 €**	**49 976 €**

Historiquement, LTA ne cotisait pas à l'association, les communes de son territoire contribuaient en direct. En 2014, la fusion de LTA avec BAC a automatiquement entrainé un financement de l'association en direct par LTC qu'il est nécessaire de généraliser (1 an de délai pour homogénéiser les politiques après fusion).

En 2015, il a donc fallu que LTC cotise pour les communes de Ploubezre et de Lannion au titre d'un transfert de compétences.

Dans ce cadre, une AC de 5 445 € pour Ploubezre et de 18 665 € pour Lannion a été calculée (neutralité totale pour les communes et LTC).

3.15. LTC - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2016

Le transfert de la compétence Tourisme

Les deux communautés qui ont fusionné en 2015 (LTC et CT) étaient compétentes en matière de tourisme pour l'ensemble de leur territoire.

- Territoire de CT : la taxe de séjour était perçue par la CC
- Territoire de LTC : la taxe de séjour était perçue par les communes

La communauté issue de la fusion est substituée aux EPCI d'origine dans les compétences, droits et obligations ainsi que dans les actes engagés par ces 2 EPCI. Après une période de transition correspondant à la seule année de la fusion, la communauté a choisi de restituer aux communes du CT le pouvoir de lever la taxe de séjour en 2016, et perd donc 1 446 € (calcul basé sur la moyenne des 4 dernières années connues).

	moyenne
Berhet	28 €
Caouënnec Lanvézéac	270 €
Cavan	10 €
Coatascorn	122 €
Mantallot	0 €
Pluzunet	130 €
Prat	127 €
Quemperven	342 €
Tonquedec	417 €
TOTAL	**1 446 €**

La communauté doit, pour conserver ses équilibres budgétaires antérieurs, neutraliser cette perte potentielle par le calcul d'une attribution de compensation sur les 9 communes du territoire du Centre Trégor de 1 446 €.

La restitution de compétences

Le 5° du V de l'article 1609 nonies C du CGI précise que lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Deux compétences exercées antérieurement par la communauté du Centre Trégor et non reprises par LTC sont concernées sur le territoire :

- La maintenance des défibrillateurs installés sur les communes du CT ;
- La prise en charge et la gestion des animaux errants sur les communes du CT.

maintenance pour 8 appareils	
Berhet	271,00 €
Caouënnec Lanvézéac	271,00 €
Cavan	271,00 €
Coatascorn	271,00 €
Pluzunet	271,00 €
Prat	271,00 €
Quemperven	271,00 €
Tonquedec	271,00 €
TOTAL	**2 168,00 €**

Concernant la compétence « Maintenance des défibrillateurs », une restitution aux communes (hors Mantallot) du territoire de l'ancienne communauté du Centre Trégor de 2 168 € soit 271 € par commune concernée est validée par la CLECT.

Ventilation dépenses - prorata de la population			
Communes	**population DGF**		**Montant**
Berhet	263	3,7%	253 €
Caouënnec	904	12,5%	868 €
Cavan	1 513	21,0%	1 453 €
Coatascorn	275	3,8%	264 €
Mantallot	233	3,2%	224 €
Pluzunet	1 108	15,4%	1 064 €
Prat	1 262	17,5%	1 212 €
Quemperven	429	6,0%	412 €
Tonquedec	1 218	16,9%	1 170 €
TOTAL	**7 205**	**100,0%**	**6 920 €**

Concernant la compétence « Gestion des animaux errants», une restitution aux communes du territoire de l'ancienne communauté du Centre Trégor de 6 920 € ventilés selon le poids de la population DGF est validée par la CLECT.

Le transfert de l'abattoir de Lannion

Le conseil communautaire du 29/09/2015 a délibéré sur l'intérêt communautaire de l'abattoir de Lannion conformément à ses statuts et à ses compétences en terme de développement économique, en particulier celles liées à la construction, la rénovation, la location et la vente de bâtiments ou équipements à usage économique, industriel, commercial et artisanal et à la réalisation et la gestion de tout équipement ou infrastructure nécessaire au développement économique.

Le transfert de l'équipement est effectif au 01/01/2016.

L'abattoir de la ville de Lannion a été mis en service en 1912. Situé au cœur de la ville, cette entreprise présente la particularité d'être l'un des tout derniers abattoirs publics multi espèces de la région. Structure de service public agréée CE et possédant l'agrément BIO, l'abattoir emploie quatre salariés et est agréé, par arrêté préfectoral, pour une production annuelle de 1200 tonnes.
L'abattoir propose à la fois ses services :

- aux entreprises de commerces en gros/demi-gros,
- aux artisans bouchers,
- aux charcutiers,
- aux agriculteurs,
- aux particuliers.

La comptabilité M42 des abattoirs impose la recherche d'un équilibre par des ressources propres (tarification) : il n'y a pas de subvention d'équilibre. La capacité d'autofinancement (ou de financement de dette nouvelle) est positive mais très faible.

€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Produits de fct. courant	411 455	413 812	422 372	479 959	486 959	505 395	512 605	558 605
- Charges de fct. courant	353 921	367 561	386 436	427 125	454 008	458 243	493 976	497 520
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	**57 534**	**46 251**	**35 936**	**52 834**	**32 951**	**47 152**	**18 629**	**61 084**
+ Solde exceptionnel large	**0**	**-2**	**-1 177**	**0**	**100**	**-240**	**-2**	**119**
= Produits exceptionnels larges	0	0	0	0	100	300	0	120
- Charges exceptionnelles larges	0	2	1 177	0	0	540	2	1
= EPARGNE DE GESTION (EG)	**57 534**	**46 249**	**34 760**	**52 834**	**33 051**	**46 912**	**18 627**	**61 203**
- Intérêts	3 225	2 621	876	168	215	68	21	0
= EPARGNE BRUTE (EB)	**54 309**	**43 628**	**33 883**	**52 666**	**32 837**	**46 844**	**18 606**	**61 203**
- Capital	23 520	24 249	25 001	5 952	6 220	6 499	6 792	0
= EPARGNE NETTE (EN)	**30 789**	**19 379**	**8 882**	**46 715**	**26 617**	**40 345**	**11 814**	**61 203**

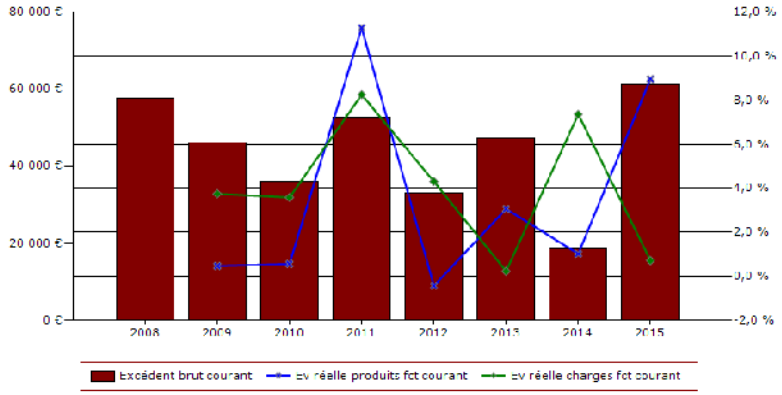

€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	moyenne
Dép. d'inv. hs annuité en capital	**43 836**	**43 649**	**24 848**	**17 960**	**61 697**	**14 761**	**16 474**	**80 111**	**37 917**
Financement des investissements	**30 789**	**19 379**	**9 082**	**46 715**	**27 640**	**40 345**	**11 814**	**61 203**	**30 871**
Epargne nette	30 789	19 379	8 882	46 715	26 617	40 345	11 814	61 203	30 718
Ressources propres d'inv. (RPI)	0	0	200	0	1 023	0	0	0	153
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation de l'excédent global	-13 047	-24 270	-15 767	28 755	-34 058	25 584	-4 660	-18 908	-7 046

€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Excédent global de clôture (EGC)	-212 392	-236 662	-252 428	-223 674	-257 732	-232 148	-236 808	-255 715
Encours de dette	74 713	50 464	25 463	19 511	13 291	6 792	0	0

Tonnage	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	évº
Bovins	616,9	548,3	493,3	490,8	492,4	530,3	526,0	560,2	522,8	486,5	452,9	464,1	-25%
Veaux	180,0	157,3	135,2	137,3	124,8	144,8	122,1	120,3	116,0	111,6	105,7	110,4	-39%
Porcs	208,1	231,3	247,7	258,0	242,6	195,0	211,9	259,2	287,2	299,4	280,0	287,1	38%
Porcelets	15,1	12,7	14,0	13,5	15,4	16,1	16,5	14,9	13,6	15,4	12,6	14,6	-3%
Agneaux	30,8	33,1	28,3	23,4	20,0	22,3	21,3	34,4	35,4	37,3	31,3	36,4	18%
Caprins	0,2	0,0	0,0	0,0	0,2	0,3	0,3	0,5	0,2	0,2	0,3	0,7	228%
Equidés	35,9	34,9	35,4	36,0	37,1	37,1	35,8	39,6	38,2	40,7	47,6	62,5	74%
Cervidés	1,4	1,4	1,4	0,6	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	1,5	5%
TOTAL	**1088,4**	**1019,1**	**955,4**	**959,4**	**932,5**	**945,9**	**934,0**	**1029,1**	**1013,2**	**991,1**	**930,5**	**977,3**	**-10%**

L'analyse financière 2008 – 2015 du budget annexe de l'abattoir réalisée sur la période montre que globalement la ville de Lannion a obtenu sur toute la période un équilibre financier malgré la baisse des tonnages. Ceci a été obtenu grâce à une maîtrise des coûts et des revalorisations de tarifs. **La capacité d'autofinancement positive (ou de financement d'annuité nouvelle) mesurée sur la période est de 30 K€. Elle couvre globalement le besoin moyen de la section d'investissement.**

Il est possible de compléter cette analyse budgétaire brute par les éléments suivants :

- Nécessité de réaliser un emprunt d'équilibre jusqu'ici inscrit en reste à réaliser : coût annuel (30 K€) ;
- Remboursement de charges inscrites dans le budget de la Ville et non imputées dans le budget abattoir (30 K€) ;
- Surcoût en charge de personnel lié à un arrêt maladie de longue durée (30 K€) ;
- Evolution favorable des tonnages en 2016 : croissance attendue des produits (60 K€).

L'objectif est de maintenir la capacité d'autofinancement minimale de 30 K€.

La CLECT acte que la logique d'équilibre du budget Abattoir par des recettes propres implique que le transfert peut se faire **sans attribution de compensation** pour la Ville de Lannion.

Le pacte de transfert, entre la Ville de Lannion et la Communauté, sera rédigé en terme de transfert de personnel dans une optique visant à une atténuation de charges de l'ordre de 30 K€ (transfert de 3 agents au lieu de 4).

Le transfert de la Maison de la Pêche de Locquémeau

Le Conseil communautaire du 29/09/2015 a délibéré sur l'intérêt communautaire de la Maison de la Pêche conformément à ses statuts et à ses compétences en terme de développement économique, en particulier celles liées à la construction, la rénovation, la location et la vente de bâtiments ou équipements à usage économique, industriel, commercial et artisanal et à la réalisation et la gestion de tout équipement ou infrastructure nécessaire au développement économique.

La maison de la pêche a été ouverte en 2009 à la demande des professionnels de la pêche. La vente directe des coquillages est interdite à la maison de la pêche, la commercialisation des produits de la pêche se faisant donc exclusivement entre professionnels agréés.

La maison de la pêche a une double fonction :

- Elle accueille deux chambres froides, l'une dédiée au poisson et l'autre aux coquillages. Les poissons et crustacés débarqués à Locquémeau et stockés à la maison de la pêche partent plusieurs fois par semaine à la criée de St Quay-Portrieux où ils sont commercialisés.
- Elle compte six viviers que se partagent les pêcheurs à pied professionnels de la région (une vingtaine de pêcheurs). Ils y retrempent les palourdes ramassées dans des lieux qui vont des bancs du Guer au Yaudet et de Goas Treiz en Trébeurden jusqu'au Mont Saint Michel. Ils y stockent également les coques pêchées essentiellement dans les gisements trégorrois.

Le transfert de l'équipement est effectif au 01/01/2016.

La CLET a examiné les conditions de ce transfert, elles sont rappelées ci-après.

			€ 2012	€ 2013	€ 2014	€ 2015
Dépenses de Fonctionnement			**17 153,43**	**14 178,08**	**15 857,65**	**21 610,10**
011 Charges à caractère général			**7 738,96**	**7 589,76**	**9 117,16**	**14 847,24**
60 Achats			5 760,43	6 470,29	7 350,61	8 507,25
	60611	Eau et assainissement	872,46	734,99	1 045,67	557,36
	60612	Energie - électricité - gaz	4 535,79	5 591,05	5 200,43	6 330,53
	6063	Fourniture entretien	352,18	144,25	1 104,51	1 619,36
61 Services extérieurs			1 794,23	931,86	1 766,55	6 212,15
	61522	Entretien bâtiment	1 175,35	747,68	1 211,27	1 814,15
	61523	Entretien autres	618,88		555,28	439,20
	6155 /	Maintenance		184,18		3 958,80
62 Autres services extérieurs			184,30	187,61	0,00	127,84
	622	Honoraires	184,30	187,61		127,84
63 Impôts, taxes et versements assimilés						
012 Charges de personnel et frais assim.			**9 256,38**	**6 490,35**	**6 621,03**	**6 533,91**
65			**158,09**	**97,97**	**119,46**	**228,95**
Recettes de Fonctionnement			**17 300,00**	**20 900,00**	**19 548,00**	**19 490,00**
70 Produits des services, du domaine						
74 Dotations et participations						
013 Atténuation de charges			**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75			**17 300,00**	**20 900,00**	**19 548,00**	**19 490,00**
	Loyer CCI		6 000,00	6 000,00	6 060,00	6 120,00
	Loyer Ass Coquillages Crustacés		11 300,00			
	Loyer des professionnels			14 900,00	13 488,00	13 370,00
		Part fixe annuelle obligatoire		10 400,00	7 676,00	7 752,00
		annuel Bassin		2 500,00	2 277,00	2 048,00
		occasionnel bassin		2 000,00	3 535,00	3 570,00
013						
Solde			**146,57**	**6 721,92**	**3 690,35**	**-2 120,10**

	€ 2012	€ 2013	€ 2014	€ 2015
Dépenses réelle d'investissement	**7 780,70**	**1 109,89**	**823,85**	**9 607,00**
Recettes réelles d'investissement (FCTVA)	**1 204,45**	**171,81**	**127,53**	**1 702,80**

Dépenses HT		**Recettes HT**		
Estimatif de base	514 533	Fonds Européen	50%	257 266
		Conseil Régional	20%	102 906
		Conseil Général	20%	102 900
		Commune	10%	51 461
Surcoût / ajustement	50 496	Conseil Général		2 375
		Commune		48 121
TOTAL	**565 029**	**TOTAL**		**565 029**
		Commune - emprunt	**17,6%**	**99 582**
		(15 ans / TF 4,63%)		
		Génère une annuité		**9 356**

	2012	2013	2014	2015
Dépenses Fonct. (hors intérêts)	17 153	14 178	15 858	21 610
Recettes Fonct. hors financement Tréguier	17 300	20 900	19 548	19 490
Charge nette Fonct.	**-147**	**-6 722**	**-3 690**	**2 120**
Dépenses Invest.permanent	7 781	1 110	824	9 607
Recettes Invest. permanent (hors emprunt)	1 204	172	128	1 703
Charge nette Invest. permanent	**6 576**	**938**	**696**	**7 904**
Charge nette permanente	**6 430**	**-5 784**	**-2 994**	**10 024**
Annuités invest création/gros renouvellement	**9 356**	annuité sur 15 ans		

Méthode Proposée	Méthode : charges annualisées hors renouvellement du bâtiment
	moyenne 2012-2014 fonct et invest permanent
Moyenne charge nette fonctionnement	-2 110
Invest.permanents amortis sur 8 ans	2 014
Annuités invest création/gros renouvellement	
charge nette	**-95**

Les évaluations portant sur les équipements d'intérêt communautaire (Piscine, Carré Magique) ont été réalisées par la CLECT sur la base d'une méthode qui consiste à évaluer la charge nette transférée en sommant la charge nette de fonctionnement à la charge correspondant aux investissements renouvelables hors création et extension.

La commune assume donc ainsi la dépense initiale pour l'équipement d'intérêt communautaire (elle conserve l'emprunt ou la quote-part d'emprunt résiduelle) mais n'est pas pénalisée *ad vitam aeternam*.

La CLECT propose de ne pas calculer d'attribution de compensation, la charge nette étant très faible voire négative. La commune de Trédrez-Locquémeau conserve l'emprunt qui est globalisé.

Le transfert de la compétence « Enseignement de la musique »

Il convient de rappeler **le calendrier** de travail des services de la communauté et de la CLECT:

- 2011 : Demande motivée du SIVU de l'Ecole de musique du Trégor auprès de LTA, concernant son devenir dans le cadre de la réforme territoriale.
  Etat des lieux «Itinéraires Bis» et rencontre des différents acteurs concernés : EMT, associations...
- 2012-2013 : Restitution de l'étude et préconisations en conseil communautaire
  Elaboration d'un pré-projet «enseignement de la musique» (Réunions avec l'EMT et les associations)
- 2014-2015 : Etude financière -Travail LTC (C. Masure) et RCF (Y. Pellé)
  Réunions avec les élus des communes du SIVU et communes/associations

  Présentation en pré-CLECT et en bureau communautaire en juin et aout 2015.

  Avis de la CLECT : le 03/09/2015

  Délibération du Conseil Communautaire : le 29/09/2015

- Transfert au 1er janvier 2016
- Mise en œuvre : Septembre 2016

La Communauté s'est substituée en 2016 aux communes dans le financement des associations en charge de l'enseignement musical sur le territoire.

Le syndicat de l'EMT a été dissout et les actions du syndicat sont assurées et financées par la communauté qui a repris le personnel du syndicat.

Les charges transférées par les communes à LTC doivent être évaluées et valorisées dans l'attribution de compensation afin de donner à la Communauté les moyens de financer la compétence.

Rappel : la Communauté assure déjà aujourd'hui, suite à la fusion de 2015, le financement de l'école associative des trois rivières qui était une compétence de la CC du Centre Trégor. De plus, le financement de l'intervention dans les écoles sera assuré par Lannion-Trégor Communauté.

La CLECT a préconisé la mise en place d'une clause de revoyure dans 3 ans.

Le calcul de l'AC provisoire établi par la CLECT en 2015 est conservé comme socle de calcul de l'AC définitive. Ce calcul est basé sur la valorisation de la charge transférée, au niveau du territoire dans son ensemble, sur la base du coût passé soit 694 650 €.

Ecole de Musique du Trégor - hors dumistes	2014
Participation de Lannion	525 578
Participation de Perros-Guirec	134 856
Participation de Saint-Quay-Perros	21 551
TOTAL	681 985

Autres contributions - Associations	2014
LANNION (CCB)	3 099
TREBEURDEN (RADOMISOL)	2 606
TREGASTEL (RADOMISOL)	960
PLEUMEUR BODOU (RADOMISOL)	4 000
PLOUBEZRE (LA RUCHE ARTISTIQUE)	900
TREVOU TREGUIGNEC (CCB Saint Guénolé)	1 100
PLESTIN LES GREVES (CCB Ti An Holl)	0
TOTAL	12 665

TOTAL	694 650

Pour l'Ecole de Musique du Trégor (EMT), l'évaluation de la charge transférée est fixée au niveau de contribution 2014 soit 681 985 €. La participation des communes pour les interventions des dumistes n'est pas prise en compte et l'investissement dans de nouveaux locaux sera à la charge de LTC.

La CLECT propose également que le montant des subventions versées aux associations en 2014 (12 665 €) serve de référence pour l'évaluation de la charge transférée.

La CLECT reprend de plus la proposition du bureau exécutif du 26 avril 2016 de valoriser les locaux dans l'évaluation du transfert. En effet, les écoles de musique associatives du territoire bénéficiaient de locaux mis à disposition à titre gratuit par les communes. Cette

valorisation permet d'avoir les coûts consolidés pour l'enseignement musical (idem locaux EMT). Les communes percevront un loyer de LTC pour cette mise à disposition. Le dispositif est donc neutre pour ces dernières.

Les locaux municipaux utilisés par les associations d'enseignement de la musique sont de deux types :

- des locaux dédiés exclusivement à l'association ;
- des locaux partagés avec d'autres associations ou d'autres activités.

Un tarif de 100 € par m2 et par an est proposé par la CLECT comme base de valorisation du coût de mise à disposition de locaux dédiés exclusivement à l'enseignement de la musique.

Pour les locaux partagés, le loyer est calculé au prorata du nombre d'heures d'occupation sur la base d'un temps moyen d'utilisation d'une salle estimé à 1056 heures annuelles pour des activités de loisirs (1056 h = 4h/j lundi, mardi, jeudi, vendredi + 8h/j mercredi, samedi sur 33 semaines par an).

Les loyers estimés par commune représentent avec cette méthode 27 542,50 €. Ils sont détaillés dans le tableau ci-après et sont construits avec les données de calages suivantes :

➔ Surface forfaitaire minimale de 20 m² pour une heure de cours individuel ou des petits groupes et de 60 m2 pour des ateliers collectifs.

➔ Loyer de 0.10 € / m² / heure

		Salles dédiées					Salles partagées						
Communes	Association	Surface de locaux dédiés (m²)	nombre d'heures/semaine	Location au m² / année	TOTAL 1		Surface de locaux partagés (m²) réelle	Surface de locaux partagés (m²) prise en compte	Nbr heures/ semaine	Total annuel (33 semaines)	Location au m²/ h	TOTAL 2 (1)	TOTAL 1 +2
Total Lannion	KSL	0	0	100 €	**0 €**		194	120	60	1980	0,10 €	**6 336,00 €**	**6 336,00 €**
Total Pleumeur Bodou	RADOMISOL	19,5	20,25	100 €	**1 950 €**		104	80	21,75	717,75	0,10 €	**3 184,50 €**	**5 134,50 €**
Total Trébeurden	RADOMISOL		0	100 €	**0,00 €**		75	20	12	396	0,10 €	**792,00 €**	**792,00 €**
Total Louannec	RADOMISOL		0	100 €	**0,00 €**		50	40	14,5	478,5	0,10 €	**957,00 €**	**957,00 €**
Total Plestin les Grèves	OMC/TI AN HOLL	36	12	100 €	**3 600,00 €**		116,5	100	8	264	0,10 €	**880,00 €**	**4 480,00 €**
Total Ploubezre	La Ruche Artistique		0	100 €	**0,00 €**		10	20	35	1155	0,10 €	**2 310,00 €**	**2 310,00 €**
Total Trévou-tréguignec	Centre Culturel St Guénolé	70,05		100 €	**7 005,00 €**		65	80	4	132	0,10 €	**528,00 €**	**7 533,00 €**

La CLECT propose une mutualisation partielle de la charge (58 K€ soit 8% de la charge totale) aujourd'hui concentrée sur quelques communes pour le calcul des AC. Ce principe de mutualisation est à mettre en parallèle avec le développement de l'offre sur l'ensemble du territoire et avec l'adaptation de la grille tarifaire (même tarif pour toutes les communes du territoire).

Cette mutualisation est graduée en fonction de la proximité des communes par rapport à Lannion et à Perros-Guirec, communes où sont localisées les salles d'enseignement. Cette graduation variera de 1€/habitant pour les communes les plus éloignées et 2€/habitant pour les communes les plus proches.

La CLECT fixe une AC minimale à l'habitant (hors loyers) pour les communes de :

- 1 € sur les ex Canton de Plestin et Plouaret ;
- 2 € sur les ex canton de Lannion et canton de Perros-Guirec.

Pour les communes finançant une association, il sera retenu le montant le plus élevé, soit au nombre d'habitants, soit au montant des aides attribuées à l'association.

Enfin, pour l'année 2016, la CLECT propose la prise en compte :

- ❑ d'une **AC en année pleine** pour les communes concernées par l'EMT et Radomisol dont Ploubezre ;
- ❑ d'une **AC partielle** (à partir du 1er septembre 2016 = 33%) pour les autres communes.

Tableau des calculs

N°	Commune	Pop INSEE - 2015	poids	plancher (1€ ou 2€ /hab)	financement 2014	loyer	financement total constaté	AC (loyer affecté)	Charges communales nettes du loyer remboursé	charges par habitant
1	Kermaria-Sulard	1 013	1,4%	2 026	0	0	**0**	**2 026**	2 026	2,0
2	Lannion	20 300	28,2%	40 600	528 677	6 336	**535 013**	**490 416**	484 080	23,8
3	Lanvellec	575	0,8%	575	0	0	**0**	**575**	575	1,0
4	Loguivy-Plougras	949	1,3%	949	0	0	**0**	**949**	949	1,0
5	Louannec	3 137	4,4%	6 274	0	957	**957**	**7 231**	6 274	2,0
6	Perros-Guirec	7 641	10,6%	15 282	134 856	0	**134 856**	**123 413**	123 413	16,2
7	Plestin-les-Grèves	3 785	5,3%	3 785	0	4 480	**4 480**	**8 265**	3 785	1,0
8	Pleumeur-Bodou	4 167	5,8%	8 334	4 000	5 135	**9 135**	**13 469**	8 334	2,0
9	Plouaret	2 224	3,1%	2 224	0	0	**0**	**2 224**	2 224	1,0
10	Ploubezre	3 725	5,2%	7 450	900	2 310	**3 210**	**9 760**	7 450	2,0
11	Plougras	443	0,6%	443	0	0	**0**	**443**	443	1,0
12	Ploulec'h	1 720	2,4%	3 440	0	0	**0**	**3 440**	3 440	2,0
13	Ploumilliau	2 552	3,5%	2 552	0	0	**0**	**2 552**	2 552	1,0
14	Plounérin	759	1,1%	759	0	0	**0**	**759**	759	1,0
15	Plounévez-Moëdec	1 484	2,1%	1 484	0	0	**0**	**1 484**	1 484	1,0
16	Plouzélambre	236	0,3%	236	0	0	**0**	**236**	236	1,0
17	Plufur	569	0,8%	569	0	0	**0**	**569**	569	1,0
18	Rospez	1 788	2,5%	3 576	0	0	**0**	**3 576**	3 576	2,0
19	Saint-Michel-en-Grève	479	0,7%	479	0	0	**0**	**479**	479	1,0
20	Saint-Quay-Perros	1 453	2,0%	2 906	21 551	0	**21 551**	**19 722**	19 722	13,6
21	Trébeurden	3 811	5,3%	7 622	2 606	792	**3 398**	**8 414**	7 622	2,0
22	Trédrez-Locquémeau	1 490	2,1%	1 490	0	0	**0**	**1 490**	1 490	1,0
23	Tréduder	207	0,3%	207	0	0	**0**	**207**	207	1,0
24	Trégastel	2 525	3,5%	5 050	960	0	**960**	**5 050**	5 050	2,0
25	Trégrom	406	0,6%	406	0	0	**0**	**406**	406	1,0
26	Trélévern	1 414	2,0%	2 828	0	0	**0**	**2 828**	2 828	2,0
27	Trémel	443	0,6%	443	0	0	**0**	**443**	443	1,0
28	Trévou-Tréguignec	1 447	2,0%	2 894	1 100	7 533	**8 633**	**10 427**	2 894	2,0
29	Vieux-Marché (Le)	1 340	1,9%	1 340	0	0	**0**	**1 340**	1 340	1,0
1	**CA Lannion - Trégor**	**72 082**	**100%**		**694 650**	**27 543**	**722 193**	**722 193**	**694 650**	**9,6**
2	**CC du Centre Trégor**	**6 908**	**100%**		**22 000**					**3,2**
	Total (38)	**78 990**								

mutualisation	57 869	poids
Lannion	44 597	77,07%
Perros	11 443	19,77%
Saint Quay	1 829	3,16%

Tableau des résultats pour 2016 et années suivantes

N°	Commune	AC charges 2016		AC charges 2017 et +
		coef	AC (loyer affecté)	AC (loyer affecté)
1	Kermaria-Sulard	33%	669	2 026
2	Lannion	100%	490 416	490 416
3	Lanvellec	33%	190	575
4	Loguivy-Plougras	33%	313	949
5	Louannec	100%	7 231	7 231
6	Perros-Guirec	100%	123 413	123 413
7	Plestin-les-Grèves	33%	2 727	8 265
8	Pleumeur-Bodou	100%	13 469	13 469
9	Plouaret	33%	734	2 224
10	Ploubezre	33%	3 221	9 760
11	Plougras	33%	146	443
12	Ploulec'h	33%	1 135	3 440
13	Ploumilliau	33%	842	2 552
14	Plounérin	33%	250	759
15	Plounévez-Moëdec	33%	490	1 484
16	Plouzélambre	33%	78	236
17	Plufur	33%	188	569
18	Rospez	33%	1 180	3 576
19	Saint-Michel-en-Grève	33%	158	479
20	Saint-Quay-Perros	100%	19 722	19 722
21	Trébeurden	100%	8 414	8 414
22	Trédrez-Locquémeau	33%	492	1 490
23	Tréduder	33%	68	207
24	Trégastel	100%	5 050	5 050
25	Trégrom	33%	134	406
26	Trélévern	33%	933	2 828
27	Trémel	33%	146	443
28	Trévou-Tréguignec	33%	3 441	10 427
29	Vieux-Marché (Le)	33%	442	1 340
	TOTAL		685 692	722 193

Cette proposition a été approuvée **à la majorité** : 24 pour, 2 contre, 1 abstention des personnes présentes à la réunion de la CLECT :

Les votes contre sont : **Marie-Pierre LE CARLUER de Ploubezre**

Clément COLLIAUX de Pleumeur-Bodou

Abstention : **Valérie LE DROUMAGUET de Ploulec'h**

Le transfert de la compétence « financement du contingent incendie»

Le conseil d'administration du SDIS 22 a délibéré en octobre 2015 sur la création d'un groupe de travail qui devait déterminer de nouveaux critères de répartition des contributions des communes au budget du SDIS et vérifier les conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'encouragement et de mutualisation du volontariat déjà voté en 2013 mais reporté.

Un groupe de travail associant le SDIS 22 et l'AMF 22 a été constitué pour élaborer le nouveau dispositif.

Plusieurs étapes ont rythmé ce travail d'analyse :

- Réunion de lancement le 26 janvier 2016.
- Construction d'une base de données en février/mars.
- 31 mars : réunion de présentation : cadrage sur la répartition actuelle des contributions communales. Orientation des premières propositions en fonction notamment des divergences et situation atypiques mises en évidence.
- 8 avril : réunion de travail / ajustement modèle (SPV).
- 27 avril : réunion de présentation des simulations – Groupe de travail AMF 22.
- 10 juin : réunion de présentation des simulations - CA extraordinaire de l'AMF 22.
- 24 juin : présentation des simulations au CASDIS.
- 1er juillet : le Conseil d'Administration de l'AMF émet un avis favorable.
- 13 octobre : adoption du dispositif par le CASDIS à l'unanimité.

Le système de répartition actuel est un modèle figé à la fois sur la valeur des critères et sur les périmètres. Il est déconnecté des critères réels (population, potentiel,...) depuis 2003. En effet depuis 2003, une indexation uniforme (inflation pour tout le monde) quelque soit l'évolution de la population (la réalité: –19% /+55%), de la richesse (la réalité : -32% / +107%) s'applique aux collectivités. De plus le modèle actuel n'est pas adapté aux évolutions de périmètre à venir.

Le nouveau modèle proposé par le SDIS est un modèle additif dont le niveau de base est la commune. Il permet :

- Une stabilité des résultats en cas de fusion de communes.
- Une stabilité des résultats en cas de fusion de communautés contributrices.
- Une stabilité des résultats en cas de transfert de la compétence aux EPCI.

C'est un système équitable utilisant des critères actualisés qui limite les évolutions annuelles par un plancher et un plafond.

- 10% population DGF (population INSEE + 1 habitant par résidence secondaire).
- 20% potentiel large (potentiel fiscal de la commune + Dotations DGF reçues).
- 70% nombre d'interventions (moyenne 3 dernières années – plafond 2 fois moyenne).

⇨ Tunnel d'évolution de la contribution de base +5% / -5%.

Le système d'encouragement du volontariat voté en 2013 est simple et stable.

- Encouragement en fonction du nombre d'heures d'astreinte (5€ de l'heure & plafond).
- Encouragement de 500 € / SPV au titre de la formation

- Financement de l'encouragement par répercussion sur l'ensemble des collectivités au prorata du montant de leur contribution initiale.

La CLECT a choisi de lisser les impacts de la réforme (critères actualisés / encouragement du volontariat) sur 10 ans. On diminue ainsi progressivement sur 10 ans l'attribution de compensation de la commune de sa contribution théorique au SDIS après réforme hors effet indexation de l'enveloppe.

- Le montant de référence correspond au contingent payé par la commune en 2015 (AC charge pour 2016).
- Le montant évolue ensuite progressivement vers la valeur de contribution après réforme.
- En 2026 toutes les communes ont atteint leur valeur d'équilibre.
- Chacun paye selon ses critères actualisés et bénéficie de l'économie de l'indexation.
- On actualise chaque année le calcul du bonus SPV (on tient compte de la situation réelle de la collectivité en terme de volontariat).

Tableau de calcul de la part fixée de l'AC charge « contingent incendie »

		Contingent 2015	Contingent spontané sur critères	financement du bonus SPV	Contingent spontané + financement bonus SPV	AC charges 2016	AC charges 2017	AC charges 2018	AC charges 2019	AC charges 2020	AC charges 2021	AC charges 2022	AC charges 2023	AC charges 2024	AC charges 2025	AC charges 2026
22006	BERHET	3 888 €	4 565,7	103,4	4 669	3 888 €	3 966 €	4 044 €	4 122 €	4 201 €	4 279 €	4 357 €	4 435 €	4 513 €	4 591 €	4 669 €
22030	CAOUENNEC-LANVEZEAC	11 442 €	13 741,0	304,4	14 045	11 442 €	11 703 €	11 963 €	12 223 €	12 483 €	12 744 €	13 004 €	13 264 €	13 525 €	13 785 €	14 045 €
22034	CAVAN	22 551 €	29 112,5	600,0	29 712	22 551 €	23 267 €	23 983 €	24 700 €	25 416 €	26 132 €	26 848 €	27 564 €	28 280 €	28 996 €	29 712 €
22041	COATASCORN	4 555 €	4 461,1	121,2	4 582	4 555 €	4 557 €	4 560 €	4 563 €	4 566 €	4 568 €	4 571 €	4 574 €	4 577 €	4 580 €	4 582 €
22090	KERMARIA-SULARD	14 108 €	17 312,8	375,3	17 688	14 108 €	14 466 €	14 824 €	15 182 €	15 540 €	15 898 €	16 256 €	16 614 €	16 972 €	17 330 €	17 688 €
22113	LANNION	1 003 360 €	632 516,7	24 151,3	656 668	1 003 360 €	968 691 €	934 021 €	899 352 €	864 683 €	830 014 €	795 345 €	760 676 €	726 006 €	691 337 €	656 668 €
22119	LANVELLEC	11 553 €	13 069,5	307,4	13 377	11 553 €	11 735 €	11 918 €	12 100 €	12 283 €	12 465 €	12 647 €	12 830 €	13 012 €	13 194 €	13 377 €
22131	LOGUIVY-PLOUGRAS	17 441 €	23 741,7	464,0	24 206	17 441 €	18 117 €	18 794 €	19 470 €	20 147 €	20 823 €	21 500 €	22 176 €	22 853 €	23 529 €	24 206 €
22134	LOUANNEC	48 102 €	59 866,5	1 279,7	61 146	48 102 €	49 406 €	50 711 €	52 015 €	53 320 €	54 624 €	55 928 €	57 233 €	58 537 €	59 842 €	61 146 €
22141	MANTALLOT	4 888 €	4 096,7	117,7	4 214	4 888 €	4 821 €	4 753 €	4 686 €	4 619 €	4 551 €	4 484 €	4 416 €	4 349 €	4 282 €	4 214 €
22168	PERROS-GUIREC	266 170 €	284 670,1	7 081,2	291 751	266 170 €	268 728 €	271 286 €	273 845 €	276 403 €	278 961 €	281 519 €	284 077 €	286 635 €	289 193 €	291 751 €
22194	PLESTIN-LES-GREVES	71 986 €	116 760,9	1 915,1	118 676	71 986 €	76 655 €	81 324 €	85 993 €	90 662 €	95 331 €	100 000 €	104 669 €	109 338 €	114 007 €	118 676 €
22198	PLEUMEUR-BODOU	88 205 €	98 957,6	2 346,6	101 304	88 205 €	89 515 €	90 825 €	92 135 €	93 445 €	94 755 €	96 065 €	97 374 €	98 684 €	99 994 €	101 304 €
22207	PLOUARET	38 286 €	68 892,1	1 018,6	69 911	38 286 €	41 449 €	44 611 €	47 773 €	50 936 €	54 098 €	57 261 €	60 423 €	63 586 €	66 748 €	69 911 €
22211	PLOUBEZRE	50 879 €	54 456,7	1 353,6	55 810	50 879 €	51 372 €	51 865 €	52 358 €	52 851 €	53 345 €	53 838 €	54 331 €	54 824 €	55 317 €	55 810 €
22217	PLOUGRAS	9 887 €	6 173,6	238,0	6 412	9 887 €	9 539 €	9 192 €	8 844 €	8 497 €	8 149 €	7 802 €	7 454 €	7 107 €	6 759 €	6 412 €
22224	PLOULEC'H	29 994 €	31 421,8	798,0	32 220	29 994 €	30 217 €	30 439 €	30 662 €	30 884 €	31 107 €	31 330 €	31 552 €	31 775 €	31 997 €	32 220 €
22226	PLOUMILLIAU	48 546 €	57 293,0	1 291,5	58 585	48 546 €	49 550 €	50 554 €	51 558 €	52 561 €	53 565 €	54 569 €	55 573 €	56 577 €	57 581 €	58 585 €
22227	PLOUNERIN	17 775 €	16 493,3	470,0	16 963	17 775 €	17 694 €	17 612 €	17 531 €	17 450 €	17 369 €	17 288 €	17 207 €	17 126 €	17 044 €	16 963 €
22228	PLOUNEVEZ-MOEDEC	32 439 €	38 845,7	863,0	39 709	32 439 €	33 166 €	33 893 €	34 620 €	35 347 €	36 074 €	36 801 €	37 528 €	38 255 €	38 982 €	39 709 €
22235	PLOUZELAMBRE	4 444 €	4 964,2	118,2	5 082	4 444 €	4 507 €	4 571 €	4 635 €	4 699 €	4 763 €	4 827 €	4 891 €	4 955 €	5 019 €	5 082 €
22238	PLUFUR	10 887 €	11 267,2	289,6	11 557	10 887 €	10 954 €	11 021 €	11 088 €	11 155 €	11 222 €	11 289 €	11 356 €	11 423 €	11 490 €	11 557 €
22245	PLUZUNET	21 218 €	21 685,9	564,5	22 250	21 218 €	21 321 €	21 425 €	21 528 €	21 631 €	21 734 €	21 837 €	21 941 €	22 044 €	22 147 €	22 250 €
22254	PRAT	19 663 €	21 849,1	523,1	22 372	19 663 €	19 934 €	20 205 €	20 476 €	20 747 €	21 018 €	21 288 €	21 559 €	21 830 €	22 101 €	22 372 €
22257	QUEMPERVEN	6 776 €	6 459,4	180,3	6 640	6 776 €	6 763 €	6 749 €	6 735 €	6 722 €	6 708 €	6 694 €	6 681 €	6 667 €	6 653 €	6 640 €
22265	ROSPEZ	30 216 €	31 541,5	803,9	32 345	30 216 €	30 429 €	30 642 €	30 855 €	31 068 €	31 281 €	31 494 €	31 707 €	31 920 €	32 132 €	32 345 €
22319	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	10 553 €	11 934,7	280,8	12 216	10 553 €	10 720 €	10 886 €	11 052 €	11 218 €	11 384 €	11 551 €	11 717 €	11 883 €	12 049 €	12 216 €
22324	SAINT-QUAY-PERROS	30 994 €	30 631,0	824,6	31 456	30 994 €	31 040 €	31 086 €	31 132 €	31 179 €	31 225 €	31 271 €	31 317 €	31 363 €	31 409 €	31 456 €
22340	TONQUEDEC	21 329 €	17 679,9	513,4	18 193	21 329 €	21 016 €	20 702 €	20 388 €	20 075 €	19 761 €	19 448 €	19 134 €	18 820 €	18 507 €	18 193 €
22343	TREBEURDEN	91 982 €	113 531,7	2 447,1	115 979	91 982 €	94 382 €	96 781 €	99 181 €	101 581 €	103 980 €	106 380 €	108 780 €	111 179 €	113 579 €	115 979 €
22349	TREDREZ	28 661 €	38 268,7	762,5	39 031	28 661 €	29 698 €	30 735 €	31 772 €	32 809 €	33 846 €	34 883 €	35 920 €	36 957 €	37 994 €	39 031 €
22350	TREDUDER	3 888 €	3 897,3	103,4	4 001	3 888 €	3 899 €	3 911 €	3 922 €	3 933 €	3 944 €	3 956 €	3 967 €	3 978 €	3 990 €	4 001 €
22353	TREGASTEL	72 430 €	98 789,8	1 926,9	100 717	72 430 €	75 259 €	78 088 €	80 916 €	83 745 €	86 574 €	89 402 €	92 231 €	95 059 €	97 888 €	100 717 €
22359	TREGROM	8 998 €	6 837,5	216,6	7 054	8 998 €	8 804 €	8 609 €	8 415 €	8 221 €	8 026 €	7 832 €	7 637 €	7 443 €	7 249 €	7 054 €
22363	TRELEVERN	27 550 €	27 712,3	732,9	28 445	27 550 €	27 640 €	27 729 €	27 819 €	27 908 €	27 998 €	28 087 €	28 177 €	28 266 €	28 356 €	28 445 €
22366	TREMEL	8 554 €	10 556,5	227,6	10 784	8 554 €	8 777 €	9 000 €	9 223 €	9 446 €	9 669 €	9 892 €	10 115 €	10 338 €	10 561 €	10 784 €
22379	TREVOU-TREGUIGNEC	28 883 €	36 334,2	768,4	37 103	28 883 €	29 705 €	30 527 €	31 349 €	32 171 €	32 993 €	33 815 €	34 637 €	35 459 €	36 281 €	37 103 €
22387	VIEUX-MARCHE	20 147 €	29 420,4	536,0	29 956	20 147 €	21 128 €	22 109 €	23 090 €	24 071 €	25 052 €	26 033 €	27 014 €	27 995 €	28 975 €	29 956 €
		2 243 228	2 099 810,4	57 019,8	2 156 829	2 243 227	2 234 590	2 225 948	2 217 308	2 208 673	2 200 030	2 191 392	2 182 751	2 174 110	2 165 468	2 156 829

Tableau de prise en compte en 2017 du bonus SPV (actualisé chaque année)

Chaque année on révise les AC en fonction du bonus réel accordé par le SDIS au territoire pour les communes qui ont signé une convention. Ceci permet de tenir compte des nouvelles conventions SPV signées par les communes.

		AC charges 2016 = contingent 2015	AC charges 2017 avant bonus SPV	+	bonus SPV 2017	=	AC charges 2017 après bonus SPV
22006	BERHET	3 888 €	3 966 €		0 €		3 966
22030	CAOUENNEC-LANVEZEAC	11 442 €	11 703 €		0 €		11 703
22034	CAVAN	22 551 €	23 267 €		0 €		23 267
22041	COATASCORN	4 555 €	4 557 €		0 €		4 557
22090	KERMARIA-SULARD	14 108 €	14 466 €		0 €		14 466
22113	LANNION	1 003 360 €	968 691 €		0 €		968 691
22119	LANVELLEC	11 553 €	11 735 €		0 €		11 735
22131	LOGUIVY-PLOUGRAS	17 441 €	18 117 €		-4 619 €		13 498
22134	LOUANNEC	48 102 €	49 406 €		0 €		49 406
22141	MANTALLOT	4 888 €	4 821 €		0 €		4 821
22168	PERROS-GUIREC	266 170 €	268 728 €		0 €		268 728
22194	PLESTIN-LES-GREVES	71 986 €	76 655 €		-19 066 €		57 589
22198	PLEUMEUR-BODOU	88 205 €	89 515 €		0 €		89 515
22207	PLOUARET	38 286 €	41 449 €		-4 864 €		36 585
22211	PLOUBEZRE	50 879 €	51 372 €		0 €		51 372
22217	PLOUGRAS	9 887 €	9 539 €		0 €		9 539
22224	PLOULEC'H	29 994 €	30 217 €		0 €		30 217
22226	PLOUMILLIAU	48 546 €	49 550 €		0 €		49 550
22227	PLOUNERIN	17 775 €	17 694 €		0 €		17 694
22228	PLOUNEVEZ-MOEDEC	32 439 €	33 166 €		0 €		33 166
22235	PLOUZELAMBRE	4 444 €	4 507 €		0 €		4 507
22238	PLUFUR	10 887 €	10 954 €		0 €		10 954
22245	PLUZUNET	21 218 €	21 321 €		0 €		21 321
22254	PRAT	19 663 €	19 934 €		0 €		19 934
22257	QUEMPERVEN	6 776 €	6 763 €		0 €		6 763
22265	ROSPEZ	30 216 €	30 429 €		0 €		30 429
22319	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	10 553 €	10 720 €		0 €		10 720
22324	SAINT-QUAY-PERROS	30 994 €	31 040 €		0 €		31 040
22340	TONQUEDEC	21 329 €	21 016 €		0 €		21 016
22343	TREBEURDEN	91 982 €	94 382 €		0 €		94 382
22349	TREDREZ	28 661 €	29 698 €		0 €		29 698
22350	TREDUDER	3 888 €	3 899 €		0 €		3 899
22353	TREGASTEL	72 430 €	75 259 €		0 €		75 259
22359	TREGROM	8 998 €	8 804 €		0 €		8 804
22363	TRELEVERN	27 550 €	27 640 €		0 €		27 640
22366	TREMEL	8 554 €	8 777 €		0 €		8 777
22379	TREVOU-TREGUIGNEC	28 883 €	29 705 €		0 €		29 705
22387	VIEUX-MARCHE	20 147 €	21 128 €		-4 854 €		16 274
		2 243 228	**2 234 590 €**		**-33 403 €**		**2 201 187**

Cette proposition a été adoptée à la majorité : 25 pour, 2 abstentions des personnes présentes à la réunion de la CLECT :

Abstentions : **Christian JEFFROY de Plestin-les-Grèves**

Clément COLLIAUX de Pleumeur-Bodou

3.16. LTC - LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2017 : EVALUATION PROVISOIRE POUR INFORMATION

Le transfert de la compétence « RPAM - relais parents assistants maternels »

Le RPAM du CIAS de LTC sera impacté par plusieurs événements au 01/01/2017 :

- intégration du RPAM de Louannec (Syndicat) , Plestin (Syndicat) et Lannion ;
- fusion de la CCHT et de la CCPL et transfert de la compétence RPAM.

Les principes socles du futur RPAM de LTC :

- Assurer la couverture de la totalité du territoire en développant un service équilibré et coordonné ;
- Améliorer l'information faite aux familles, outils d'information, site internet... ;
- Améliorer la coordination des acteurs qui accompagnent les familles en créant un poste de coordinateur « petite enfance et parentalité » (0.5 sur les missions de coordination du RPAM et 0.5 sur la politique petite enfance).

Deux syndicats sont concernés par ce transfert :

- Un syndicat qui regroupe les 8 communes du canton de Plestin-Les-Grèves (Plestin-Les-Grèves, Ploumilliau, Trédrez-Locquémeau, Plufur, Saint Michel en Grève, Trémel, Plouzélambre et Tréduder) ;
- Le Syndicat intercommunal de la Petite Enfance, qui regroupe huit communes (Pleumeur-Bodou, Trégastel, Trébeurden, Louannec, Trélévern, Trévou-Tréguignec, Saint-Quay-Perros et Kermaria-Sulard).

La ville de Lannion et par conventions avec Lannion, 3 autres communes (Ploulec'h, Rospez, Ploubezre) sont concernées par ce transfert.

La CLECT propose de retenir pour le calcul de l'AC provisoire les contributions 2015 des communes pour cette compétence soit 78 047 €.

	2015
Louannec	3 500 €
Trébeurden	3 500 €
Trégastel	3 500 €
Pleumeur-Bodou	3 500 €
Kermaria-Sulard	1 750 €
Saint Quay Perros	1 750 €
Trévou Tréguignec	1 750 €
Trélévern	1 750 €
TOTAL 1	**21 000 €**
Lannion	23 608 €
Rospez	4 311 €
Ploubezre	4 292 €
Ploulec'h	4 239 €
TOTAL 2	**36 450 €**
Plestin-Les-Grèves	7 987 €
Ploumilliau	5 385 €
Trédrez-Locquémeau	3 144 €
Plufur	1 200 €
Saint-Michel-en-Grève	1 011 €
Trémel	935 €
Plouzélambre	498 €
Tréduder	437 €
TOTAL 3	**20 597 €**
TOTAL	**78 047 €**

Le transfert de la compétence «aire d'accueil des gens du voyage»

La loi Besson du 5 juillet 2000 impose à chaque commune de plus de 5 000 habitants d'aménager une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Deux communes sont concernées sur le territoire :

- Lannion : Terrain Raymond Pasquier de 50 places ;
- Perros-Guirec : Projet en cours de 20 places (schéma département 22 2010-2016).

A partir du budget reconstitué pour la Ville de Lannion la CLECT propose de retenir une AC provisoire de 61 384 € qui correspond au déficit après reconstitution d'un amortissement théorique du patrimoine équivalent au coût de renouvellement estimé.

	Comptes administratifs			BP
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2013	2014	2015	2016
60611 Eau et assainissement	9 073,07	8 098,86	9 132,07	9 500,00
60612 Energie - Electricité	26 815,79	25 219,13	28 035,49	27 500,00
6068 Autres matières et fournitures	3 608,58	2 522,27	2 128,94	2 250,00
60681 Autres matières& fourn.n/stoc Enfance Jeu				0,00
611 Contrat de prestations de services	6 892,63	6 806,18	8 273,88	8 000,00
6135 Locations mobilières	526,24	0,00	0,00	720,00
61522 Bâtiments entretien & réparation	0,00	0,00	0,00	1 350,00
6156 Maintce biens immob.&mob.	0,00	20,52	20,52	40,00
6188 Autres frais divers	410,00	0,00		
6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	220,00	110,00	110,00	110,00
6262 Frais de télécommunications	813,59	489,75	464,33	1 200,00
6262 Frais de télécommunications - Internet	0	381,13	607,70	400,00
Total chapitre 011	**48 359,90**	**43 647,84**	**48 772,93**	**51 070,00**
Total chapitre 012	**112 118,07**	**135 147,96**	**108 499,74**	**59 920,00**
6811 Amortissements	**18 660,45**	**18 660,45**	**18 660,45**	**18 660,45**
TOTAL DES DÉPENSES	**179 138,42**	**197 456,25**	**175 933,12**	**129 650,45**
6419 Rbts sur rémunérations du personnel		28 293,74		
70328 Redevances pour stationnement	11 169,00	12 768,00	14 380,00	12 750,00
7478 Participations CAF	82 648,80	82 648,80	**74 809,05**	76 000,00
758 Refacturation des charges (eau+électricité)	14 888,68	16 791,38	25 360,51	16 500,00
TOTAL DES RECETTES	**108 706,48**	**140 501,92**	**114 549,56**	**105 250,00**
Résultat de fonctionnement	**-70 431,94**	**-56 954,33**	**-61 383,56**	**-24 400,45**

Évaluation du coût lié aux dépenses d'investissement (coût de renouvellement) :

- On part du coût des travaux en valeur d'origine ;
- On actualise en valeur 2016 (choix d'un indice = inflation) ;
- On évalue le niveau de subventions potentielles aujourd'hui (hypothèse 55%) ;
- On calcule la charge nette en valeur 2016 (Dépenses – FCTVA – Subventions) ;
- On proratise en fonction de la nature des dépenses (VRD, Gros Œuvre, 2nd Œuvre) ;
- On annualise à partir d'une hypothèse différenciée de durée de vie des biens.

Données historiques				
Coût des travaux	Part des travaux soumis à TVA	FCTVA perçu 15,482%	Subventions reçues	taux / HT
1 096 528,74	90%	122 841,65	682 648,00	**73%**
Estimation du coût de renouvellement				
Coût des travaux en valeur actualisée	Part des travaux soumis à TVA	FCTVA perçu 16,404%	Subventions potentielles	taux / HT
1 245 575,77	90%	147 849,03	583 427,69	**55%**
Coût net pour la ville 514 299,05				

Amortissements			
Catégorie	Part	Durée	Par an
VRD	42,21%	40 ans	5 427,14
Gros œuvre	49,28%	30 ans	8 448,22
Second œuvre et divers	8,51%	10 ans	4 376,68
Total amortissement annuel des travaux			**18 252,04**
Véhicules+mobilier+ matériel	3 865,72	8 ans	408,41
Total des amortissements			**18 660,45**

3.17. LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2016– SYNTHESE DES EVALUATIONS DEFINITIVES

	Transport urbain	Intégration compétences historiques	CLSPD	PISCINE / Salles de Sport	Carré Magique	Planétarium	Tourisme	Bassins V. et SAGE	Déchets inertes	Ajustement divers	Aquarium marin	Urbanisme	Enseign. Musique	Contingent SDIS	AC Charges
Kermaria-Sulard							726 €	768 €	2 255 €				669 €	14 108 €	18 526 €
Lannion	188 412 €		26 158 €	228 763 €	460 269 €	13 570 €	137 911 €	23 116 €	47 718 €	56 070 €		46 221 €	490 416 €	1 003 360 €	2 721 984 €
Louannec						1 742 €	2 782 €	2 443 €	7 010 €				7 231 €	48 102 €	69 310 €
Pleslin-Les-Grèves							32 320 €		10 026 €				2 727 €	71 986 €	117 059 €
Pleumeur-Bodou						13 050 €	70 575 €	1 143 €	11 111 €				13 469 €	88 205 €	197 553 €
Ploubezre							2 751 €	5 445 €	7 144 €				3 221 €	50 879 €	69 440 €
Ploulec'h	819 €						1 686 €		4 126 €				1 135 €	29 994 €	37 760 €
Ploumilliau	4 893 €						4 017 €		6 287 €				842 €	48 546 €	64 585 €
Plouzelambre							144 €		556 €				78 €	4 444 €	5 222 €
Plufur							532 €		1 475 €				188 €	10 887 €	13 082 €
Rospez							655 €	1 174 €	3 962 €				1 180 €	30 216 €	37 187 €
Saint-Michel-En-Grève							2 902 €		1 511 €				158 €	10 553 €	15 124 €
Saint-Quay-Perros		9 923 €				864 €	811 €	1 479 €	3 611 €				19 722 €	30 994 €	67 404 €
Trébeurden						3 506 €	160 091 €		11 081 €				8 414 €	91 982 €	275 074 €
Trédrez-Locquémeau							5 796 €		4 005 €				492 €	28 661 €	38 954 €
Tréduder							139 €		593 €				68 €	3 888 €	4 688 €
Trégastel						2 730 €	111 230 €		7 650 €		70 781 €		5 050 €	72 430 €	269 871 €
Trélévern						766 €	2 213 €	1 345 €	3 793 €				933 €	27 550 €	36 600 €
Trémel							322 €		1 128 €				146 €	8 554 €	10 150 €
Trévou-Tréguignec							10 718 €	1 186 €	4 384 €				3 441 €	28 883 €	48 612 €
Lannion Trégor Agglo	**194 124 €**	**9 923 €**	**26 158 €**	**228 763 €**	**460 269 €**	**36 228 €**	**548 321 €**	**38 099 €**	**139 426 €**	**56 070 €**	**70 781 €**	**46 221 €**	**559 580 €**	**1 704 222 €**	**4 118 185 €**
Perros-Guirec	**64 860 €**	**122 448 €**				**15 799 €**		**3 361 €**					**123 413 €**	**266 170 €**	**596 050 €**
Lanvellec	2 276 €						279 €						190 €	11 553 €	14 298 €
Loguivy-Plougras							242 €						313 €	17 441 €	17 996 €
Plouaret							1 209 €						734 €	38 286 €	40 229 €
Plougras							60 €						146 €	9 887 €	10 093 €
Plounérin							178 €						250 €	17 775 €	18 203 €
Plounevez-Moëdec							585 €						490 €	32 439 €	33 514 €
Trégrom							615 €						134 €	8 998 €	9 747 €
Vieux-Marché							816 €			-6 000 €			442 €	20 147 €	15 405 €
Beg Ar Chra	**2 276 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**3 984 €**	**0 €**	**0 €**	**-6 000 €**	**0 €**	**0 €**	**2 699 €**	**156 526 €**	**159 485 €**
Berhet							28 €			-524 €				3 888 €	3 392 €
Caouennec-Lanvezeac							270 €			-1 139 €				11 442 €	10 573 €
Cavan				4 451 €			10 €			-1 724 €				22 551 €	25 288 €
Coatascorn							122 €			-535 €				4 555 €	4 142 €
Mantallot		2 100 €					0 €			-224 €				4 888 €	6 764 €
Pluzunet							130 €			-1 335 €				21 218 €	20 013 €
Prat				2 032 €			127 €			-1 483 €				19 663 €	20 339 €
Quemperven							342 €			-683 €				6 776 €	6 435 €
Tonquedec							417 €			-1 441 €				21 329 €	20 305 €
Centre Trégor	**0 €**	**2 100 €**	**0 €**	**6 483 €**	**0 €**	**0 €**	**1 446 €**	**0 €**	**0 €**	**-9 088 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**116 310 €**	**117 251 €**
LTC	**261 260 €**	**134 471 €**	**26 158 €**	**235 246 €**	**460 269 €**	**52 027 €**	**553 751 €**	**41 460 €**	**139 426 €**	**40 982 €**	**70 781 €**	**46 221 €**	**685 692 €**	**2 243 228 €**	**4 990 971 €**

3.18. LES CHARGES TRANSFEREES AU 01/01/2017– SYNTHESE DES EVALUATIONS PROVISOIRES

	Transport urbain	Intégration compétences historiques	CLSPD	PISCINE/ Salles de Sport	Carré Magique	Planétarium	Tourisme	Bassins V. et SAGE	Déchets inertes	Ajustement divers	Aquarium marin	Urbanisme	Enseign. Musique	Contingent SDIS	RPAM	Terrain Gens du Voyage	AC Charges
Kermaria-Sulard							726 €	768 €	2 255 €				2 026 €	14 466 €	1 750 €		21 991 €
Lannion	188 412 €		26 158 €	228 763 €	460 269 €	13 570 €	137 911 €	23 116 €	47 718 €	56 070 €		46 221 €	490 416 €	968 691 €	23 608 €	61 384 €	2 772 307 €
Louannec						1 742 €	2 782 €	2 443 €	7 010 €				7 231 €	49 406 €	3 500 €		74 114 €
Plestin-Les-Grèves							32 320 €		10 026 €				8 265 €	57 589 €	7 987 €		116 187 €
Pleumeur-Bodou						13 050 €	70 575 €	1 143 €	11 111 €				13 469 €	89 515 €	3 500 €		202 363 €
Ploubezre							2 751 €	5 445 €	7 144 €				9 760 €	51 372 €	4 292 €		80 764 €
Ploulec'h	819 €						1 686 €		4 126 €				3 440 €	30 217 €	4 239 €		44 527 €
Ploumilliau	4 893 €						4 017 €		6 287 €				2 552 €	49 550 €	5 385 €		72 684 €
Plouzelambre							144 €		556 €				236 €	4 507 €	498 €		5 941 €
Plufur							532 €		1 475 €				569 €	10 954 €	1 200 €		14 730 €
Rospez							655 €	1 174 €	3 962 €				3 576 €	30 429 €	4 311 €		44 107 €
Saint-Michel-En-Grève							2 902 €		1 511 €				479 €	10 720 €	1 011 €		16 623 €
Saint-Quay-Perros		9 923 €				864 €	811 €	1 479 €	3 611 €				19 722 €	31 040 €	1 750 €		69 200 €
Trébeurden						3 506 €	160 091 €		11 081 €				8 414 €	94 382 €	3 500 €		280 974 €
Trédrez-Locquémeau							5 796 €		4 005 €				1 490 €	29 698 €	3 144 €		44 133 €
Tréduder							139 €		593 €				207 €	3 899 €	437 €		5 275 €
Trégastel						2 730 €	111 230 €		7 850 €		70 781 €		5 050 €	75 259 €	3 500 €		276 200 €
Trélévern						786 €	2 213 €	1 345 €	3 793 €				2 828 €	27 640 €	1 750 €		40 335 €
Trémel							322 €		1 128 €				443 €	8 777 €	935 €		11 605 €
Trévou-Tréguignec							10 718 €	1 186 €	4 384 €				10 427 €	29 705 €	1 750 €		58 170 €
Lannion Trégor Agglo	**194 124 €**	**9 923 €**	**26 158 €**	**228 763 €**	**460 269 €**	**36 228 €**	**548 321 €**	**38 099 €**	**139 426 €**	**56 070 €**	**70 781 €**	**46 221 €**	**590 600 €**	**1 667 816 €**	**78 047 €**	**61 384 €**	**4 252 230 €**
Perros-Guirec	**64 860 €**	**122 448 €**				**15 799 €**		**3 361 €**					**123 413 €**	**268 728 €**	**0 €**	**0 €**	**598 608 €**
Lanvellec	2 276 €						279 €						575 €	11 735 €			14 865 €
Loguivy-Plougras							242 €						949 €	13 498 €			14 689 €
Plouaret							1 209 €						2 224 €	36 585 €			40 018 €
Plougras							60 €						443 €	9 539 €			10 042 €
Plounérin							178 €						759 €	17 694 €			18 631 €
Plounevez-Moëdec							585 €						1 484 €	33 166 €			35 235 €
Trégrom							615 €						406 €	8 804 €			9 825 €
Vieux-Marché							816 €			-6 000 €			1 340 €	16 274 €			12 430 €
Beg Ar Chra	**2 276 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**3 984 €**	**0 €**	**0 €**	**-6 000 €**	**0 €**	**0 €**	**8 180 €**	**147 295 €**	**0 €**	**0 €**	**155 735 €**
Berhet							28 €			-524 €				3 966 €			3 470 €
Caouennec-Lanvezeac							270 €			-1 139 €				11 703 €			10 834 €
Cavan				4 451 €			10 €			-1 724 €				23 267 €			26 004 €
Coatascorn							122 €			-535 €				4 557 €			4 144 €
Mantallot		2 100 €					0 €			-224 €				4 821 €			6 697 €
Pluzunet							130 €			-1 335 €				21 321 €			20 116 €
Prat				2 032 €			127 €			-1 483 €				19 934 €			20 610 €
Quemperven							342 €			-683 €				6 763 €			6 422 €
Tonquedec							417 €			-1 441 €				21 016 €			19 992 €
Centre Trégor	**0 €**	**2 100 €**	**0 €**	**6 483 €**	**0 €**	**0 €**	**1 446 €**	**0 €**	**0 €**	**-9 088 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**117 348 €**	**0 €**	**0 €**	**118 289 €**
LTC	**261 260 €**	**134 471 €**	**26 158 €**	**235 246 €**	**460 269 €**	**52 027 €**	**553 751 €**	**41 460 €**	**139 426 €**	**40 982 €**	**70 781 €**	**46 221 €**	**722 193 €**	**2 201 187 €**	**78 047 €**	**61 384 €**	**5 124 862 €**

4. LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE POUR 2016

	LTC AC définitive 2016			
	A.C. Fiscale	- AC Charges	= AC reçue	= AC versée
LTA	**10 599 081 €**	**4 118 185 €**	**6 547 997 €**	**67 101 €**
Kermaria-Sulard	22 413 €	18 526 €	3 887 €	
Lannion	8 088 151 €	2 721 984 €	5 366 167 €	
Louannec	129 545 €	69 310 €	60 235 €	
Plestin-Les-Grèves	237 067 €	117 059 €	120 008 €	
Pleumeur-Bodou	275 517 €	197 553 €	77 964 €	
Ploubezre	123 060 €	69 440 €	53 620 €	
Ploulec'h	120 117 €	37 760 €	82 357 €	
Ploumilliau	273 054 €	64 585 €	208 469 €	
Plouzélambre	1 475 €	5 222 €		3 747 €
Plufur	12 918 €	13 082 €		164 €
Rospez	206 598 €	37 187 €	169 411 €	
Saint-Michel-En-Grève	11 843 €	15 124 €		3 281 €
Saint-Quay-Perros	344 856 €	67 404 €	277 452 €	
Trébeurden	246 760 €	275 074 €		28 314 €
Trédrez-Locquémeau	24 987 €	38 954 €		13 967 €
Tréduder	-572 €	4 688 €		5 260 €
Trégastel	383 863 €	269 871 €	113 992 €	
Trélévern	33 376 €	36 600 €		3 224 €
Trémel	24 585 €	10 150 €	14 435 €	
Trévou-Tréguignec	39 468 €	48 612 €		9 144 €
BAC	**601 426 €**	**159 485 €**	**471 211 €**	**29 270 €**
Lanvellec	11 191 €	14 298 €		3 107 €
Loguivy-Plougras	69 525 €	17 996 €	51 529 €	
Plouaret	129 914 €	40 229 €	89 685 €	
Plougras	78 434 €	10 093 €	68 341 €	
Plounérin	79 690 €	18 203 €	61 487 €	
Plounevez-Moëdec	233 683 €	33 514 €	200 169 €	
Trégrom	-992 €	9 747 €		10 739 €
Vieux-Marché	-19 €	15 405 €		15 424 €
Perros-Guirec	**3 659 906 €**	**596 050 €**	**3 063 856 €**	
CT	**346 688 €**	**117 251 €**	**237 563 €**	**8 126 €**
Berhet	-126 €	3 392 €		3 518 €
Caouennec-Lanvezeac	51 605 €	10 573 €	41 032 €	
Cavan	78 827 €	25 288 €	53 539 €	
Coatascorn	-186 €	4 142 €		4 328 €
Mantallot	76 530 €	6 764 €	69 766 €	
Pluzunet	55 988 €	20 013 €	35 975 €	
Prat	20 059 €	20 339 €		280 €
Quemperven	12 725 €	6 435 €	6 290 €	
Tonquedec	51 266 €	20 305 €	30 961 €	
TOTAUX	**15 207 101 €**	**4 990 971 €**	**10 320 627 €**	**104 497 €**
			10 216 130 €	

5. LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRE POUR 2017

	LTC AC provisoire 2017			
	A.C. Fiscale	- AC Charges	= AC reçue	= AC versée
LTA	**10 599 081 €**	**4 252 230 €**	**6 442 777 €**	**95 926 €**
Kermaria-Sulard	22 413 €	21 991 €	422 €	
Lannion	8 088 151 €	2 772 307 €	5 315 844 €	
Louannec	129 545 €	74 114 €	55 431 €	
Plestin-Les-Grèves	237 067 €	116 187 €	120 880 €	
Pleumeur-Bodou	275 517 €	202 363 €	73 154 €	
Ploubezre	123 060 €	80 764 €	42 296 €	
Ploulec'h	120 117 €	44 527 €	75 590 €	
Ploumilliau	273 054 €	72 684 €	200 370 €	
Plouzélambre	1 475 €	5 941 €		4 466 €
Plufur	12 918 €	14 730 €		1 812 €
Rospez	206 598 €	44 107 €	162 491 €	
Saint-Michel-En-Grève	11 843 €	16 623 €		4 780 €
Saint-Quay-Perros	344 856 €	69 200 €	275 656 €	
Trébeurden	246 760 €	280 974 €		34 214 €
Trédrez-Locquémeau	24 987 €	44 133 €		19 146 €
Tréduder	-572 €	5 275 €		5 847 €
Trégastel	383 863 €	276 200 €	107 663 €	
Trélévern	33 376 €	40 335 €		6 959 €
Trémel	24 585 €	11 605 €	12 980 €	
Trévou-Tréguignec	39 468 €	58 170 €		18 702 €
BAC	**601 426 €**	**155 735 €**	**472 631 €**	**26 940 €**
Lanvellec	11 191 €	14 865 €		3 674 €
Loguivy-Plougras	69 525 €	14 689 €	54 836 €	
Plouaret	129 914 €	40 018 €	89 896 €	
Plougras	78 434 €	10 042 €	68 392 €	
Plounérin	79 690 €	18 631 €	61 059 €	
Plounevez-Moëdec	233 683 €	35 235 €	198 448 €	
Trégrom	-992 €	9 825 €		10 817 €
Vieux-Marché	-19 €	12 430 €		12 449 €
Perros-Guirec	**3 659 906 €**	**598 608 €**	**3 061 298 €**	
CT	**346 688 €**	**118 289 €**	**236 876 €**	**8 477 €**
Berhet	-126 €	3 470 €		3 596 €
Caouennec-Lanvezeac	51 605 €	10 834 €	40 771 €	
Cavan	78 827 €	26 004 €	52 823 €	
Coatascorn	-186 €	4 144 €		4 330 €
Mantallot	76 530 €	6 697 €	69 833 €	
Pluzunet	55 988 €	20 116 €	35 872 €	
Prat	20 059 €	20 610 €		551 €
Quemperven	12 725 €	6 422 €	6 303 €	
Tonquedec	51 266 €	19 992 €	31 274 €	
TOTAUX	**15 207 101 €**	**5 124 862 €**	**10 213 582 €**	**131 343 €**
			10 082 239 €	

4 - Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Arrivée de Fabien CANEVET

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

CONSIDERANT que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission ;

CONSIDERANT que les représentants ont été désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT que la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres ;

CONSIDERANT que la commission peut faire appel à des experts ;

Il est proposé au conseil municipal :

DE DESIGNER un représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor Communauté.

Monsieur le Maire propose sa candidature car il est représentant à la CLECT depuis la création de la communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Agglomération » et les sujets traités au sein de la CLECT requièrent une certaine technicité.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

5 - Proposition d'un commissaire à la commission intercommunale des impôts directs

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 portant modification de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) ;

CONSIDERANT que la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est désormais obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) levant la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDERANT que cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels ;

CONSIDERANT que la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Les principaux rôles de la commission sont les suivants :

- elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,

- elle donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale,

- elle participe à la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Cette commission est composée de 11 membres à savoir :

- le président de l'EPCI, membre de droit (ou un vice-président délégué),
- 10 commissaires titulaires (et des suppléants en nombre égal).

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée de noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI),

- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir impérativement les conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- ✔ être de nationalité française
- ✔ être âgé d'au moins 25 ans
- ✔ jouir de leurs droits civils
- ✔ être familiarisées avec les circonstances locales

De plus, elles doivent être impérativement inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Il est précisé que l'un des commissaires devra être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette liste de membres potentiels composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants communautaire, sera ensuite transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera les 10 titulaires et les 10 suppléants de la CIID.

Il est proposé au conseil municipal :

DE DESIGNER un commissaire à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire propose la candidature de Eric ROBERT.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

6 - Débat d'orientations budgétaires 2017

Arrivée de Guénaëlle PAYET et de Frédéric CORRE

Monsieur Eric ROBERT présente comme suit le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2017.

Il apporte une rectification concernant une opération inscrite au programme d'investissement : il s'agit de la couverture du bâtiment abritant la pétanque et non la maison de la pêche.

Monsieur le Maire souligne que la page 13 n'est que l'état des réflexions en cours même si les marges de manœuvre sont réduites. L'autofinancement est faible ; il résulte des baisses de dotations d'Etat d'une part, et du recours accru à l'emprunt ces dernières années d'autre part. Ainsi, le remboursement de la dette en capital est plus élevé en 2017. Cependant, l'objectif est de revenir, dans les années à venir, à des niveaux d'emprunt comparables aux années passées afin que le remboursement du capital de la dette baisse ce qui permettra de retrouver de l'autofinancement. En 2016, le remboursement de la dette en capital s'élevait à 1,3 M€, en 2017 il représente 1,5 M€. Le delta de 200 000 € explique en partie la baisse du disponible net pour l'investissement.
Monsieur le Maire indique que l'ensemble des dépenses continue d'être surveillé, et notamment la masse salariale. L'année 2016 aura été une très bonne année pour la masse salariale : le compte administratif pourra montrer des résultats intéressants qui permettront des inscriptions budgétaires complémentaires.

Monsieur Jean-Yves CALLAC demande la cause de l'augmentation de 24 % des charges exceptionnelles.

Monsieur le Maire répond que la réponse est très technique. Le pacte financier et fiscal de Lannion-Trégor Communauté, qui va être rediscuté, avait acté qu'une partie de la croissance des produits fonciers bâtis des zones communautaires était reversée à la communauté. Ainsi, la ville de Lannion touche la totalité et reverse à la communauté d'agglomération 25 %. Ce dispositif étant nouveau, la somme avait été omise l'an dernier d'être inscrite au budget primitif.

Madame Françoise LE MEN a relevé dans le rapport que les recettes de fonctionnement sont en baisse alors que ce ne serait pas le cas au niveau national et régional. Elle demande les raisons de cette singularité.

Monsieur le Maire explique que la ponction sur la dotation générale de fonctionnement touche

davantage Lannion que la moyenne des autres communes. Il rappelle que Lannion a perdu 468 000 € en 2015, 470 000 € en 2016. L'analyse faite par le Trésor Public et synthétisée dans les tableaux fournis en annexe du DOB porte sur l'année 2015. La perte de DGF était de 470 000 € alors que la croissance de l'impôt ménage était largement inférieure. Quand la fiscalité rapporte à Lannion à taux constant 150 000 € et que dans le même temps la DGF baisse de 470 000 €, le delta atteint 300 000 €. A cela s'ajoute la baisse de la DCTP non compensée par la croissance de la DNP et la DSU, la baisse de certains contrats comme Enfance Jeunesse.
Or, la plupart des communes voisines de Lannion connaît des croissances de recettes en raison de la croissance de leur population d'une part, et d'une faible ponction sur leur DGF d'autre part. De plus, ces mêmes communes ont reçu de la DSR (dotation de solidarité rurale). Elles sont donc gagnantes.

Débat :

Madame Danielle MAREC s'exprime au nom du groupe « Lannion avec vous » :
« On peut difficilement parler de débat car beaucoup de points sont en interrogation. On verra sans doute plus clair au moment du budget primitif.
L'an dernier au moment du débat d'orientations budgétaires, vous aviez indiqué que la vigilance devait être de mise. On reconnaît aujourd'hui que certaines réorganisations ont été entreprises mais apparemment, elles sont encore insuffisantes à en juger l'évolution des dépenses prévues.
Vous affirmez qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à la fiscalité en 2017. On en prend donc acte. On ne manquera pas de vous le rappeler si, par aventure, vous vous égariez encore sur les chemins de la hausse des impôts pour les Lannionnais.
Comment allez-vous faire pour continuer les investissements nécessaires au vu des baisses continues de recettes ? Le disponible d'autofinancement est faible (37 000 €) ce qui oblige à recourir à l'emprunt pour 1,5 M€.
L'an dernier, nous étions en déficit à hauteur de 92 000 €. Cette année, vous avez échappé à ce déficit car vous récupérez 190 000 € de la Caisse des Ecoles. L'équilibre est bien fragile. Il faudra un bon équilibriste pour maintenir ce cap si j'en juge par l'évolution des dépenses qui connaissent une hausse de 300 000 € alors qu'en parallèle, les recettes baissent.
Comment allez-vous minorer les dépenses de fonctionnement ?
En référence à certaines réunions auxquelles j'ai assisté et en présence des représentants du personnel, il est clair qu'il va vous falloir une armure.
J'ai lu dans la lettre d'informations du personnel que 8 emplois étaient prévus soit à pourvoir dès que possible, soit à pourvoir début avril. Ces emplois sont-ils de réelles créations ou bien des remplacements de départ à la retraite ?

Les collectivités continuent d'enregistrer une diminution des concours financiers de l'Etat : DGF en baisse de 15,2 points par rapport à 2016 et demain on ne sait pas. De nombreuses interrogations demeurent.
Nous sommes en janvier, période où on peut adresser des vœux. Il n'est pas interdit de rêver. Je voudrais adresser un clin d'œil à Lannion-Trégor Communauté en espérant que LTC, dans un altruisme sans limite, nous dotera de compensation à la hauteur de ce qu'elle devrait être pour la ville-centre. Mais j'oublie qu'avec ses projets voraces de chantiers et d'études, cela restera sans doute du domaine du rêve. Alors, Monsieur le Maire, nous vous demandons pour tous les conseillers communautaires de la ville de Lannion qui siègent à LTC, de marquer parfois par nos votes notre détermination à nous faire entendre dans cette instance territoriale pour que cela ne reste pas lettre morte. Ainsi pourrions nous peut-être avoir une ligne financière qui apportera du beurre dans les épinards de la ville de Lannion.
Je vous remercie Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire apporte quelques éléments de réponse même si le débat d'orientations budgétaires ne fixe que le cadre du budget primitif.
Les frais de personnel ont été tenus en 2016 et seront inférieurs au montant initialement budgété. L'évolution de la masse salariale est suivie au jour le jour.
Il demeure des incertitudes pour l'inscription au budget primitif (BP). Monsieur le Maire préfère une inscription pessimiste au BP notamment pour les frais de personnel et constaté un bon résultat au compte administratif que l'inverse.
Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de création d'emploi. Toutefois des créations pourront avoir

lieu suite à des évolutions de grade, des remplacements avec des configurations différentes. L'effectif sera constant voire en baisse. Le principe de non remplacement de l'ensemble des départs en retraite est maintenu tout en regardant chaque situation. Ainsi certaines évolutions échappent à la ville comme l'instruction des demandes de cartes d'identité. Il avait été envisagé le non remplacement de l'agent à l'état civil mais la charge de travail contraint à pourvoir à son remplacement. Il précise que la compensation de l'Etat pour cette charge supplémentaire n'est que de 7 000 €.
L'impact de la réforme des PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunérations) n'est pas connu. Seules des estimations ont pu être réalisées.
Selon le résultat des élections présidentielles, le nouveau gouvernement pourra présenter un correctif budgétaire.
Les solutions :
Pendant les deux dernières années, la ville a mené la réalisation de l'opération Ste Anne, certes belle mais qui a nécessité d'augmenter les emprunts. Dans les années à venir, la ville n'aura pas d'opération de ce type. Cela permettra de diminuer le remboursement de la dette en capital et d'améliorer la capacité d'investissement net.
De plus, des discussions se poursuivent avec LTC ; le résultat n'est pas encore connu. Le pacte financier et fiscal de LTC à 60 communes va être rediscuté dès février pour lequel Monsieur le Maire a transmis certaines demandes au Président, notamment sur les fonds de concours, sur le calcul de la répartition du FPIC.
Monsieur le Maire confirme que la fiscalité n'augmentera pas en 2017.

Monsieur Cédric SEUREAU intervient au nom du groupe « Pour Lannion, naturellement – Evit Lannuon, evel just » :
« Deux mille seize aura été l'année de toutes les augmentations : nous sommes donc l'année d'après, celle des accalmies … mais pour combien de temps ?

La capacité nette d'autofinancement prévue pour l'année nous donne un indice : elle est en chute de plus de 90 % passant de 388 k€ à 38 k€. Alors que ferons-nous l'année prochaine alors que les dépenses vont continuer de croître mécaniquement (Glissement Vieillesse Technicité) et les recettes (hors imposition) à stagner si ce n'est à diminuer ?

Lors du débat d'orientation budgétaire 2016, nous voulions faire un appel à la solidarité communautaire, point qui semblait rassembler toutes les sensibilités autour de la table. Si nous avons obtenu un répit d'un an grâce à une redistribution plus avantageuse du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), les autres sujets sont restés sans suite : Dotation de Solidarité Communautaire ou attribution de compensation qui prennent plus en compte les charges de centralité.
Je vous cite concernant le transfert du terrain des gens du voyage : « le principe de mutualisation de la charge n'a pas été retenu et l'attribution de compensation correspondante à ce transfert comprendra toutes les charges de cette compétence, **y compris son coût de renouvellement**. » Apparemment, Lannion doit assumer seule ce coût mais en plus – alors même que la compétence est devenue communautaire – elle devra en assurer le renouvellement dans le futur !

La ville n'a toujours pas obtenu plus de solidarité communautaire et voit certaines de ses anciennes dépenses se graver dans le marbre alors que ses recettes diminuent. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) diminue encore de 225 k€ cette année portant le montant de la baisse à 1,350 M€ depuis 2014 même si vous estimez que – je cite - : « le bloc communal est ménagé en voyant sa contribution diminuer de moitié » … est-ce un euphémisme ou du cynisme ?
Le résultat est symbolique : pour combler une bonne partie de ce manque à gagner, c'est la caisse des écoles qui va être ponctionnée de 190 k€ de ses excédents cumulés.

En 2017, vous équilibrez tout juste le budget de fonctionnement de la ville et réduisez l'investissement au minimum : programme annuel de rénovation de voiries et du patrimoine bâti ainsi que quelques premières tranches de travaux pour sécuriser ce qui est nécessaire de l'être.

Mais en 2018, peut-on vraiment compter sur une réforme du calcul de la DGF maintes fois repoussée ? Peut-on compter sur de nouvelles « mesures d'économies internes » alors que le climat social se tend déjà fortement après 3 ans d'économies ?

Ces orientations dessinent un budget 2017 qui sera monotone et qui fait forcément entrevoir la fin des accalmies pour l'an prochain … la question est donc de savoir si vous avez des pistes de travail cette année pour limiter ou éviter la probable future augmentation de l'imposition que l'on voit poindre pour 2018 ? »

Monsieur le Maire revient sur le document joint et notamment les moyennes de la fiscalité en 2015. En appliquant l'augmentation de 2016 aux moyennes de 2015, il apparaît que Lannion se situe largement en dessous des moyennes en 2016.
Sur les transferts de compétence : les discussions au sein du conseil communautaire montrent bien que les autres communes ne sont pas favorables pour financer les charges de centralité et LTC avance la baisse de ses dotations. Il aurait été difficile de faire partager la charge du terrain d'accueil des gens du voyage aux 58 autres communes.
La modification de l'attribution de compensation liée au financement du contingent d'incendie et de secours a nécessité des négociations au sein de la CLECT mais au final, la ville a eu de la chance de voir sa requête aboutir.
Monsieur le Maire évoque les solutions : peu de pistes existent au niveau des recettes hormis la fiscalité. Pour les dépenses, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux quelles dépenses ils voient dans les services de la ville que l'on pourrait diminuer. En 20 ans, aucun élu n'a suggéré la diminution d'un service. Certaines communes ont adopté des solutions radicales en supprimant certains services comme la police municipale, la médiathèque, la crèche. Monsieur le Maire indique que chaque euro dépensé est contrôlé et que l'investissement va connaître une pause. L'intercommunalité devra prendre en charge la réalisation de gros équipements, la ville se limitant à l'entretien courant du patrimoine et au programme du Schéma Directeur Immobilier (SDI) qui s'élèvent à 2,5 M€ par an. Il espère par ailleurs que la baisse de la DGF va s'arrêter. Comme exposé par Monsieur le Maire lors de conseils municipaux précédents, Monsieur le Maire rappelle qu'il espérait beaucoup de la réforme de la DGF qui finalement n'a pas abouti et il souligne le caractère atypique de Lannion – comme les villes moyennes au même profil - au regard de la DGF.

Madame Delphine CHARLET constate que l'ensemble des conseillers municipaux lannionnais est d'accord pour solliciter de la solidarité à la communauté d'agglomération auprès des autres communes. Elle rejoint Monsieur le Maire sur la difficulté de faire partager en fonctionnement cette notion de solidarité à l'égard de la commune centre.
Pour l'investissement, elle indique que la ville a porté jusqu'à présent par ses propres fonds des équipements qui servaient tout le territoire. La situation étant maintenant plus contrainte, les investissements majeurs à venir sur la ville seront réalisés par LTC. Il existe un réel investissement de LTC sur la ville de Lannion comme par exemple l'école de musique, la gare, le parc des expositions.

Pour Monsieur Christian MEHEUST, « la baisse brutale de la DGF pose la question de la qualité voire du maintien des services à la population. De nombreuses communes ont été confrontées à l'équilibre de leur budget. Après avoir recherché la meilleure efficience de leurs services – et c'est le cas de Lannion – après avoir recherché des gains par la mutualisation avec leur EPCI, c'est encore le cas de Lannion, certaines ont dû augmenter la fiscalité, c'est aussi le cas de Lannion. On aurait pu espérer l'arrêt de la baisse de la DGF ou, au moins, sa réduction dans le projet de loi de finances 2017. Apparemment, il n'en est rien. »

Monsieur le Maire précise que la baisse a été diminuée de 1 Md pour les communes. On est passé à de 3,6 Md€ à 2,6 Md€.

Monsieur Christian MEHEUST poursuit : « L'impact important pour Lannion va probablement mettre en péril les investissements futurs pour les années à venir. Les nouvelles pistes d'économies sans impact sur les services sont faibles.
Les investissements sont essentiels pour le maintien des activités dans nos territoires. De plus, la hausse de la fiscalité serait en totale contradiction avec une contraction des services.
Je pense que cette nouvelle ponction est totalement injustifiée et est particulièrement injuste. Elle n'est autre qu'un transfert d'une partie de l'impôt vers les entreprises du CAC40 principalement et qui ne créent pas d'emplois et elle va aggraver le chômage dans les territoires par la baisse des investissements.

Devant ces injustices, je propose au moins d'adopter une motion et de maintenir tous les engagements, l'analyse étant globalement partagée sur la situation. Mais devant l'incertitude qui nous attend dans les prochains mois, si plusieurs municipalités s'engageaient dans une motion pour faire savoir notre situation qui est extrêmement délicate, cela pourrait porter une information au futur gouvernement. »

Monsieur Fabien CANEVET fait le même constat que Monsieur SEUREAU quant à la nécessité de faire appel à la solidarité de LTC, point qui recueille l'unanimité. Mais il soulève la difficulté de convaincre les élus des autres communes. Il cite l'exemple de la commune de Ploubezre qui porte en justice une mesure concernant l'Ecole de musique et dans laquelle Lannion sollicitait de la solidarité.
Monsieur CANEVET est d'accord avec la proposition de Madame MAREC de travailler ensemble, de « peser de tout notre poids pour essayer de convaincre même si c'est difficile et que cela se fait peu à peu. »
Il revient ensuite sur l'intervention de Monsieur MEHEUST. Il faut éviter d'opposer les entreprises, et notamment celles du CAC40, et les collectivités. La mesure du CICE devait normalement bénéficier à toute entreprise. Juger sur les créations d'emplois est prématuré. Il rappelle que l'économie a besoin des entreprises et les collectivités ont besoin d'entreprises en bonne santé financière et économique. L'équilibre optimum est à trouver.
La France est confrontée à la concurrence internationale. Les charges qui pèsent sur les entreprises en France sont plus élevées que dans les pays voisins, y compris ceux avec des modèles sociaux développés comme l'Allemagne. Il convient, pour Monsieur CANEVET, de travailler au niveau européen sur une harmonisation.

Monsieur Yann LE TENSORER rejoint les propos de Monsieur MEHEUST. Depuis 2012 ont eu lieu de nombreuses élections dont des élections locales. Quand il entend un tel discours, le niveau atteint par le Front National lui pose question.

Monsieur Fabien CANEVET précise que son propos ne visait pas à approuver l'ensemble de l'action gouvernementale.

Monsieur Christian MEHEUST part du postulat que la baisse de la DGF impactera le niveau d'investissement non seulement de LANNION mais aussi d'autres villes concernées par cet équilibre difficile de leur budget.
Les investissements dans les communes et les territoires représentent environ 70 % de la part de l'économie locale. On sait que cela aura un impact sur l'emploi.
Monsieur MEHEUST défend les entreprises, il ne les attaque pas. Il dresse un constat : le CICE devait bénéficier à l'ensemble des entreprises. Cela a certes été le cas mais dans une moindre mesure pour les petites entreprises.

Monsieur le Maire s'appuie sur les tableaux et montre que le niveau d'investissement en 2015 était bon à LANNION, comparé à d'autres communes de même taille. « On va faire une pause pour 2 – 3 ans, le temps de reconstituer la capacité d'investissement. Rien que les travaux d'entretien récurrents et la mise aux normes d'un certain nombre d'équipements ciblés dans le Schéma Directeur de l'Immobilier constitueront un programme d'investissement qui sera loin d'être nul. Cette pause ne remet pas en cause la qualité des services rendus aux Lannionnais. »

Monsieur Jean-Yves CALLAC a relevé que Monsieur le Maire a utilisé le terme de pessimiste.

Monsieur le Maire précise que le terme était utilisé pour le principe de construction budgétaire. Ainsi, pour l'inscription des dépenses, il préfère être pessimiste et notamment sur les frais de personnel.

Monsieur Jean-Yves CALLAC intervient sur les 35 heures dans les grandes entreprises. « Les grandes entreprises sont dédommagées à hauteur de milliards d'euros. C'est pourquoi, les grosses entreprises privées bénéficient de sommes énormes et pas les PME PMI. »

Vote :

Puis, Monsieur Eric ROBERT expose :

VU l’article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l’article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant que le débat sur les orientations budgétaires constitue une obligation réglementaire et la première étape du cycle budgétaire,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 janvier 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

De prendre acte qu’un débat sur les orientations budgétaires 2017 a bien eu lieu.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Orientations Budgétaires 2017

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires. Le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires doit donner lieu à un débat acté par un vote.

I. LE CADRE GENERAL DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2017

1. Contexte général

Le Débat d'Orientations Budgétaires précède l'élaboration proprement dite du budget, il permet de définir la stratégie financière et la politique d'investissement de la collectivité.

Pour 2017, l'effet de ciseaux constaté ces dernières années continue de se poursuivre au point d'absorber le gain de fiscalité réalisé en 2016. Néanmoins ce budget aura pour objectif de préserver les marges de manœuvre de la ville pour la poursuite de ses programmes.

A ce jour, aucun élément extérieur ne permet d'entrevoir une dynamique de recettes permettant de soulager la ville de Lannion dans le portage de ses charges. Il apparaît que ce n'est que par des mesures d'économies internes et par l'amélioration de nos processus que nous pourrons à la fois protéger le service apporté aux administrés et maintenir un autofinancement susceptible d'apporter le développement nécessaire à la commune.

2. Contexte international

A l'été 2016, la croissance s'est légèrement affermie dans les économies développées et s'est stabilisée dans les pays émergents. Elle a retrouvé du tonus aux États-Unis, a de nouveau augmenté au Japon et a résisté au choc du référendum décidant du Brexit au Royaume-Uni. Le produit intérieur brut de la zone euro a continué de progresser modérément (+0,3 %), ralentissant un peu en Allemagne et en Espagne, mais retrouvant des couleurs en Italie. L'activité a, comme prévu, légèrement rebondi en France (+0,2 %) après un premier trimestre dynamique et un trou d'air au printemps.

En prévision jusqu'à mi-2017 et malgré des incertitudes politiques qui ne se dissipent pas, le climat des affaires s'améliore depuis l'été dans les pays émergents comme dans les économies développées. La croissance conserverait son élan aux États-Unis, portée par une demande interne revigorée malgré un regain d'inflation. Au Royaume-Uni en revanche, l'activité s'infléchirait nettement parce que l'investissement des entreprises et la consommation des ménages pâtiraient des premiers effets du vote décidant du Brexit.
Dans la zone euro, les prix accéléreraient aussi, du fait des produits pétroliers, mais l'inflation resterait contenue. Son regain éroderait les gains de pouvoir d'achat des ménages. Pour autant, la consommation ne ralentirait pas, car les ménages stabiliseraient leur propension à épargner. En outre, l'investissement résidentiel croît désormais en France et en Italie où il constituait un frein jusqu'en 2015 ; il continuerait de stimuler la croissance au premier semestre 2017. Enfin, l'investissement productif retrouverait de l'élan, les entreprises ayant restauré leur capacité à l'autofinancer et les taux d'intérêt demeurant très bas.

En France, le climat des affaires confirme ces tendances de la demande interne : il se maintient un peu au-dessus de sa moyenne de long terme dans les services et l'industrie, et s'améliore nettement dans le bâtiment. En outre, les exportations accéléreraient début 2017. Ainsi, le commerce extérieur cesserait de peser sur la croissance française au premier semestre 2017, après avoir ôté 0,7 point en 2016.

3. Contexte national

En France, la croissance du produit intérieur brut (PIB) ne se serait pas amélioré en 2016 par rapport à 2015, figée à +1,2%.

L'économie française continuerait au premier semestre 2017 sur sa lancée des deux derniers trimestres 2016 laissant présager un acquis de croissance proche de +1% mi-2017.
La demande interne tirerait la croissance du PIB. L'emploi marchand continuerait de progresser solidement d'ici mi-2017, encore soutenu par les dispositifs visant à enrichir la croissance en emplois. En tenant compte des branches non marchandes, l'emploi total progresserait plus vite que la population active et le taux de chômage baisserait à nouveau légèrement, pour atteindre en France 9,8 % mi-2017, contre 10,0 % à l'été 2016.

Pour 2017, le projet de Loi de Finances est construit sur une hypothèse de croissance de 1,5% avec une inflation contenue à +0,8%, après une quasi-stagnation en 2016 (+0,1%).

Après 2 années de reprise du pouvoir d'achat, +1,5% en 2015 et +1,8% en 2016, on devrait constater pour 2017 un léger tassement du fait du regain d'inflation essentiellement par la hausse de la composante énergétique.

La consommation des ménages rebondirait et le taux d'épargne baisserait légèrement. Après avoir vivement progressé au premier trimestre 2016 (+1,1 %), la consommation des ménages a stagné pendant deux trimestres. D'ici mi-2017, elle redémarrerait pour retrouver une croissance plus proche de celle du pouvoir d'achat.

Après avoir fortement progressé fin 2015 et début 2016, l'investissement des entreprises s'est replié au cours des deux derniers trimestres. Cependant, les conditions restent favorables et les perspectives de demandes interne et externe sont dégagées.

Parallèlement, l'investissement des ménages progresse régulièrement depuis un an, au rythme de +0,4 % en moyenne par trimestre. La récente hausse des permis de construire suggère que cette tendance se poursuivrait et s'amplifierait même un peu d'ici mi-2017 avec une croissance de l'ordre de +0,6% par trimestre.

La Loi de Finances (LF) pour 2017 conclut le programme d'économies de la dépense publique de 50 milliards d'euros avec pour objectif de réduire le déficit public à 2,7% cette année. La dette des administrations publiques au sens de Maastricht devrait décroître pour la première fois en restant à un niveau élevé : 96% du PIB.

Comme les années précédentes, les mesures d'économies sont partagées entre les différents acteurs de la dépense publique. Les collectivités verront leurs concours financiers diminuer de nouveau de

2,3 milliards d'euros en 2017 par rapport à 2016. Cependant, le bloc communal est ménagé en voyant sa contribution diminuer de moitié.

4. Association des collectivités locales à la réduction des dépenses publiques

Pour la 4ème et dernière année, la loi de finances 2017 prévoit une minoration des concours apportés aux collectivités locales :

- **Minoration 2014 : 1,5 milliards d'euros,**
- **Minoration 2015 : 3,67 milliards d'euros,**
- **Minoration 2016 : 3,67 milliards d'euros,**
- **Minoration 2017 : 2,36 milliards d'euros.**

Au total, les collectivités contribuent donc pour 11,2 milliards d'euros à la baisse des dépenses de l'État.

Comme les années précédentes, la répartition de l'effort de chaque collectivité est calculé proportionnellement au poids de chacun dans l'ensemble, au prorata de ses recettes de fonctionnement.

Suivant ce schéma, les régions supportent un peu plus de 17 % de la baisse (451 millions d'euros), tandis que les départements en absorbent près de 44 % (1,15 milliards d'euros) et le bloc communal voit son effort réduit à 39 % (1,03 milliards d'euros).
Au sein du bloc communal, la répartition se fait en fonction des recettes de fonctionnement des communes et des groupements, soit respectivement 70 % et 30 % (721 M€ pour les communes et 309 M€ pour les EPCI).

Cette réduction s'opérera au prorata des recettes de fonctionnement de 2015 de chaque collectivité. Ainsi on pourrait calculer que la retenue de DGF pour chaque commune correspondant à 0,95 % de ses recettes réelles de fonctionnement 2015. Pour rappel, ces deux dernières années, le taux de retenue sur DGF était de l'ordre de 1,9%.
En 2017, pour la commune de Lannion une estimation porte ce montant à 225.485 € supplémentaires à ajouter aux minorations déjà effectuées en 2014 (185.387 €), 2015 (468.409 €) et 2016 (470.426 €) soit un total de minoration de DGF de 1.349.707 €.

A cette minoration de la DGF affectée à la contribution de la commune au redressement des finances publiques, il convient de prendre en compte l'effort de péréquation exercée sur cette dotation avant minoration pour financer la péréquation horizontale (abondements de la DSU ou de la DSR détaillés plus bas) qui se fait à enveloppe constante.
Ainsi, le débat parlementaire a déterminé que l'effort à réaliser sur la DGF avant minoration doit porter sur un écrêtement de 4% de cette ressource, il était de 3% les années précédentes. Ainsi, la ville de Lannion se verra appliquer un écrêtement de 90.000 € sur la DGF avant minoration.

La loi de Finances 2017 continue de renforcer la péréquation avec un abondement de 180 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de 180 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). On notera également que la Dotation Nationale de Péréquation (DNPTP) qui devait disparaître comme cela était prévu dans la Loi de de Finances 2016 est maintenue même si elle ne bénéficie d'aucun abondement.

Concernant la DSU, une large réforme est adoptée. Cette dotation est recentrée autour des 2 premiers tiers et non plus des 3 premiers quarts des communes de plus de 10.000 habitants. 667 communes bénéficiaires en 2017 contre 751 communes en 2016.

Le principe du calcul de l'indice synthétique qui détermine le classement de ces communes tient compte pour la première fois du revenu par habitant de chaque commune au détriment du potentiel financier. La répartition de la progression de la dotation est aussi revue par un coefficient de majoration variant uniformément de 4 à 0,5 en fonction du classement de chaque commune, alors qu'auparavant seules les 250 premières communes bénéficiait d'un mécanisme fort de péréquation, appelé « DSU-cible ». Ces mesures sont largement favorables à la ville de Lannion qui devrait voir cette dotation évoluer de plus de 17% cette année. Rappelons qu'en 2016, la ville de Lannion a perçu 265.961 € au titre de cette dotation en étant classée 494ème commune éligible mais que ces dernières années la réévaluation de cette dotation se limitait aux chiffres de l'inflation (+1,3% en 2014, +0,9% en 2015 et +1% en 2016).

La Loi prévoit que le fonds de péréquation horizontale du secteur communal, le FPIC, atteigne à terme 2% du montant des ressources fiscales communales, soit 1,2 Md€. En 2016, ce fonds était alimenté à hauteur de 1 Md€ et aurait dû atteindre son maximum en 2017. La Loi de Finances 2017 instaure une pause dans la montée en charge programmée de ce fonds. En 2017, le FPIC restera sur son niveau de 2016 soit un milliard d'euros.

Enfin, l'État reconduit son soutien à l'investissement par le biais du FSIL, Fonds de Soutien à l'Investissement Local porté de 1 milliard d'euros en 2016 à 1,2 Md€ en 2017. En 2016, la ville de Lannion a réussi à bénéficier de ce financement sur 2 projets :

- Aménagement du Stanco et réouverture du cours d'eau, attribution de 200 000 €
- Aménagement des circulations et de l'espace public Ste Anne, attribution de 30 000 €

5. Contexte régional

Les relations entre la Ville de Lannion et le Conseil Régional sont contractualisées dans le cadre du Programme de Requalification Urbaine ainsi que dans le cadre du nouveau Contrat de Partenariat.

Pour le Programme de Requalification Urbaine, celui-ci s'est clôturé en 2016, avec la fin des travaux sur Ker Uhel, le réaménagement du boulevard d'Armor et de la rue du Muguet.
La programmation à venir est en cours d'élaboration.

Les politiques contractuelles du Contrat de Partenariat font l'objet d'une renégociation mais qui n'a pas encore totalement aboutie.
Le dossier Restauration du Monastère Ste Anne (demande de 300 000€) passera en commission permanente le 13/02/2017.
L'extension du groupe scolaire du Kroas Hent a obtenu une subvention de 99 286€ en décembre 2016 (travaux 2013).

6. Contexte départemental

Depuis 2009, le département des Côtes d'Armor a modifié ses relations avec la ville de Lannion qui sont dorénavant inscrites à l'intérieur du Contrat de Territoire. Le premier contrat de territoire 2010-2015 achevé, un second contrat de territoire a été mis en place pour la période 2016-2020.

Dans ce cadre, le département a accordé à la Ville de Lannion les concours financiers suivants :

- Aménagement du bourg de Servel aux abords de la maison de quartier : 30 668 €
- Rénovation de l'école élémentaire de Servel : 18 000 €

- Aménagement de la sortie St Marc : 13 000 €

7. Contexte local

Le 1er janvier 2017 marque un achèvement de la construction intercommunale avec la mise en place d'un EPCI de 60 communes pour 118.000 habitants.
Pour ce qui concerne la ville de Lannion, deux nouvelles compétences sont transférées à LTC : la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et les relais parents assistants maternels (RPAM).

En 2016, la communauté d'agglomération a parachevé les transferts de :

- l'enseignement musical avec pour conséquence pour la ville de Lannion la création d'une indemnité d'occupation pour les locaux du Centre Culturel Breton pour la part relevant de cette compétence ;
- la compétence du financement du contingent incendie et secours en rapportant au niveau intercommunal la réforme du financement du SDIS adoptée au niveau départemental, réforme qui actualise le financement de chaque commune, gelé depuis 2003, avec pour conséquence pour la ville de Lannion une normalisation sur 10 ans de sa contribution rapportée au nombre d'habitants ;
- la gestion du bassin versant du Léguer, avec la cristallisation de la contribution de la commune au niveau de la subvention anciennement versée à l'Association pour la Protection de la Vallée du Léguer ;
- la gestion de la compétence politique de la ville où aucune attribution de compensation positive ou négative n'est versée ou demandée à la ville de Lannion seule concernée par cette compétence, mais où un fonds de concours en investissement vient aider la commune dans ses actions à hauteur de 100.000 € par an. En 2016, ce fonds de concours aura principalement été affecté à la requalification urbaine du boulevard d'Armor.

Comme cela avait été annoncé en 2016, dans tous ces dossiers et plus généralement sur la gestion globale du territoire de l'agglomération, la ville de Lannion a fait valoir la nécessité de renforcer la ville centre soumise à une très forte pression sur ses finances communales.

L'effort de mutualisation des charges reste un idéal difficile à partager comme l'exemple du transfert de l'EMT l'a montré. Tout comme la ville de Lannion, LTC est lourdement impacté sur ses finances par la contribution au remboursement de la dette de l'État. La création d'une dotation de solidarité communautaire qui viendrait diminuer ses ressources n'est donc pas d'actualité ; par contre, il a été possible en 2016 de bénéficier d'un reversement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) plus généreux au profit des communes. Pour 2017, il n'y a aucune certitude à ce sujet et prudemment, les prévisions budgétaires se contenteront d'enregistrer une prévision de reversement selon le droit commun (soit environ 2/3 pour les communes, 1/3 pour l'EPCI).

En 2017, l'archétype d'une charge de centralité est transféré à l'agglomération avec la compétence « terrain des gens du voyage ». Le principe de mutualisation de la charge n'a pas été retenu et l'attribution de compensation correspondante à ce transfert comprendra toutes les charges de cette compétence, y compris son coût de renouvellement. Pour l'agglomération, faute de ressources suffisantes, une mutualisation de la charge passerait par une création de fiscalité ; ce sujet sera vraisemblablement mis à l'étude dès cette année dans la mise en œuvre de la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, à compter du 1er janvier 2018.

Enfin, concernant la mutualisation des services et la création de services communs, la réflexion reste ouverte même si le chantier a peu progressé en 2016. En effet, la fusion du 1er janvier 2017 a provisoirement éclipsé cette problématique. Cette mutualisation a vocation à se stabiliser jusqu'à la fin de ce mandat.

8. Les autres partenaires

En 2016, un nouveau contrat enfance a été signé pour la période 2016-2017.
Bien que négocié au niveau communautaire, il continue d'avoir une gestion périmètrée à l'échelon communal.

Sur ce nouveau contrat, la ville préserve autant que possible les actions en faveur de la petite enfance et de l'enfance bien qu'il faille gérer la dégressivité des financements relatifs aux actions financées antérieurement par les contrats Temps Libre. La dégressivité s'arrêtera en 2019.

9. La situation sociale

L'année 2016, comme les trois années précédentes, n'a pas connu d'amélioration, ni au niveau des chiffres du chômage, ni sur la situation sociale globale des plus précaires. Le taux de chômage a augmenté en 2016, avec un taux moyen annuel de 7,60%, contre 7,15% en 2015 (le taux de chômage dans le département est de 8,90%).

Le taux de pauvreté reste le même qu'en 2015 (15% contre 10% sur l'ensemble du territoire), notamment sur les quartiers d'habitat social - politique de la ville. Cette précarité amène la ville à avoir une politique sociale ambitieuse au profit des plus fragiles. Cela se traduit notamment par :

- des temps forts pour favoriser le lien social sur les quartiers prioritaires,
- des tarifs sociaux adaptés pour permettre au plus grand nombre d'accéder à l'ensemble des services publics de la ville : cantine scolaire, médiathèque, ludothèque…
- des aides pour permettre l'accès aux besoins les plus élémentaires, notamment l'aide alimentaire. Ces aides ont d'ailleurs progressées de 42,85% sur l'année 2016.

10. La situation financière de la ville

L'analyse financière conduite par le Trésor Public sur les comptes administratifs 2015 constate la dégradation de la situation financière de la ville de Lannion où la Capacité d'AutoFinancement brute (CAF) diminue à 116 €/hab. alors qu'elle progresse de nouveau au niveau national pour atteindre 175 €/hab.
On constate que la ville de Lannion arrive à contenir ses dépenses de fonctionnement qui progressent au même rythme que les communes comparables de la strate, par contre, ses recettes de fonctionnement enregistrent une diminution alors qu'elles progressent au niveau national et régional.

Une opération de refinancement de la dette effectuée en 2015 fausse la lecture de la CAF nette puisque le remboursement anticipé de 2 emprunts pour un montant 2.280.000 € n'y est pas déduite. Une fois ce retraitement effectué, la CAF nette de la ville pour 2015 s'élève à 1.117.802 € soit 55 €/hab.

II. LES PREVISIONS ET OBJECTIFS DU BUDGET COMMUNAL POUR 2017

1. Les recettes

1.1. Les contributions directes locales

Les taxes d'habitation, sur le foncier bâti et le foncier non bâti à taux inchangés vont générer une augmentation du produit de 0,19%.
Sans préjuger des bases qui seront notifiées courant mars, on peut s'attendre à une croissance physique aux alentours de 1%. Par ailleurs, la Loi de Finances 2017 prévoit une revalorisation des bases locatives de +0,4%.

Pour ce qui concerne les compensations d'exonération de fiscalité décidées par l'État, certaines de ces compensations servent de variable d'ajustement de la Loi de Finances, c'est le cas :

- de la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP), pour laquelle une perte de 40% par rapport au réalisé de 2016 est anticipée ce qui porte cette dotation à un niveau de 41.401 €.
- des compensations fiscales sur les taxes foncières hors quartiers prioritaires de la ville (QPV non impactés) qui subiront un écrêtement de même nature soit -40%.

Pour les compensations d'exonération relatives à la taxe d'habitation, au contraire un phénomène de rattrapage, amènera à faire progresser cette compensation de +42% par rapport au montant perçu en 2016.

1.2. La péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)

Il n'est pas possible d'anticiper la politique retenue au niveau communautaire pour le reversement du FPIC en 2017.
Même si la ville de Lannion demandera à reporter en 2017 les critères de répartition élargissant le reversement de ce fonds au profit des communes composant l'intercommunalité, il paraît difficile, au moment du débat d'orientations budgétaires, de prévoir autre chose que le reversement de droit commun.
Le FPIC étant maintenu au niveau national à sa valeur de 2016, à savoir 1 milliard d'euros, il n'y a là non plus pas d'évolution à attendre même si le récent élargissement de LTC renforce l'éligibilité de l'EPCI à ce fonds.

1.3. La fiscalité indirecte

En 2016, le montant des droits de mutation perçus par la ville de Lannion a retrouvé un certain dynamisme pour atteindre près de 500.000 € soit 10% de plus que la moyenne des 10 dernières années.
L'inscription au budget primitif se fait de façon prudente avec un chiffre de 320.000 € qui sera éventuellement complété en cours d'année en fonction des réalisations.

La Loi de Finances rectificatives pour 2014 du 29 décembre 2014 avait modifié le dispositif de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité) avec une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2016. Parallèlement, on constate une diminution de la consommation électrique et la réalisation de cette taxe a été légèrement inférieure au montant prévu au BP2016, réalisation de 426.000 € par rapport au montant inscrit au budget de 450.000 €. Compte tenu des hivers peu rigoureux et du décalage dans le temps de la perception de cette taxe, le montant inscrit au BP2017

restera identique.

Pour les autres impôts indirects il n'y a pas d'évolution attendue.

1.4. Les dotations de l'État : DGF, DSU, DNPTP et DCTP

La Loi de Finances 2016 prévoyait une grande réforme de la DGF où l'essentiel (70%) de la dotation aurait été assis sur un montant unique par habitant, et où le solde (30%) aurait été calculé en prenant en compte d'une part les charges de ruralité, en fonction de la densité de population de chaque commune, et d'autre part les charges de centralité en mesurant la part démographique relative de chaque commune au sein de son bloc intercommunal. Cette réforme d'abord repoussée en 2017 devra être examinée pour la Loi de Finances 2018. C'est extrêmement dommageable pour la ville de Lannion qui aurait pu voir sa DGF augmenter avant minoration de plus de 150.000 € par an.

Pour 2017, le mécanisme des années précédentes est reconduit et la DGF sera minorée de la retenue correspondant au Pacte de Confiance et de Responsabilité de 2014 (soit 185 387 €), de la contribution au redressement des finances publiques des années 2015 (468 409 €), 2016 (470.426 €) auxquels viendra s'ajouter l'ultime contribution 2017, estimée à 225.485 €.
Au total une minoration évaluée à 1.349.707 € sera appliquée chaque année sur la DGF de la ville de Lannion.

Conjointement, un écrêtement de 4% calculé sur la dotation forfaitaire, soit 90.000 € sera appliqué pour assurer le financement à enveloppe constante de la péréquation horizontale.

La DGF 2017 est évaluée à 1.933.000 € en baisse de 15,2% par rapport au montant perçu en 2016.

Concernant la DSU, la ville de Lannion va bénéficier de la péréquation horizontale et son montant va évoluer d'un peu plus de 17%.

La Dotation Nationale de Péréquation de la Taxe Professionnelle (DNPTP), dont la suppression était projetée au sein de la réforme de la DGF, continue d'évoluer de façon maximum, +20% par an, Lannion n'ayant toujours pas atteint le point d'équilibre de cette dotation.

La Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP) continue d'être groupée dans les variables d'ajustement du budget de l'État et il est prévu d'inscrire un montant en diminution de 40% par rapport au montant réalisé en 2016. Cette recette devient marginale avec une prévision de 41.401 € en 2017. Pour mémoire, cette dotation représentait un montant de 672.601 € en 2003.

1.5. Autres recettes, produits des services

La Loi de Finances 2016 prévoyait le report au 1er janvier 2018 de la réforme du stationnement payant. Il n'y aura donc pas de conséquence cette année encore sur cette recette qui représente 10% des produits des services et du domaine avec environ 120.000 € annuels.

En dehors de cet élément, les recettes des produits des services devraient voir leur montant progresser d'environ 2% (environ 70.000 €) du fait essentiellement de la facturation au CIAS des prestations d'encadrement de l'aire d'accueil des gens du voyage et de la mise à disposition d'un agent au centre social de Ker Uhel.

Sur les autres participations versées on constate une diminution globale de 21% (186.000 €) :

- Perte des participations de la CAF au terrain des gens du voyage (76.000 €),
- Diminution du Contrat Enfance (-47.000 € sur 443.000 €) et solde 2015 du CEJ perçu sur 2016 (-80.000 €),
- Perte de la Dotation Instituteurs (2.808 €),

Partiellement compensés par :

- Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement 2016 pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie (10.000 €),
- La dotation pour les titres sécurisés, réalisation des cartes d'identité (7.100 €).

1.6. Dotations communautaires

L'attribution de compensation versée par Lannion Trégor Communauté sera impactée par les 4 éléments suivants au 1er janvier 2017 :

- Terrain des gens du voyage, charge nette annuelle dont coût de renouvellement des installations : -61.384 €
- Charge nette annuelle du RPAM : -23.608 €
- Mise à disposition des locaux pour l'enseignement musical au CCB facturée par ailleurs : -6.338 €
- Réforme du contingent incendie : +34.669 €

Au total donc et à ce stade de l'analyse, le montant total des recettes devrait être en légère diminution par rapport à ce qu'il était en 2016, un peu plus de 100.000 €.

2. Les dépenses

2.1. Charges de personnel

Les mécanismes de contrôle et de suivi de la masse salariale mis en place en 2016 ont porté leurs fruits en permettant de modérer l'évolution de ce poste de dépenses à moins de 1% sur l'année grâce aux économies sur les départs à la retraite, le travail saisonnier ou les heures supplémentaire et malgré l'augmentation du point d'indice, l'application de la NBI sur les QPV et la mise en place de la réforme PPCR pour les agents de catégorie B au 1er janvier 2016.

Pour 2017, une évolution globale de l'ordre de +2% par rapport à 2016 est anticipée, de façon à intégrer la revalorisation des salaires liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ainsi que les évolutions suivantes :

- la revalorisation des cotisations retraite au 1er janvier 2017,
- la revalorisation du point d'indice (0,6% le 1er juillet 2016 en année pleine pour 2017 et 0,6% au 1er février 2017),
- l'application de la réforme Parcours Professionnels Carrière Rémunérations (PPCR) qui s'appliquera dès le 1er janvier 2017 au profit des agents des catégories A et C,
- l'organisation des élections présidentielles et législatives.

Aucun emploi nouveau n'est prévu au budget 2017.

2.2. Charges financières, évolution et caractéristiques de l'endettement de la commune (art.

93 de la Loi MAPAM n°2014-58 du 27 janvier 2014)

La charge financière envisagée pour 2017 est stable par rapport à 2016.
En effet, l'augmentation du capital emprunté est compensée par la diminution du taux payé.
Au 31 décembre 2016, l'encours de la dette de la commune est de 14.651.676,69 € avec un taux moyen de 2,01%. Il était de 12.576.847,03 € au 31/12/2015 avec un taux moyen de 2,31%.

La structure de la dette reste particulièrement saine au regard de la typologie des emprunts contractés puisqu'au 31 décembre 2016, c'est plus de 97% de l'encours qui se situe dans la catégorie A1 et 2,96% en catégorie B1.

La répartition entre emprunts à taux fixes et emprunts à taux variables est la suivante :

- 56,4% de l'encours de la ville en taux fixe,
- 43,6% de l'encours de la ville en taux variable.

Pour 2017, la prévision de charge financière intègre la réalisation durant le 1er semestre d'un emprunt de 1.800.000 € d'euros pour couvrir le solde des travaux clôturés fin 2016. Cet emprunt sera intégré aux restes à réaliser 2016.
A partir de 2017 et pour maîtriser l'endettement de la ville, le montant total des nouveaux emprunts contractés sera inférieur au montant du remboursement du capital de la dette.

2.3. Charges à caractère général

Pour 2017, la ville prolonge les efforts réalisés les années précédentes en maintenant le même niveau de dépense.

L'environnement conjoncturel reste favorable avec une inflation extrêmement faible et des cours du pétrole qui restent en dessous de 60$ le baril. Un tiers des dépenses de charges à caractère général porte sur les fluides (eau, électricité, gaz et carburants).

2.4. Subventions, participations et autres charges de gestion courante

Pour 2017, une quasi-stagnation de ce poste de dépenses est programmée, même s'il faut compter sur quelques éléments d'augmentation :

- revalorisation annuelle de la contribution versée au CCAS (rémunération des personnels),
- revalorisation des participations versées au CNAS et au Centre Social de Ker Uhel,
- revalorisation des concours versés à l'enseignement privé,
- revalorisation de certains emplois associatifs.

Compte tenu de ce qui précède, l'évolution des dépenses devrait connaître une hausse de l'ordre de 300.000 €.

En conclusion de cette présentation, la baisse des recettes, même modérée, conjuguée à une hausse relativement modeste des dépenses crée un déficit suffisant pour assécher la capacité d'autofinancement de la ville. Avec la hausse du montant du remboursement du capital des emprunts, l'autofinancement net affiche alors un léger déficit.

Pour 2017, il convient de trouver un équilibre. L'affectation d'une partie de l'excédent cumulé de la

Caisse des Écoles, 190.000 €, dont l'activité a été transférée à la ville permet pour cette année de trouver cet équilibre.

Pour l'avenir, il faudra compter sur la fin des retenues sur les concours de l'État dont 2017 devrait être le dernier épisode. La réforme de la DGF, réclamée par tous les acteurs des collectivités territoriales, de la Cour des Comptes aux différentes associations d'élus, ne peut être que favorable à la ville de Lannion pour dégager progressivement de nouvelles marges de manœuvre.

Parallèlement, la maîtrise des dépenses doit être prolongée dans toutes les directions que ce soit sur le contrôle des évolutions de la masse salariale ou les concours versés aux associations.

C'est dans cette perspective qu'en 2017, il n'est pas prévu de solliciter à nouveau la fiscalité pour assurer de nouvelles recettes à la ville.

III. **LES INVESTISSEMENTS 2017**

Pour 2017, le besoin en investissement a été chiffré à 3,9 M€ (charge nette TTC) pour assurer la mise en œuvre du Schéma Directeur Immobilier (SDI), entretenir le patrimoine communal et entamer les programmes dans lesquels la ville a pris des engagements, à savoir, le contrat de territoire et la construction de la nouvelle caserne des pompiers.
Pour se faire la ville pourra disposer des financements suivants :

- FCTVA/Taxe d'Aménagement : 1,4 M€
- Reprise du résultat 2016 1,0 M€
- Emprunt : 1,5 M€

Les opérations à inscrire à ce BP2017 sont les suivantes :

- SDI dont église de Loguivy, mur de l'escalier de Brélevenez, couverture de la Maison de la Pétanque, sanitaires de Beg Léguer et du Marchallac'h,
- Acquisition du terrain de la future caserne des pompiers à Pégase,
- Falaise de Beg Léguer,
- Poursuite des études pour « Lannion 2030 »,
- Aménagements urbains et travaux de voirie.

Enfin, comme chaque année, à ces programmes viendront s'ajouter pour un montant évalué à 2,5 M€, les programmes d'entretien et d'amélioration de nos voiries, du patrimoine bâti, des écoles, des équipements culturels, mais aussi des engagements d'intervention en matière de développement des modes de déplacements doux.

La Loi de Finances pour 2017 prolonge et abonde le Fonds de Soutien à l'investissement Local porté à 1,2M€. La ville présentera différents projets en 2017 pour bénéficier de ce financement.

IV. **LES PRINCIPAUX BUDGETS ANNEXES**

1. Lotissements communaux, Kervouric 2

Lancement des travaux et de la commercialisation.

2. Bassin Versant du Léguer

Écritures de clôture du budget avec la réception des dernières recettes et la neutralisation de l'actif.

3. Port de plaisance

Passage d'une gestion hors taxe à une gestion TTC après le choix de l'option d'un régime de TVA en franchise en base.

4. Camping municipal

Gestion en Délégation de Service Public (DSP).

Débat d'Orientations Budgétaires 2017

Chapitre	Libellé	BP 2016	BS 2016 +DM	Total budget 2016	BP 2017	BP 2017/ BP 2016
011	Charges à caractère général	4 956 184,00	124 400,00	5 080 584,00	4 956 184,00	0,00%
012	Charges de personnel	13 403 200,00	0,00	13 403 200,00	13 610 145,60	+1,54%
65	Autres charges de gestion courante	2 538 155,14	-4 234,50	2 533 920,64	2 532 125,00	-0,24%
66	Charges financières	390 200,00	0,00	390 200,00	390 200,00	0,00%
67, 68 & 014	Charges exceptionnelles	62 940,00	36 625,32	99 565,32	78 100,00	+24,09%
A	Dépenses réelles	21 350 679,14	156 790,82	21 507 469,96	21 566 754,60	+1,01%
	Taxe d'habitation Foncier bâti Foncier non bâti	10 583 341,00	54 887,00	10 638 228,00	10 603 963,00	+0,19%
	Compensations taxes ménages	512 673,00	-54 722,00	457 951,00	606 904,00	+18,38%
	FPIC (Fonds Péréquation recettes fiscales)	247 718,00	88 062,00	335 780,00	243 968,00	-1,51%
	Impôts sur les ménages	11 343 732,00	88 227,00	11 431 959,00	11 454 835,00	+0,98%
	Autres recettes	3 599 763,00	210 771,68	3 810 534,68	3 860 690,75	+7,25%
	Impôts ménages et autres recettes	14 943 495,00	298 998,68	15 242 493,68	15 315 525,75	+2,49%
	Attribution de compensation TP	5 372 505,00	0,00	5 372 505,00	5 315 844,00	-1,05%
	Dotation de solidarité communautaire	0,00	0,00	0,00	0,00	-
	Dotations communautaires	5 372 505,00	0,00	5 372 505,00	5 315 844,00	-1,05%
	Compensation TP	66 700,00	2 303,00	69 003,00	41 401,00	-37,93%
	DGF	2 268 890,00	-11 671,00	2 257 219,00	1 933 000,00	-14,80%
	DSU	263 328,00	2 633,00	265 961,00	312 000,00	+18,48%
	Dotation nationale de péréquation	143 796,00	28 459,00	172 255,00	206 706,00	+43,75%
	Dotations de l'État	2 742 714,00	21 724,00	2 764 438,00	2 493 107,00	-9,10%
B	Recettes réelles	23 058 714,00	320 722,68	23 379 436,68	23 124 476,75	+0,29%

		BP 2016	BS 2016 +DM	Total budget 2016	BP 2017	BP 2017/ BP 2016
B - A	Disponible pour investissement sur exercice	1 708 034,86	163 931,86	1 871 966,72	1 557 722,15	-8,80%
	Disponible pour investissement + report		1 379 506,72	1 379 506,72		
	Disponible pour l'investissement	1 708 034,86	1 543 438,58	3 251 473,44	1 557 722,15	
	Remboursement de la dette en capital	1 320 000,00		1 320 000,00	1 520 000,00	+15,15%
	Disponible net pour l'investissement	388 034,86	1 543 438,58	1 931 473,44	37 722,15	-90,28%

Fiche n°1 : Les ratios de niveau
SITUATION FINANCIERE : LANNION

Département :	Côtes d'armor	Poste :	022035
Instruction comptable :	M14	N° INSEE :	113
Population avec double comptes :	20.300 habitants	Gestion :	2015
Catégorie démographique	de 20.000 à 49.999 habitants	Date de traitement :	Samedi 2 juillet 2016
Régime fiscal	FPU	Situation définitive	

		Montant en € par hab pour			
	Montant en €	Commune	Département	Région	National
FONCTIONNEMENT					
Total des produits de fonctionnement = A	24.125.459	1.188	1.397	1.622	1.480
dont : Produits de fonctionnement réels	24.046.155	1.185	1.384	1.585	1.443
.....dont : Impôts locaux	9.607.326	473	587	589	582
..... Fiscalité reversée par les GFP	6.875.350	339	201	230	250
..... Autres impots et taxes	1.255.709	62	70	109	114
..... Dotation globale de fonctionnement	3.173.398	156	265	265	236
..... Autres dotations et participations	1.530.159	75	125	95	111
Total des charges de fonctionnement = B	22.905.870	1.128	1.348	1.509	1.358
dont : Charges de fonctionnement réelles	21.692.502	1.069	1.282	1.410	1.268
..... dont : Charges de personnel (montant net)	12.939.933	637	836	734	758
..... Achat et charges externes (montants nets)	4.255.357	210	223	242	281
..... Charges financières	321.664	16	13	195	52
..... Subventions versées	1.583.491	78	150	153	113
..... Contingents	1.580.626	78	23	56	29
Résultat comptable = A - B = R	1.219.590	60	48	113	123
Capacité d'autofinancement brute = CAF	2.353.653	116	101	175	175
INVESTISSEMENT					
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	10.652.418	525	449	866	492
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	1.662.723	82	60	100	99
..... Dettes bancaires et assimilées(hors ICNE) (1)	5.380.000	265	181	363	107
..... Autres dettes à moyen long terme	934	0	1	1	1
..... Subventions reçues	616.629	30	56	60	68
..... FCTVA	972.804	48	45	53	44
..... Autres fonds globalisés d'investissement	61.436	3	3	9	11
..... Amortissements	1.134.064	56	54	55	52
..... Provisions	0	0	0	0	1
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	9.269.493	457	367	811	461
dont : Dépenses d'équipement	5.674.152	280	283	295	278
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	3.515.852	173	82	241	104
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	7.127	0	0	0	1
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	1
..... Charges à répartir	0	0	0	118	11
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	-1.382.925	-68	-82	-54	-31
+ Solde des opérations pour compte de tiers	-14.581	-1	0	-0	0
Besoin de financement de la section d'investissement	-1.397.506	-69	-82	-55	-31
Résultat d'ensemble	2.617.096	129	131	167	154
DETTE					
Encours total de la dette au 31 décembre	12.569.126	619	688	1.196	1.112
dont encours des dettes bancaires et assimilées	12.567.690	619	687	1.195	1.096
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	3.784.439	186	94	273	138
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	1.366.616	67	29	98	176

(1)refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné
(2) les opérations d ordre budgétaire sont retraitées

Nombre de communes traitées pour le Departement: 2 soit 100,00 % de la catégorie démographique du département
Nombre de communes traitées pour la Region: 5 soit 100,00 % de la catégorie démographique de la region
Nombre de communes traitées pour la France entière : 308 soit 99,35 % de la strate de la France entière

Fiche n°2 : Les ratios de structure
SITUATION FINANCIERE DE LANNION

Département :	Côtes d'armor	Poste :	022035
Instruction comptable :	M14	N° INSEE :	113
Population avec double comptes :	20.300 habitants	Gestion :	2015
Catégorie démographique	de 20.000 à 49.999 habitants	Date de traitement :	Samedi 2 juillet 2016
Régime fiscal	FPU	Situation définitive	

	Montant en €	Montant en € par hab pour			
		Commune	Département	Région	National
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	2.672.268	132	121	207	210
Résultat comptable = A - B = R	1.219.590	60	48	113	123
Produits de fonctionnement réels	24.046.155	1.185	1.384	1.585	1.443
Charges de fonctionnement réelles	21.692.502	1.069	1.282	1.410	1.268
Capacité d'autofinancement brute = CAF	2.353.653	116	101	175	175
Produits de cessions d'immobilisations	45.862	2	11	30	30
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées(1)	-1.162.198	-57	20	-66	72
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées(2)	-1.162.198	-57	20	44	77

	La catégorie démographique			
	Commune	Département	Région	National
POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF				
Impôts locaux	39,95	42,41	37,17	40,33
Dotations et participations reçues	19,56	28,21	22,70	24,01
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	13,20	19,16	16,70	16,32
POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF				
dont: Achats et charges externes (montant net)	19,62	17,39	17,15	22,17
..... Charges de personnel (montant net)	59,65	65,24	52,04	59,77
..... Charges financières	1,48	1,04	13,82	4,10
..... Contingents	7,29	1,81	3,97	2,31
..... Subventions versées	7,30	11,72	10,83	8,92
POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT				
Autofinancement net(1)	-20,48	6,99	-22,32	25,73
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	94,82	64,14	123,13	38,62
Subventions reçues	10,87	19,82	20,50	24,34
FCTVA	17,14	15,86	18,06	15,94
AUTRES RATIOS				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31décembre / CAF	5,34	6,77	6,82	6,26
Annuités des dettes bancaires et assimilées(1) / EBF	1,42	0,77	1,31	0,66

(1)refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné
(2) les opérations d ordre budgétaire sont retraitées
Nombre de communes traitées pour le Departement: 2 soit 100,00 % de la catégorie démographique du département
Nombre de communes traitées pour la Region: 5 soit 100,00 % de la catégorie démographique de la region
Nombre de communes traitées pour la France entière : 308 soit 99,35 % de la strate de la France entière

Fiche n°3 : La fiscalité directe locale du territoire de la commune :LANNION

Département :	Côtes d'armor	Poste :	022035
Instruction comptable :	M14	N°INSEE:	113
Population avec double comptes :	20.300 habitants	Gestion :	2015
Catégorie demographique:	de 20.000 à 49.999 habitants	Date de traitement :	Samedi 2 juillet 2016
Régime fiscal	FPU	Situation définitive	

I - L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

Données socio-démographiques	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Population légale	20.300 habitants			
Nombre de foyers fiscaux	11.171			
Part des foyers non imposables	41,1 %	45,0 %	44,7 %	43,0 %
Revenu fiscal moyen par foyer	24.103	22.236	22.613	24.351

Données économiques	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Nombre de logements imposés à la TH	10.520 logements			
-> dont part de résidences secondaires	6,3 %	5,1 %	10,9 %	5,4 %
-> dont logements vacants	0	214	151	65
Bases communales imposées en foncier bâti	27.096.617			
-> dont % locaux d'habitation ordinaire	53,3 %	62,6 %	60,2 %	58,5 %
-> dont % locaux d'habitation à caractère social	6,2 %	7,1 %	8,5 %	8,2 %
-> dont % locaux d'habitation soumis à la loi de 1948	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
-> dont % autres locaux passibles à la TH (%)	0,4 %	1,1 %	0,7 %	0,5 %
-> dont % locaux à usage professionnel ou commercial	33,1 %	24,6 %	21,4 %	26,1 %
-> dont % établissements industriels et assimilés	7,0 %	4,5 %	9,2 %	6,6 %
Nombre d'établissements imposés à la cotisation foncière des entreprises	1.518	2.106	2.149	1.842
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ	1.518	2.106	2.149	1.842
Nombre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises	707	1.234	1.064	1.182
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	707	1.234	1.064	1.182

(1)refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné
(2) les opérations d ordre budgétaire sont retraitées

Nombre de communes traitées pour le Departement: 2 soit 100,00 % de la catégorie démographique du département
Nombre de communes traitées pour la Region: 5 soit 100,00 % de la catégorie démographique de la region
Nombre de communes traitées pour la France entière : 308 soit 99,35 % de la strate de la France entière

II - LES BASES IMPOSEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET LES REDUCTIONS DE BASES CONSCUTIVES AUX DELIBERATIONS ADOPTEES PAR LA COMMUNE

		Bases en € par habitant			
Bases nettes "ménages" taxées au profit de la commune	Bases en €	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)	23.555.011	1.160	1.230	1.302	1.391
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	27.096.617	1.335	1.175	1.248	1.365
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	245.926	12	5	7	5
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	0	0	0	0	0

		Bases en € par habitant			
Bases nettes de cotisation foncière des entreprises imposées sur le territoire de la commune	Bases en €	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
-> bases de la commune	0	0	0	0	0
-> bases du GFP (commune membre d'un GFP à fiscalité additionnelle)	0	0	0	0	0
-> bases du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ/TPE)	11.027.878	543	351	420	426

		Bases en € par habitant			
Bases de taxe d enlèvement des ordures ménagères imposées sur le territoire de la commune	Bases en €	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
-> imposées au profit de la commune seule	0	0	1.149	1.062	1.251
-> imposées au profit de l'EPCI compétent	26.090.274	1.285	1.149	1.062	1.251

Réductions et majorations de bases décidées, sur déliberation, par la commune			
Taxe d'habitation	Taux d'abattement appliqué	Date de la délibération	Montant des bases exonérées sur délibération
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 1 et 2 (cas général) . Taux minimum légal : 10% en métropole et 5% dans les DOM	Taux minimum	Non majoré	0
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 3 et + (cas général) . Taux minimum légal : 15% en métropole et 5% dans les DOM	Taux minimum	Non majoré	0
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 1 et 2 (ancienne contribution mobilière 1973)			0
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 3 et + (ancienne contribution mobilière 1973)			0
Abattement général à la base	15%	30/06/78	3.889.431
Abattement spécial à la base	0 %		0
Abattement spécial handicapés à la base	10 %	27/09/10	3.256
Montant total des abattements TH décidés par la commune	10 %	27/09/10	3.892.687

Valeur locative moyenne des locaux d'habitation	Propre à la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
	2.957	2.910	2.869	3.658

Taxe d'habitation sur les logements vacants	Propre à la commune	Moyenne départementale	Bases remises à imposition
	Non voté		0

(1)refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné
(2) les opérations d ordre budgétaire sont retraitées
Nombre de communes traitées pour le Departement: 2 soit 100,00 % de la catégorie démographique du département
Nombre de communes traitées pour la Region: 5 soit 100,00 % de la catégorie démographique de la region
Nombre de communes traitées pour la France entière : 308 soit 99,35 % de la strate de la France entière

Taxe foncière sur les propriétés bâties	Montant des bases exonérées sur délibération	Exonérations de droit pouvant être supprimées sur délibération
	2.008	296.724
-> dont exonérations en faveur de l'implantation des entreprises	0	
-> dont exonérations en faveur de l'innovation et de la recherche	0	
-> dont exonérations en faveur de la protection de l'environnement	2.008	
-> dont exonérations en faveur de certaines activités	0	
-> dont exonérations en faveur de certains logements	0	

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Montant des bases exonérées sur délibération
	0

	Dégrèvement en faveur des jeunes agriculteurs		
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Date de la délibération	Durée du dégrèvement accordé	Montant du dégrèvement
		.	0

	CFE et CVAE exonérée sur délibération(s)		Exonérations de CFE CVAE de droit pouvant être supprimées sur délibération	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Base de CFE	CVAE	Base de CFE	CVAE
	0	0	0	0

	CFE et CVAE exonérée sur délibération(s)		Exonérations de CFE CVAE de droit pouvant être supprimées sur délibération	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Base de CFE	CVAE	Base de CFE	CVAE
-> dont exonérations en faveur de l'implantation des entreprises	0			
-> dont exonérations en faveur de l'innovation et de la recherche	0			
-> dont exonérations en faveur de la protection de l'environnement	0			
-> dont exonérations en faveur de certaines activités	0			
-> dont exonérations en faveur de certaines installations	0			

Modification des règles de répartition de la CVAE (communes membres d'un GFP à fiscalité additionnelle)	Date de la délibération	% pour la commune	% pour le GF

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	Montant des bases exonérées sur délibération
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	0

(1)refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné
(2) les opérations d ordre budgétaire sont retraitées
Nombre de communes traitées pour le Departement: 2 soit 100,00 % de la catégorie démographique du département
Nombre de communes traitées pour la Region: 5 soit 100,00 % de la catégorie démographique de la region
Nombre de communes traitées pour la France entière : 308 soit 99,35 % de la strate de la France entière

III - LES TAUX DES IMPOSITIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA

Les taux des impôts locaux	Taux d'imposition (%)			
	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)	31,15 %	37,08 %	32,54 %	27,04 %
-> dont taux voté par la commune	18,50 %	23,30 %	20,07 %	18,41 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,85 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	12,65 %	13,04 %	11,55 %	8,40 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	18,67 %	25,06 %	25,94 %	24,84 %
-> dont taux voté par la commune	18,67 %	24,78 %	25,61 %	23,42 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,92 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	0,00 %	0,43 %	0,63 %	2,84 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	62,68 %	57,99 %	51,10 %	63,03 %
-> dont taux voté par la commune	59,09 %	53,49 %	47,77 %	59,04 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,91 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	3,59 %	4,49 %	3,33 %	3,64 %
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	51,16 %	51,20 %	35,67 %	29,81 %
-> dont taux TAFNB fixe pour la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux TAFNB fixe pour le GFP	51,16 %	51,20 %	35,67 %	29,81 %
Cotisation foncière des entreprises (à l'exclusion de la FPZ/FPE)	26,93 %	27,83 %	26,08 %	27,62 %
-> dont taux CFE voté par la commune	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE des groupements sans fiscalité propre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable par le groupement à fiscalité propre (FA)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> dont taux CFE applicable sur le territoire de la commune (FPU)	26,93 %	27,83 %	26,08 %	27,62 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPZ)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPE)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères				
-> taux moyen de la commune sur son territoire	0,00 %	9,60 %	10,67 %	8,72 %
-> taux moyen appliqué par l'EPCI compétent sur le territoire de la commune	13,49 %	9,60 %	10,67 %	8,72 %

(1)refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné
(2) les opérations d ordre budgétaire sont retraitées

Nombre de communes traitées pour le Departement: 2 soit 100,00 % de la catégorie démographique du département
Nombre de communes traitées pour la Region: 5 soit 100,00 % de la catégorie démographique de la region
Nombre de communes traitées pour la France entière : 308 soit 99,35 % de la strate de la France entière

IV - LES PRODUITS DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

		Produits en € par habitant			
Produits des impositions	Produits en €	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH et THLV et THRS)	7.660.401	377	463	428	378
-> dont produits TH au profit de la commune	4.357.734	215	286	261	255
-> dont produits THLV au profit de la commune	0	0	5	3	1
-> dont produits surtaxe TH résidences secondaires au profit de la commune	0	0	0	0	1
-> dont produits TH au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	3
-> dont produits THLV au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits TH au profit des groupements à fiscalité propre (FA/FM)	3.302.667	163	172	164	118
-> dont produits THLV au profit des groupements à fiscalité propre	0	0	0	0	0
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	5.058.811	249	294	324	339
-> dont produits FB au profit de la commune	5.058.811	249	291	320	320
-> dont produits FB au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	3
-> dont produits FB au profit des groupements à fiscalité propre (FA/FM)	0	0	3	4	17
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	153.993	8	3	3	3
-> dont produits FNB au profit de la commune	145.330	7	3	3	3
-> dont produits FNB au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont produits FNB au profit des groupements à fiscalité propre	8.663	0	0	0	0
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	42.766	2	1	1	1
-> dont produits au profit de la commune	0	0	0	0	0
-> dont produits FNB au profit des groupements à fiscalité propre	42.766	2	1	1	1
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	2.969.948	146	98	110	118
-> dont au nom de la commune seule	0	0	0	0	0
-> dont au profit des groupements sans fiscalité propre	0	0	0	0	0
-> dont au nom des groupements à fiscalité propre (FA)	0	0	0	0	0
-> dont au nom des groupements à fiscalité propre (FPU/FPZ/FPE)	2.969.948	146	98	110	118
Taxe ou taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM ou TIEOM)					
-> au profit de la commune	0	0	110	113	109
-> au profit de l'EPCI compétent	3.519.578	173	110	113	109

(1)refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné
(2) les opérations d ordre budgétaire sont retraitées
Nombre de communes traitées pour le Departement: 2 soit 100,00 % de la catégorie démographique du département
Nombre de communes traitées pour la Region: 5 soit 100,00 % de la catégorie démographique de la region
Nombre de communes traitées pour la France entière : 308 soit 99,35 % de la strate de la France entière

Produits des impôts de répartition	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	2.128.15	105	69	75	80
-> dont au bénéfice de la commune	0	0	0	0	0
-> dont au bénéfice du GFP	2.128.15	105	69	75	80
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)	62.415	3	2	3	4
-> dont produits des IFER au bénéfice de la commune	0	0	0	0	0
-> dont produits des IFER au bénéfice du GFP	62.415	3	2	3	4
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	656.117	32	15	19	14
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP	656.117	32	15	19	14

VI - LES MECANISMES DE GARANTIE INDIVIDUELLE DE RESSOURCES CONSECUTIFS A LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

DCRTP et FNGIR	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
DCRTP	0	0	0	0	2
FNGIR					
-> Versement (C/7323)	0	0	0	0	5
-> Prélèvement (C/739116)	0	0	0	0	6

VII - LES ALLOCATIONS COMPENSATRICE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Taxe d'habitation & Taxes foncières	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation	470.173	23	32	28	20
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30.851	2	3	3	3
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21.099	1	0	0	1

Taxe professionnelle & Cotisation foncière des entreprises	Produits en €	Produits en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Compensation 'part salaires' - TP	0	0	0	0	0
Autres allocations compensatrices - CFE	81.364	4	3	3	3

(1)refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné
(2) les opérations d ordre budgétaire sont retraitées

Nombre de communes traitées pour le Departement: 2 soit 100,00 % de la catégorie démographique du département
Nombre de communes traitées pour la Region: 5 soit 100,00 % de la catégorie démographique de la region
Nombre de communes traitées pour la France entière : 308 soit 99,35 % de la strate de la France entière

7 - Forfait communal des écoles privées sous contrat d'association - École Jeanne d'Arc, École du Sacré Cœur

Monsieur Patrice KERVAON expose :

Conformément au Code de l'Éducation, la Ville de Lannion participe au financement des écoles privées sous contrat d'association.

La convention établie pour 3 ans, à compter du 1er janvier 2014, étant arrivée à échéance, une nouvelle convention est mise en place pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017.

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le budget de la ville,

Vu le projet de convention relative au forfait communal pour les classes sous contrat d'association à intervenir entre la Ville de Lannion, l'AEP et l'OGEC, qui lui est soumis,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 janvier 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver les termes de la convention

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur Patrice KERVAON précise que le forfait communal prend son origine avec la signature du contrat d'association le 25 janvier 1982 avec l'Etat et les écoles Jeanne d'Arc et Sacré Cœur.
La nouvelle convention porte sur la réactualisation du coût d'un élève lannionnais scolarisé dans le public soit une réactualisation à hauteur de 1,8 %. Le forfait communal est donc réévalué de 1,8 % pour les enfants lannionnais scolarisés dans les écoles privées lannionnaises (Jeanne d'Arc et Sacré Cœur). Par ailleurs, le forfait applicable pour les élèves de maternel est maintenu au même niveau.
Monsieur KERVAON communique au conseil municipal le coût moyen d'un élève costarmoricain scolarisé dans le public, tel que arrêté par le Préfet des Côtes d'Armor : 514 € en 2017 (à Lannion, le coût est de 518,46 €).

Madame Danielle MAREC demande si les directeurs d'école et les représentants des parents d'école ont émis des remarques suite à la présentation de la convention reconduite.

Monsieur Patrice KERVAON lui indique que la convention leur a été présentée, un délai de réflexion laissé. Aucune remarque n'a été formulée de leur part. La présente convention porte uniquement sur la réévaluation financière.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'augmentation de 1,8 % en 3 ans montre bien que la Ville de Lannion a été vigilante et a contrôlé ses dépenses scolaires.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL

POUR LES CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Commune de LANNION – Ecole Jeanne d'Arc et Ecole du Sacré-Cœur

Entre

Monsieur Paul LE BIHAN, maire de LANNION, agissant ès-qualités, dûment autorisé aux présentes par délibération en date du 30 janvier 2017,
d'une part,

Et

- Monsieur le **Président de l'AEP**, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'école Jeanne d'Arc, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,
Monsieur le **chef d'établissement** de l'**école Jeanne d'Arc**,
- Madame **la Présidente de l'OGEC**, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'école du Sacré-Cœur, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,
Monsieur le **chef d'établissement** de l'**école du Sacré-Cœur**

d'autre part,

Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation,
Vu l'article R.442-44 du Code de l'éducation,
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,
Vu le contrat d'association conclu le 25 décembre 1982 entre l'Etat et l'**école Jeanne d'Arc**, et l'**école Sacré-Cœur**,
Vu la convention signée le 15 janvier 2014,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles catholiques de Lannion sous contrat d'association par la commune de Lannion. Ce financement constitue le forfait communal.

La présente convention se place dans le prolongement de la convention du 15 janvier 2014.

Article 2 : Montant de la participation communale

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques.

L'évaluation pour les élèves en élémentaire a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire 2012-025 du 15 février 2012, à partir

du compte administratif 2015.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les parties ont convenu de retenir :

- Le montant de **518,46 €** par élève en classe élémentaire (coût constaté au compte administratif 2015 en dehors du coût des classes découvertes). A ce montant doivent être retranchées les différentes participations versées directement par la ville de Lannion aux écoles privées (transports piscine - entrée + transport, coût net c'est à dire avec prise en compte de la participation de Lannion Trégor Communauté) - spectacle de Noël - participation internet). Ce montant global de 11.961,18 € ramené par élève scolarisé dans les écoles privées (maternelles et élémentaires) en 2018, soit 391 élèves, s'élève pour l'année 2015 à 30,59 €. En conséquence, le chiffre retenu pour la participation de la ville s'élève à **487,87 €** par élève de classe élémentaire.
- Le montant de **631,41 €** par élève en classe maternelle,
- Application à l'entrée en vigueur de la convention soit le 1er janvier 2017, au titre de l'année scolaire 2016/2017

Article 3 : Versement

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune est égal à ce coût de l'élève du public multiplié par le nombre d'élèves des écoles sous contrat d'association, tel que déterminé à l'article 4.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie de Lannion et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis des organismes de gestion.

Article 4 : Classes découvertes

Les classes découvertes sont exclues du champ d'application du calcul de la participation communale.
La ville de Lannion continuera de verser directement chaque année aux établissements concernés une participation calculée sur le nombre d'élèves en CM2. De même, la ville continuera de verser des indemnités de nuitées aux enseignants participants à ces classes découvertes.

Article 5 : Réévaluation de la participation communale

Le montant de la participation communale sera réévalué tous les trois (3) ans au vu du coût moyen d'un élève élémentaire du public constaté au compte administratif de l'année n-1.

La prochaine réévaluation interviendra en 2019 au vu du compte administratif 2018, pour une application au 1er janvier 2020, au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Article 6 : Effectifs pris en compte

Seront pris en compte **les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à LANNION** inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état, établi par classe, indiquera les noms, prénoms, dates de naissance et adresses des élèves.

Article 7 : Modalités de versement

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera en deux versements : 50 % au plus tard le 1er mars (mandat réalisé et transmis en Trésorerie) et le solde au plus tard le 1er juin (mandat réalisé et transmis en Trésorerie).

Article 8 : Représentant de la ville

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'éducation, les organismes de gestion inviteront le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion de l'organe compétent dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 9 : Documents à transmettre par les organismes de gestion

Une copie des deux documents adressés par l'OGEC à la Trésorerie générale sera transmise à la mairie : le compte de fonctionnement général et de résultats de l'activité de l'association et le tableau de synthèse des résultats analytiques.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 3 années, à compter du 1er janvier 2017.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut à tout moment être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un préavis de 4 mois.

Fait à Lannion, le

Pour la commune,
Paul LE BIHAN
Maire
Vice-Président de LTC

Pour l'école Jeanne d'Arc
Philippe LEFEBVRE
Président

Yvon LIRZIN
Chef d'établissement

Pour l'école du Sacré-Cœur
Marie-José SUART
Présidente

Dominique TOUDIC
Chef d'établissement

8 - Forfait communal des écoles privées sous contrat d'association - École Diwan

Monsieur Patrice KERVAON expose :

Conformément au Code de l'Éducation, la Ville de Lannion participe au financement des écoles privées sous contrat d'association.

Un protocole d'accord datant de 1995 définissait le champ d'application de cette participation pour les classes de l'école Diwan située à Loguivy Les Lannion.

Un nouveau projet de convention a été élaboré, redéfinissant :
- les modalités de calcul et le niveau de participation,
- les modalités de la réévaluation
- les conditions de versement.

La convention est établie pour 3 ans, à compter du 1er janvier 2017.

Par ailleurs, un représentant du conseil municipal participera chaque année à la réunion de l'AEP Skol Diwan Lannuon qui débattra du budget des classes sous contrat d'association.

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le budget de la ville,

Vu le projet de convention relative au forfait communal pour les classes sous contrat d'association à intervenir entre la Ville de Lannion et l'AEP Skol Diwan Lannuon, qui lui est soumis,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 janvier 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver les termes de la convention

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

De désigner un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de l'organe délibérant de l'AEP Skol Diwan Lannuon.

Monsieur Patrice KERVAON précise qu'aucune actualisation de la convention n'avait eu lieu depuis la conclusion de la convention d'origine en 1995.
La même méthode de travail et le même mode de calcul que pour Jeanne d'Arc et Sacré Cœur ont été appliqués pour la présente convention. Seule a été déduite la valorisation des locaux affectés à l'enseignement soit 7 000 € par an.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jakez GICQUEL.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL

POUR LES CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Commune de LANNION – Ecole Diwan à Loguivy-les-Lannion

Entre

Monsieur Paul LE BIHAN, maire de LANNION, agissant ès-qualités, dûment autorisé aux présentes par délibération en date du 30 janvier 2017,
d'une part,

Et

- **l'AEP SKOL DIWAN LANNUON**, représentée par son Président, Emmanuel PIGNOT,

d'autre part,

Vu l'article L.442-5 du Code de l'éducation,
Vu l'article R.442-44 du Code de l'éducation,
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,
Vu le contrat d'association conclu le 11 juillet 1995 entre l'État et l'**école Diwan de Lannion**,
Vu la convention signée le 30 octobre 1995,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Diwan de Lannion sous contrat d'association par la commune de Lannion. Ce financement constitue le forfait communal.

La présente convention annule et remplace la convention du 30 octobre 1995.

Article 2 : Montant de la participation communale

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques.

L'évaluation pour les élèves en élémentaire a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire 2012-025 du 15 février 2012, à partir du compte administratif 2015.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les parties ont convenu de retenir :
- Le montant de **518,46 €** par élève en classe élémentaire (coût constaté au compte administratif 2015 en dehors du coût des classes découvertes). A ce montant doivent être

retranchées les différentes participations versées directement par la ville de Lannion aux écoles privées (transports piscine - entrée + transport, coût net c'est à dire avec prise en compte de la participation de Lannion Trégor Communauté - spectacle de Noël - participation internet). Ce montant global de 11.961,18 € ramené par élève scolarisé dans les écoles privées (maternelles et élémentaires) en 2018, soit 391 élèves, s'élève pour l'année 2015 à 30,59 €. En conséquence, le chiffre retenu pour la participation de la ville s'élève à 487,87 € par élève de classe élémentaire.
Concernant l'école Diwan de Lannion, est retranchée la part du coût de mise à disposition des locaux pour la partie de ces locaux affectés à l'enseignement élémentaire soit 7.000 €/an, ramené à la moyenne du nombre d'élèves élémentaires inscrits aux cours des 3 dernières rentrées scolaires (respectivement 33, 25 et 28, soit une moyenne de 28,6) ; il en résulte donc que le chiffre de la participation de la ville s'élève à **243,11 €** par élève de classe élémentaire.
- Le montant de **631,41 €** par élève en classe maternelle,
- Application à l'entrée en vigueur de la convention soit le 1er janvier 2017, au titre de l'année scolaire 2016/2017

Article 3 : Versement

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune est égal à ce coût de l'élève du public multiplié par le nombre d'élèves des écoles sous contrat d'association, tel que déterminé à l'article 4.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie de Lannion et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis des organismes de gestion.

Article 4 : Classes découvertes

Les classes découvertes sont exclues du champ d'application du calcul de la participation communale.
La ville de Lannion continuera de verser directement chaque année aux établissements concernés une participation calculée sur le nombre d'élèves en CM2. De même, la ville continuera de verser des indemnités de nuitées aux enseignants participants à ces classes découvertes.

Article 5 : Réévaluation de la participation communale

Le montant de la participation communale sera réévalué tous les trois (3) ans au vu du coût moyen d'un élève élémentaire du public constaté au compte administratif de l'année n-1.

La prochaine réévaluation interviendra en 2019 au vu du compte administratif 2018, pour une application au 1er janvier 2020, au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Article 6 : Effectifs pris en compte

Seront pris en compte **les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à LANNION** inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état, établi par classe, indiquera les noms, prénoms, dates de naissance et adresses des élèves.

Article 7 : Modalités de versement

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera en deux versements : 50 % au plus tard le 1er mars (mandat réalisé et transmis en Trésorerie) et le solde au plus tard le 1er juin (mandat réalisé et transmis en Trésorerie).

Article 8 : Représentant de la ville

Conformément à l'article L.442-8 du Code de l'éducation, les organismes de gestion inviteront le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion de l'organe compétent dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 9 : Documents à transmettre par les organismes de gestion

Une copie des deux documents adressés par l'AEP SKOL DIWAN à la Trésorerie générale sera transmise à la mairie : le compte de fonctionnement général et de résultats de l'activité de l'association et le tableau de synthèse des résultats analytiques.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 3 années, à compter du 1er janvier 2017.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut à tout moment être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un préavis de 4 mois.

Fait à Lannion, le

Pour la commune,
Paul LE BIHAN
Maire
Vice-Président de LTC

Pour l'AEP SKOL DIWAN
Emmanuel PIGNOT
Président

9 - Subventions et participations 2017 (emplois associatifs et écoles privées)

Monsieur Eric ROBERT expose :

Vu la modification du calendrier budgétaire et pour pouvoir répondre soit au besoin de trésorerie des associations ayant des emplois à assurer, soit à respecter les engagements pris conventionnellement en terme de calendrier de paiement, il est apparu nécessaire de prévoir le vote de certaines subventions préalablement au vote du budget.

La liste des subventions concernées est présentée dans le tableau annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 18 janvier 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER l'état des subventions et participations présenté en annexe.

DE PROCÉDER à leur paiement par deux versements égaux dès que le montant dépasse 2 000 €.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

	AFFAIRES SPORTIVES	2014	2015	2016	2017	Evolution 2016/2017
	EMPLOIS					
	65 - 65743 -402					
1	ASPTT - Emplois	24 152,00	22 629,00	22 873,00	19 250,00	**-15,84%**
2	LANNION TREGOR BASKET - emploi	10 000,00	9 151,00	9 341,00	9 726,00	**4,12%**
3	CLUB GYMNIQUE - emploi	39 500,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	**0,00%**
4	LANNION FOOTBALL CLUB - emploi	17 444,00	17 015,00	17 720,00	17 805,00	**0,48%**
5	LANNION JUDO CLUB - emploi	14 296,00	14 959,00	14 900,00	14 347,00	**-3,71%**
6	SPORT TREGOR 22 - EMPLOI	19 362,00	19 052,00	17 972,00	17 972,00	**0,00%**
7	LANNION TENNIS- emploi	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	**0,00%**
8	ASSL	8 700,00	8 772,00	9 004,00	9 156,00	**1,69%**
9	PROVISIONS EMPLOIS SPORTIFS	2 814,00	0,00	0,00	4 000,00	**-**
10	LANNION CANOË-KAYAK	9 604,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	**0,00%**
11	TENNIS DE TABLE LPL	5 576,00	5 542,00	5 452,00	5 477,00	**0,46%**
12	TREGOR HAND BALL	3 241,00	7 268,00	6 670,00	6 670,00	**0,00%**
		184 689,00	184 388,00	183 932,00	184 403,00	**0,26%**
	AFFAIRES CULTURELLES	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**Evolution 2016/2017**
	SUBVENTIONS EMPLOIS					
	65 - 65743 -301					
1	TREGOR JEUNES PIXIE - Emploi	10 000,00	10 000,00	5 000,00	0,00	-100,00%
1bis	URHAJ Bretagne (Pixie-Emploi)			5 000,00	10 000,00	100,00%
2	L'IMAGERIE	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00%
3	MALDOROR	7 800,00	7 800,00	10 000,00	10 000,00	0,00%
		27 800,00	27 800,00	30 000,00	30 000,00	0,00%
	AFFAIRES SCOLAIRES	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**Evolution 2016/2017**
	65 - 6574 -2133					
1	ENSEIGNEMENT PRIVE	200 534,12	197 654,07	203 609,14	204 974,40	0,67%
Dont	AEP Jeanne d'Arc	126 756,24	133 995,03	144 863,55	145 417,62	0,38%
	Skol Diwan Lannuon	27 350,33	23 003,88	19 206,61	19 435,28	1,19%
	OGEC Sacré Cœur	46 427,55	40 655,16	39 538,98	40 121,50	1,47%
	AUTRES SUBVENTIONS	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**Evolution 2016/2017**
	65-65743-520					
1	RIVE GAUCHE - EMPLOI	4 800,00	4 800,00	4 800,00	4 800,00	0,00%
	65-6574-943					
2	LANNION COEUR DE VILLE	40 000,00	38 000,00	38 000,00	38 000,00	0,00%
TOTAL		**457 823,12**	**452 642,07**	**460 341,14**	**462 177,40**	**0,40%**

10 - Tarif social de l'eau

Madame Claudine FEJEAN expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Lannion sont engagés depuis plusieurs années dans la lutte contre la précarité énergétique. C'est pour cette raison que les élus ont décidé lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2014, d'inscrire la Ville de Lannion dans un processus d'expérimentation permis par la loi n°2013-312 du 15 avril 2013, dite "Loi Brottes" et qui introduit des dispositions permettant de favoriser l'accès à l'eau et d'innover dans le domaine de la tarification sociale de l'eau.

La solution adoptée dans le cadre de cette expérimentation de courte durée doit être simple administrativement et compréhensible par les destinataires. Il s'agit d'une première étape dans le tarif social de l'eau et ce sur une phase test allant jusqu'en 2018.

L'idée envisagée serait celle d'une aide aux familles en difficulté pour le paiement d'une facture en cours. Cette aide serait versée directement à la régie des eaux de Lannion Trégor Communauté chargée du recouvrement des factures. Le dossier serait instruit par le CCAS de la Ville de Lannion. Pour se faire, le service des eaux de la Ville de Lannion verserait une dotation de 10 000 € par an au CCAS dans le cadre de cette expérimentation. Cette aide est conditionnée par plusieurs critères :

- L'aide attribuée porte uniquement sur la part eau due sur un logement principal situé sur la Ville de Lannion.
- L'aide attribuée est préventive, pour aider le règlement d'une facture ou de charges d'eau, et ne doit donc pas porter sur une facture en situation d'impayé, pour laquelle l'usager doit être orienté vers le fonds de solidarité sur le logement.
- L'aide attribuée doit tenir compte de conditions des ressources du foyer (QF 408)
  *Le critère de ressources proposé est le Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales de **408**, (le quotient familial CAF tient compte des revenus du ménage ainsi que de la composition familiale. Il est obtenu en divisant l'ensemble des ressources de la personne ou de la famille, y compris les prestations sociales, par le nombre de parts correspondants à la composition de la famille). A noter que ce QF est déjà celui utilisé pour la cantine scolaire gratuite, l'attribution de la carte de transport, le centre alimentaire. Il pourra être réévalué en fonction de l'évolution notamment des minimas sociaux.*

Seul le montant de la facture correspondant à la distribution de l'eau est pris en compte pour l'aide attribuée. La facture d'eau en cours de recouvrement, datée de moins de trois mois, et ne fait pas l'objet d'une relance du Trésor Public. Le bénéficiaire présente une consommation d'eau (volume) adaptée à la composition de son foyer. Le bénéficiaire fournit la dernière facture d'eau.

Des solutions complémentaires peuvent être étudiées avec les abonnés pour les aider à maîtriser leur budget "eau" : conseil sur la maîtrise de la consommation d'eau, remise d'un guide, visite à domicile d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale du CCAS.

Modalités d'attribution

En remplissant les conditions de revenus, une somme forfaitaire de :

- 30 € pour une personne seule
- 40 € pour deux personnes
- 50 € pour trois personnes
- 60 € pour quatre personnes et plus

Modalités de versement de la dotation au CCAS

La Ville de Lannion procédera au versement de la dotation allouée au CCAS en une fois, fin janvier de l'année en cours.

Cette procédure a été travaillée au sein de la Commission des affaires sociales, présentée en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 15 décembre 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la mise en place du tarif social de l'eau selon le dispositif décrit ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif social de l'eau est une expérimentation. Il sera dressé un bilan des expérimentations d'ici 2 – 3 ans afin que le législateur puisse élaborer un cadre.

Monsieur Cédric SEUREAU approuve le projet mais il aurait souhaité que soit également pris en considération la part assainissement. La proposition n'a pas abouti faute d'accord avec Lannion-Trégor Communauté (LTC).

Monsieur le Maire fait remarquer que l'expérimentation et le cadre légal de cette expérimentation ne portent que sur le tarif de l'eau. L'assainissement constitue une autre prestation même si elle figure sur la même facture que l'eau.
Monsieur le Maire rappelle que les communes devaient faire acte de candidature puis être retenues avant d'élaborer leur projet.

Madame Claudine FEJEAN ajoute que le point de l'assainissement n'a pas vraiment été discuté avec LTC.

Monsieur Christian MEHEUST indique que la difficulté pour LTC de s'engager dans la procédure était l'inscription préalable.Le bilan de l'expérimentation pourra faire remonter cette demande et amener à un choix imposé plus généralement.

Madame Danielle MAREC demande quels critères ont permis d'évaluer la dotation à 10 000 €.

Madame Claudine FEJEAN répond que la dotation a été calculée en fonction du nombre de familles dont le quotient familial atteint 408 et qui font appel au CCAS pour maîtriser leur budget.

Monsieur Frédéric CORRE ajoute que l'historique de l'existant des demandes et des difficultés a été chiffré. Un travail avec les techniciens du CCAS ont permis de déterminer le besoin d'une enveloppe d'environ 10 000 €.

Monsieur Cédric SEUREAU rebondit sur la réponse de Christian MEHEUST et sur les informations tirés des documents. Il en conclut que l'assainissement aurait pu faire partie du dispositif tiré de la loi Brottes.

Pour Monsieur le Maire, seule l'eau peut faire partie de l'expérimentation.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

11 - Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Madame Catherine BESNARD expose :

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-33 à L.153-44 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-27 ;

VU la délibération du conseil municipal de Lannion en date du 31 janvier 2014 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de Lannion en date du 18 mars 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n°2016-156 en date du 16 août 2016 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la décision n° E16000146/35 en date du 03 octobre 2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant ;

VU l'arrêté municipal n°2016-188 en date du 26 octobre 2016 portant ouverture de l'enquête publique conjointe relative à la première modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LANNION et au zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées ;

VU le rapport du commissaire enquêteur ;

VU l'avis favorable de la Commission Politiques Urbaines Développement Durable Environnement en date du 06 janvier 2017,

Les modifications du PLU visent différents documents composant le document d'urbanisme de la commune, à savoir :

– Des modifications et adaptations légères du règlement (document écrit du PLU)
A l'usage, il est apparu que certaines règles étaient à ajouter au règlement tandis que d'autres étaient à supprimer ou à modifier car mal adaptées aux caractéristiques locales ou sujettes à interprétation, il convenait alors de les reformuler.
De plus, le règlement devait être modifié en vue de s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son approbation.
Les articles concernant la gestion des eaux pluviales sont modifiés afin de prendre en compte le zonage d'assainissement des eaux pluviales annexé au PLU.
Un sous-zonage au sein de la zone UY (zones d'activités) est créé, il correspond aux terrains d'accueil des Gens du Voyage (terrains de sédentarisation).

– Des modifications du plan de zonage (document graphique du PLU)
Le plan de zonage est modifié pour la création d'un sous-zonage destiné à identifier des terrains destinés à accueillir les Gens du Voyage en vue de leur sédentarisation.

4 sections de « nouvel accès interdit » sont supprimés Boulevard Lafayette, Côte du Rest et Placenn ar Guer. Ces suppressions permettront notamment la desserte de la future gendarmerie à Saint-Hugeon.

Des erreurs matérielles sont corrigées :

- Un lot compris dans le périmètre d'un permis d'aménager est classé par erreur en zone agricole A (agricole), il convient de rectifier cette erreur graphique et d'intégrer la parcelle en zone UL (zone à dominante résidentielle sur les hameaux disséminés dans l'espace agricole).
- Plusieurs erreurs graphiques liées à l'incursion de petites zones UY (zones d'activités) sans rapport avec des zones d'activité existantes sont supprimées.

– La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) relative au site de l'ancien Tribunal de Lannion

Le site de l'ancien tribunal de Lannion se trouve aux portes du centre-ville, le long du Léguer. Son jardin public, agrémenté d'arbres de qualité et traversé par un chemin permettant l'accès à la rue de la Sous-Préfecture et aux commerces en fait un lieu exceptionnel à protéger. L'OAP permettra de protéger ce site tout en autorisant sa transformation par l'extension du bâti.

– Des ajouts en annexe, notamment le zonage d'assainissement des eaux pluviales

L'article L.2224-10 3°du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communes à :
- délimiter, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Les délibérations relatives aux clôtures et ravalements soumises à déclaration préalable seront également annexées au PLU.

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique conjointe relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et au zonage d'assainissement des eaux pluviales s'est déroulée du samedi 12 novembre 2016 au lundi 12 décembre 2016 inclus.

Lors de cette enquête, le projet de modification du PLU n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de modification du PLU.

Avis des Personnes Publiques Associées

Le dossier a été transmis aux personnes publiques associées qui étaient invitées à faire connaître leur avis.
La Région et le Département ont répondu qu'ils n'avaient pas d'observations particulières à formuler.
Lannion Trégor Communauté a répondu :
-que l'OAP proposée sur le site de l'ancien tribunal est cohérente avec les politiques publiques actuelles et notamment le schéma de référence Lannion 2030.
-que l'aire de sédentarisation des gens du voyage à Pégase pourrait poser des difficultés et que le pole doit être renforcé en y permettant l'installation d'activités et de services en lien avec le développement économique. M. le Maire a répondu à ce courrier en indiquant que cette action répond aux objectifs du schéma départemental des gens du voyage, qu'il existe une demande de sédentarisation et que la conception du projet permet une réversibilité et une autre destination de la parcelle.

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, ci-après annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été adopté en janvier 2014.

Monsieur Jean-Yves CALLAC demande quelle est l'extension prévue pour le bâtiment du tribunal.

Monsieur le Maire rectifie : il ne s'agit pas d'une extension du bâtiment. Il explique que lors de la mise en vente du bâtiment, il importait de se garantir de la destination notamment du parc. La solution consistait en la création d'une OAP qui garantit les liaisons entre les quais et la rue Joseph Morand par le parc, instaure des garde fous sur les rénovations et les éventuelles extensions du tribunal.... et permet de garder le chêne vert.

ADOPTE À L'UNANIMITE

12 - Aménagement bourg de Servel : acquisition abri vélo fermé et sécurisé

Monsieur Louison NOEL expose :

Dans le cadre de l'aménagement du bourg de Servel et en relais au service de transport en commun de Lannion-Trégor Communauté, la Ville de Lannion souhaite installer près de la nouvelle maison de quartier un abri vélo fermé et sécurisé. Cela permettra d'engager une action en direction des déplacements multimodaux à destination d'habitants de Servel/Beg Léguer qui pourraient partager certains de leurs déplacements domicile/travail ou autres en vélo et en bus puisque le bourg de Servel constitue une tête de réseau.

Le coût de l'investissement est estimé à 5 000 € HT et peut bénéficier d'un fonds de Lannion-Trégor Communauté au titre « Plan de déplacements-circulation douce ».

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le projet présenté ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à :
- solliciter un fonds de concours auprès de Lannion-Trégor Communauté au taux maximum
- signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Jean-Yves CALLAC demande la capacité de l'abri.

Madame Bernadette CORVISIER répond que l'abri peut accueillir 4 vélos.

Monsieur Christian HUNAUT s'interroge sur les modalités pratiques de pose et de retrait des vélos si l'abri est fermé et sécurisé.

Monsieur Louison NOEL précise que chaque emplacement est fermé par une porte ajourée. Le propriétaire du vélo clôt la porte avec son propre cadenas.

Madame Bernadette CORVISIER fait remarquer qu'il s'agit du premier abri à vélos financé par Lannion-Trégor Communauté et à hauteur de 30 %.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

13 - Avenant de transfert de marché

Monsieur Louison NOEL expose :

La société « SPIE Ouest Centre » titulaire du marché à bons de commande : contrats de maintenance : lot 2 : entretien et télésurveillance des alarmes incendie et anti-intrusion va apporter son activité

« maintenance et facility management » à la société SPIE Facilities dans le cadre d'un apport partiel d'actifs. Il s'agit de régulariser ce changement pour que la Trésorerie puisse procéder aux paiements des factures de la nouvelle entité.

Lot	Entreprise	Montant Avenant € HT	Observations
Affaire 2015 – 5001 : marché à bons de commande : contrats de maintenance : Lot 2 : Entretien et télésurveillance des alarmes incendie et anti-intrusion	Spie	0	Avenant de transfert : Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications suivantes : La **Ste Spie Ouest Centre** va apporter au cours de l'année 2017 son activité « maintenance et facility management » à la **Ste Spie Facilities** dans le cadre d'un apport partiel d'actifs. Cependant, la Ste Spie Ouest Centre transférera l'exécution de ce présent marché à la Ste Spie Falicities à compter du **1er janvier 2017**.
Total HT des avenants		0	

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 janvier 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'avenant au marché et tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

14 - Saint-Hugeon 3 - Cession d'un terrain pour l'implantation d'un cabinet d'ophtalmologie

Madame Catherine BESNARD expose :

Dans le cadre de l'opération mixte d'habitat et de services Saint-Hugeon 3, la Commune a été sollicitée par Monsieur LEMAIRE, ophtalmologue, pour la cession d'un terrain pour l'implantation d'un cabinet d'ophtalmologie. Au vu de l'intérêt de cette implantation, la Commune a multiplié les échanges afin de répondre au mieux à ses attentes.

Un accord est intervenu pour la cession d'une emprise à prendre dans la parcelle cadastrée section CE n°704p, sise à Saint-Hugeon 3, au prix de 23 € H.T le mètre carré avec T.V.A sur marge en sus. A ce jour, le projet porte sur une parcelle d'environ 4 652 m^2 soit un montant total d'opération de 107 000 € H.T. Il est précisé que la surface exacte du terrain cédé sera déterminée par document d'arpentage dont les frais seront à la charge de la commune.

Vu le budget annexe lotissements,
Vu l'accord de Monsieur LEMAIRE sur les conditions de vente du terrain,

Vu l'avis de France Domaine,
Considérant l'intérêt que présente ce projet pour la commune,
Considérant la volonté de la Commune d'encourager les médecins spécialistes à venir s'installer à LANNION,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la cession d'une emprise à prendre dans la parcelle cadastrée section CE n°704p à Monsieur Clément LEMAIRE ou toute autre société devant lui être substituée moyennant le prix de 23 € H.T le mètre carré avec T.V.A sur marge en sus.

PRÉCISE que la surface exacte sera déterminée par document d'arpentage dont les frais seront à la charge de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un bon projet qui permet d'accueillir un cabinet d'ophtalmologie avec au départ 3 ophtalmologues.

Madame Danielle MAREC demande si la maison va être détruite.

Monsieur le Maire répond que oui. Le cabinet sera implanté plus bas. Un candidat s'est porté acquéreur du terrain où est implantée la maison.

Monsieur Cédric SEUREAU demande si l'implantation du cabinet en centre-ville a été regardée.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré M. LEMAIRE avec les services. Monsieur LEMAIRE lui a présenté un projet construit : bâtiment de plain pied pour 3 intervenants + possibilité d'extension. Il lui a été présenté une liste conséquente de bâtiments déjà existants mais ils ne correspondaient pas aux attentes de M. LEMAIRE.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Département :
COTES D ARMOR

Commune :
LANNION

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Lannion
Kroas Hent Perros BP 444 22305
22305 LANNION
tél. 02 96 48 95 94 -fax 02 96 48 15 81
CDIF.lannion@dgfip.finances.gouv.fr

Section : CE
Feuille : 000 CE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/01/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

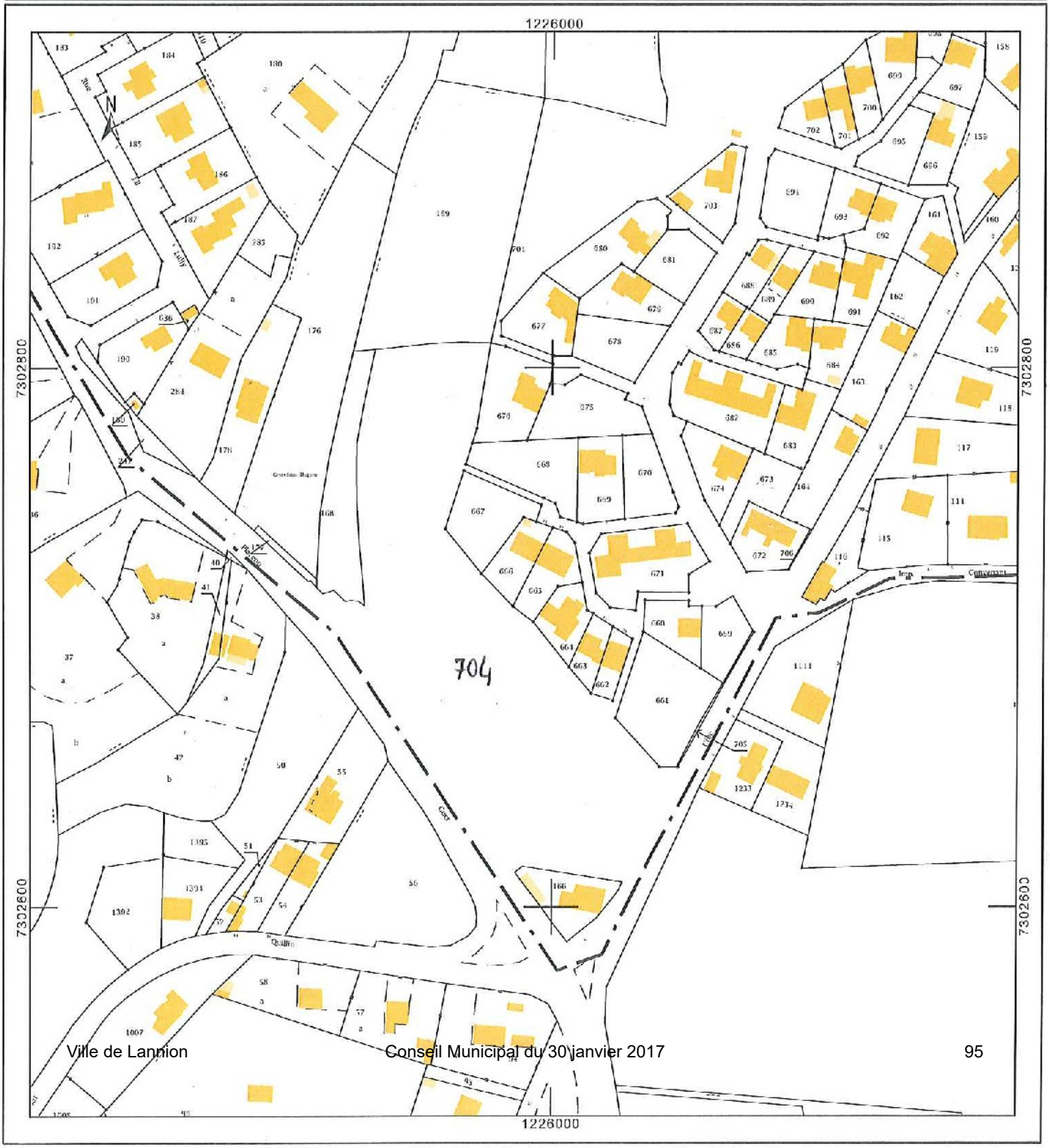

15 - Classement de parcelles dans le domaine public de la Commune

Madame Catherine BESNARD expose :

Dans le cadre de la réalisation de lotissements privés, la commune a fait l'acquisition de parcelles constituant de nouvelles voies ou alignements ouvertes à la circulation publique et au public.

Il y a lieu désormais de les classer dans le domaine non cadastré de la commune afin de les caractériser comme faisant partie du domaine public. Ces parcelles étant intégrées de fait dans la voirie communale, leur classement est dispensé d'enquête publique préalable en vertu de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3,
Considérant que le classement des parcelles ci-après annexées ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par lesdites voies,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le classement dans le domaine public communal des nouvelles voies de lotissements ainsi que les alignements tels que listés ci-après.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Liste des voies et parcelles à classer dans le domaine non cadastré

Nom de la voie	Références cadastrales	Contenance en mètre linéaire	Classement futur
Beg Leguer - Allée des Cyprès	E n°1799 – 1801 - 1816	129 ml	Domaine public communal
Beg Leguer – Lotissement Gwaremm Poul ar Rouz « Hent Park Rouz »	E n° 1657	170 ml	Domaine public communal
Chemin de Crec'h an Taro	D n°1753		Domaine public communal
Lotissement Pont ar Stang Hent Dall ar Vengleuz	CC n°380	112 ml	Domaine public communal
Résidence Salieri 2 Rue Georg Friedrich Haendel (partie) Rue Franz Liszt	CA n°208 - 377 - 391 - 392	192 ml	Domaine public communal
Rue de la Bienfaisance	AM n°524 – 526 - 528	52 ml	Domaine public communal
Route du Krec'h – Alignement ANGOT	E n°1786	43 ml	Domaine public communal
Route de Minihy	D n°1266	19 ml	Domaine public communal
Route de Kerpabu	AB n°276 – 278 - 386	116 ml	Domaine public communal
Saint-Marc - alignement	CB n°284	41 ml	Domaine public communal
Lotissement Le Clos du Lan Rue Lise Bellec	K n°1033 – 1037	357 ml	Domaine public communal
Résidence Offenbac'h II Rue Jacques Offenbac'h	BY n°517	254 ml	Domaine public communal
Lotissement Crec'h Min	A n°1437 – 1460 – 1465 - 1466 – 1469 - 1471	45 ml	Domaine public communal
Rue Darius Milhaud - alignements	CA n°69 - 71	30 ml	Domaine public communal
Rue de Tréguier	AL n°229 - 241 - 243	100 ml	Domaine public communal

Saint-Hugeon Impasse Convenant Pasquiou	CD n°1134	101 ml	Domaine public communal
Pen an Allée	M 850	34 ml	Domaine public communal
Résidence du Bois de Keryvon Rue Paul Fleuriot de Langle	CA n°383 – 464 - 466	212 ml	Domaine public communal
Résidence Berlioz - alignements Rue Hector Berlioz	BY n°359 – 361 – 362 – 363 – 364 - 365-366	261 ml	Domaine public communal
Rue de Kergreis - alignement	0 n°1072	41 ml	Domaine public communal
Lotissement Saint-Yvi – Rue de l'Ecole	BT n°59	67 ml	Domaine public communal
Chemin de Pen Kerevan Izellan	CE n°648	179 ml	Domaine public communal
Lotissement Tabarly II – Rue Eric Tabarly Rue Alain Colas	CD n°851 - 1090	303 ml	Domaine public communal
Résidence Corlay	AC n°597 – 594 – 595 – 598 - 623	330 ml	Domaine public communal
Rue des Fontaines - alignements	AM n°395 - 397	20 ml	Domaine public communal
Rue Garen Glas - Alignement	BV n°142	172 ml	Domaine public communal
Kerilis 2	BV n°140	515 ml	Domaine public communal
Rue Gabriel Fauré	CA n°89 -90 - 92	132 ml	Domaine public communal
Route de Minihy	D n°1266	20 ml	Domaine public communal
Résidence « Les Champs du roudour » Rue Yves Person	BD n° 250 – 251	282 ml	Domaine public communal
Lotissement Saint-Hugeon 2 Rue Théodore Monod Rue Emile Depasse	CE n°599	727 ml	Domaine public communal
Rue Louis Blériot	CC n°221 – 234- 236	108 ml	Domaine public communal
Rue du Faubourg Buzulzo	AN n°123	30 ml	Domaine public communal

Boulevard Mendès France	AR n°522	63 ml	Domaine public communal
Crec'h Guenno	D n°1666	40 ml	Domaine public communal
Rue Guiseppe Verdi	BY n°399	168 ml	Domaine public communal
Résidence de Pen ar Ru Rues Xavier Grall et des Bonnets Rouges	AP n°542	418 ml	Domaine public communal
Hent ar Felusteg	E n°1806	7 ml	Domaine public communal
Rue des Buttes	AI 926	6 ml	Domaine public communal
Le Hingard	AH n°301	8 ml	Domaine public communal
Résidence Alfred de Musset	CD n°1271 - 1272	287 ml	Domaine public communal
Le Rusquet	CH n°67	55 ml	Domaine pkublic commùunal
Résidence Krec'h Guen Hent Park Pellan Hent Krec'h Guen	BT n°145 – 146 - 148	525 ml	Domaine public communal
Route de Trébeurden – Le Henvès	C n°1449 – 1452 – 1455 - 1471	154 ml	Domaine public communal
Lotissement La Prairie – Kra Douar	CD n°1373	155 ml	Domaine public communal
Rue Joseph Morand -alignement	AK n°552	8 ml	Domaine public communal

16 - Charte DIVSKOUARN pour le développement du breton dans les lieux d'accueil de la petite enfance - adhésion à l'association - signature de la charte

Monsieur Jakez GICQUEL expose :

Présentation de l'association

L'association Divskouarn est née en novembre 2005 à Carhaix. L'initiative procède de la volonté de parents et de professionnels de la petite enfance convaincus de l'intérêt de promouvoir et rendre le plus accessible possible le breton pour l'enfant et ses parents avant l'école et dés la prime enfance.

Le projet de Divskouarn s'appuie sur l'expérience de plusieurs structures d'accueil petite enfance dans le Léon. Il concerne désormais l'ensemble de ceux et celles qui souhaitent participer au développement de ces initiatives en Bretagne.

« Divskouarn », (les oreilles en breton) résume l'enjeu de la proposition d'une deuxième langue chez le tout petit. Parler aux oreilles de l'enfant qui entend, qui enregistre une somme considérable d'informations sans pour autant pouvoir s'exprimer, répondre avec des mots...

La charte « Divskouarn » a pour but de :

- promouvoir et faciliter la mise en place de projets bilingues dans les lieux d'accueil petite enfance : crèches, haltes garderies, domiciles, associations et relais des assistant(e)s maternel(le)s,
- permettre l'intégration la plus large possible des initiatives de lieux en faveur du breton dans un réseau facilitant le partage d'expérience,
- caractériser et rendre lisible les initiatives portant sur l'utilisation du breton dans les lieux d'accueil,
- contribuer à assurer la permanence et la durabilité des projets dans les structures.

La ville de LANNION a choisi d'officialiser sa réflexion et (ou) initiative en faveur du bilinguisme français/breton dans son service petite enfance. Cette démarche nécessite d'avoir réfléchi à l'organisation d'une telle proposition qui engage l'ensemble : enfants, parents, professionnels et institutions. L'association « Divskouarn » propose d'adhérer aux principes suivants et invite le service petite enfance de la Ville de LANNION à s'engager sur les orientations du niveau de certification de son choix (Eveil, sensibilisation, communication, immersion).

Les principes :
Une initiative qui favorise la place du parent…
Un projet qui engage l'équipe professionnelle dans son ensemble
Un projet institutionnel…

Le niveau de charte choisi :
Divskouarn I - Découverte (Babig)

Critères requis :

- un temps régulier,
- information des parents sur la scolarisation en breton.

Critères indicatifs :

- un temps hebdomadaire,
- formation de l'équipe.

Délai choisi pour obtenir la certification : 3 ans

La signature de la charte implique l'adhésion de la ville de LANNION à l'association moyennant la somme de 40 € pour l'année 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

DE VALIDER l'engagement de niveau I de la charte DIVSKOUARN avec un délai de certification sous 3 ans.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à adhérer à l'association DIVSKOUARN moyennant la somme de 40 € pour l'année 2017.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la régie autonome Petite Enfance à l'imputation 011-6281-6415.

Monsieur Patrice KERVAON ajoute que des actions sont déjà menées au sein du secteur petite enfance de la ville de Lannion dans ce domaine. Il cite l'exemple de Ti Babigou où des actions sont menées depuis la création de l'équipement, à l'initiative de la ville et sur la base du volontariat du personnel. La présente charte permet de consolider les pratiques initiées sur la crèche Ti Babigou pour les étendre à l'ensemble des multi-accueils. Les actions sont certes intéressantes pour les enfants mais elles sont également facteur de formation pour le personnel communal.

Monsieur Cédric SEUREAU demande si cette charte est un élément qui permettra de passer au niveau 3 de la charte Ya d'ar brezhoneg et si les points présentant des difficulté, s'ils existent, ont été identifiés.

Monsieur Jakez GICQUEL répond que les deux chartes sont bien différentes. La ville continue de travailler sur la charte Ya d'ar brezhoneg pour atteindre le niveau 3. Les points spécifiques n'ont pas encore été identifiés. La présente charte fait partie de l'ensemble de la politique municipale menée en faveur de la langue bretonne auprès des enfants et des adultes.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Magouri / Crèche : Chomlec'h / Adresse : Postel / Courriel : Pgz / Tel :	Crèches municipales de Lannion ..... Brigitte.cozigou@ville-lannion.fr 02 96 46 78 22

CHARTE DIVSKOUARN

Pour le développement du breton dans les lieux d'accueil de la petite enfance.

Divskouarn, Liorzh-*Parc de Kerlaouen*, 29260 LESNEVEN
09 81 44 42 96, rener@divskouarn.fr, www.divskouarn.fr

Présentation de l'association

La Charte

De quoi s'agit-il ?
Les principes
4 niveaux d'engagement
Certification Divskouarn
Nature de l'engagement

Soutien apporté par Divskouarn

Suivi de l'engagement

DIVSKOUARN : Présentation

L'association Divskouarn est née en novembre 2005 à Carhaix. L'initiative procède de la volonté de parents et de professionnels de la petite enfance convaincus de l'intérêt de promouvoir et rendre le plus accessible possible le breton pour l'enfant et ses parents avant l'école et dés la prime enfance.
Le projet de Divskouarn s'appuie sur l'expérience de plusieurs structures d'accueil petite enfance dans le Léon. Il concerne désormais l'ensemble de ceux et celles qui souhaitent participer au développement de ces initiatives en Bretagne et ailleurs en direction :

- des familles,
- des lieux d'accueil petite enfance,
- des assistantes maternelles,
- des écoles bilingues,
- des centres de formation des professionnels de la petite enfance,
- des centres de PMI (protection maternelle et infantile),
- des lieux de préparation à l'accouchement (maternités, cabinets de sages femmes,
- des institutions : CAF, collectivités locales...

« Divskouarn », (les oreilles en breton) résume l'enjeu de la proposition d'une deuxième langue chez le tout petit. Parler aux oreilles de l'enfant qui entend, qui enregistre une somme considérable d'informations sans pour autant pouvoir s'exprimer, répondre avec des mots...

Quels intérêts ?:

Il s'agit de rendre à la langue sa vocation originale intrinsèque, outil de communication qui doit pouvoir rendre compte de tout, langue des émotions, langue affective (d'autant mieux accueillie qu'elle sera valorisée par les parents)… Divskouarn est un outil au service de cette ré -appropriation

Le projet s'inscrit dans la contribution au bien être : mieux vivre avec les autres en nous offrant d'autres clés de compréhension de notre territoire. Il a tout sa place dans une perspective de développement durable : des choix produits d'un héritage inscrit dans l'avenir d'un territoire.

C'est un avantage de proposer la langue à une période ou les enjeux de performances sont moindres. Il n'existe pas de programme d'acquisition pour les moins de 3 ans et la participation parentale est vitale.

L'égalité des chances : tous les spécialistes s'accordent à dire que l'appropriation d'autres langues avant 7 ans se réalise sur le mode de l'imprégnation. Il ne s'agit donc pas d'un exercice d'excellence intellectuelle.

LA CHARTE : De quoi s'agit il ?

La charte « Divskouarn » à pour but de…

- promouvoir et faciliter la mise en place de projets bilingues dans les lieux d'accueil petite enfance : crèches ; haltes garderies ; domiciles, associations et relais des assistant(e)s maternel(le)s,

- permettre l'intégration la plus large possible des initiatives de lieux en faveur du breton dans un réseau facilitant le partage d'expérience,

- caractériser et rendre lisible les initiatives portant sur l'utilisation du breton dans les lieux d'accueil,

- contribuer à assurer la permanence et la durabilité des projets dans les structures.

LA CHARTE : Les principes

Vous avez choisi d'officialiser votre réflexion et (ou) initiative en faveur du bilinguisme français/breton dans votre structure d'accueil petite enfance. Cette démarche nécessite d'avoir réfléchi à l'organisation d'une telle proposition qui engage l'ensemble : enfants, parents, professionnels et institutions. L'association « Divskouarn » vous propose d'adhérer aux principes suivants et vous invite à vous engager sur les orientations du niveau de certification de votre choix (Eveil, sensibilisation, communication, immersion).

Principes...

Un bain linguistique au service du bien être de l'Enfant…

Cette initiative :

- contribue à l'inscrire dans son environnement social, ses racines territoriales,
- permet à l'enfant de développer ses capacités plurilinguistiques sur son lieu de vie,
- est envisagée comme une source d'enrichissement, d'ouverture aux autres et au monde. Comme contribution à l'acquisition d'autres langues, à une meilleure maîtrise de la langue maternelle,
- contribue à l'émergence d'hommes et de femmes dont la richesse linguistique future peut faciliter la vision binoculaire et stéréophonique du monde, l'ouverture et la curiosité pour l'autre, l'appréhension d'une vérité qui ne peut pas être univoque,
- contribue à la valorisation de la transmission intergénérationnelle comme facteur de structuration de la personnalité. C'est l'assurance d'exister en tant qu'appartenant à une famille, un territoire. singulier par sa culture sa langue, identifié comme tel, qui permet de s'ouvrir aux autres. Un arbre est d'autant plus florissant qu'il possède de belles racines.

Une initiative qui favorise la place du parent…

En s'inscrivant dans ce projet, le lieu d'accueil s'engage à :

- reconnaître le parent comme le premier éducateur de son enfant,
- favoriser la rencontre, les échanges et la solidarité entre parents,
- rendre accessibles toutes les informations relatives au bilinguisme précoce en général et sur la langue bretonne en particulier.

Un Projet qui engage l'équipe professionnelle dans son ensemble…

LA CHARTE : Les principes

L'organisation signataire s'engage à :

- veiller à l'adéquation des recrutements et de ses choix en matière de formation continue par rapport à son niveau d'engagement en faveur du breton dans la structure d'accueil,
- élaborer un projet pédagogique évolutif incluant une réflexion sur le bilinguisme,
- rechercher tous les outils permettant de faciliter l'appropriation du projet et la connaissance des bénéfices qu'il produit pour l'enfant et son bien être.

Un projet institutionnel…

L'organisation signataire s'engage à :

- rechercher l'ouverture et la communication avec les autres structures signataires de la charte « Divskouarn »,
- promouvoir l'initiative bilingue auprès de l'ensemble des partenaires de la structure.

LA CHARTE : 4 niveaux d'engagement

Divskouarn I - Découverte (Babig)

Critères requis :

- un temps régulier,
- information des parents sur la scolarisation en breton.

Critères indicatifs :

- un temps hebdomadaire,
- formation de l'équipe.

Préconisation :

Rechercher la double compétence dans le cas des intervenants extérieurs, un entretien préalable est conseillé, un temps d'observation et d'adaptation est à prévoir.

Divskouarn II- Sensibilisation (hini bihan)

Critères requis :

- un temps hebdomadaire,
- information des parents sur la scolarisation en breton,
- autres actions le reste de la semaine parmi celles-ci : autres temps, utilisation de comptines, présence visuelle du breton, lectures en breton, formation du personnel.

Critères indicatifs :

- une personne utilise le breton au quotidien,
- signalétique en breton,
- breton dans les documents administratifs.

Divskouarn III- Langue de vie (bemdez)

Critères requis :

- deux membres de l'équipe, ou équivalent de deux temps pleins s'expriment en breton dans l'accueil des enfants,
- information des parents sur la scolarisation en breton.

Critères indicatifs :

- d'autres membres de l'équipe utilisent le breton. (jusqu'aux trois quarts du temps d'accueil effectué en breton),
- formation de l'équipe,
- signalétique en breton,
- breton dans les documents administratifs.

Préconisation :

Le niveau de breton minimal relève de la capacité des professionnels brittophones à communiquer entre eux en breton. Il est également préconisé une visibilité pour laquelle Divskouarn peut vous apporter son soutien.

LA CHARTE : 4 niveaux d'engagement

Divskouarn IV - Immersion (Penn-da-benn)

Critères requis :

- plus des trois quarts du personnel s'expriment en breton ou 75 % du temps d'accueil assuré en breton,
- information des parents sur la scolarisation en breton.

Critères indicatifs :

- l'intégralité de l'équipe parle breton,
- signalétique en breton,
- breton dans les documents administratifs.

Préconisation :

La communication écrite interne et externe ainsi que les documents administratifs sont préférentiellement rédigés dans les deux langues.

Divskouarn I, II, III et IV

L'attribution des 4 certifications est associée à :

- l'adhésion à l'association Divskouarn, la cotisation est fixée à 40 euros pour les structures,
- la mise à disposition d'une Valise de Skouarnig / Malizenn Skouarnig pour la crèche,
- la diffusion annuelle aux familles du lieu d'accueil du dépliant sur la scolarisation bilingue.[1]

Préconisation :

Promouvoir le projet Divskouarn, réseau d'échange sur le breton et la petite enfance, auprès des parents, l'adhésion leur offre des outils pour accompagner leurs enfants (15 euros pour les individuels).

1

La certification Divskouarn

Le signataire
Crèches municipales de Lannion
Adresse 6 rue Paul PERAL 22300 LANNION
02 96 46 78 22
brigitte-cozigou@ville-lannion.fr

La demande de certification
• **Divskouarn 1** • Divskouarn 2 • Divskouarn 3 • Divskouarn 4
Délais choisi pour atteindre la certification demandée :
• **Déjà conforme** • 6 mois • 1 an • 2 ans[2] • 3 ans[3]

Fait à : Lannion Le :

La mairie de Lannion : Nom : Monsieur Paul LE BIHAN Fonction : maire Signature :	Divskouarn Nom : Fonction : Signature :
La coordinatrice petite enfance Nom : Brigitte COZIGOU Signature :	

[2] Délais uniquement accessible aux projets immersifs
[3] Idem 1.

Nature de l'engagement

La Bretagne a une forte identité culturelle : langue, musique et chants, danses, lutte ...et le bilinguisme est présent depuis longtemps au sein des structures Petite Enfance de la ville de Lannion

- signalétique bilingues des lieux d'accueil
- chansons en Breton ou comptines Bretonnes utilisées par les intervenants en éveil musical et médiatrice du livre, mais non formalisé
- personnel parlant Breton et également de façon informelle s'adressant aux enfants en Breton à certains moments de l'accueil

Lors du recrutement, pour le multi-accueil Ti Babigoù, une attention particulière a été portée sur les compétences en langue bretonne des candidats et il s'avère qu'une personne parle breton et que d'autres sont sensibles à l'intérêt de la langue bretonne.

Depuis des livres de comptines et de CD ont été achetés et sont utilisés régulièrement

La signalétique de cette nouvelle structure est bilingue et le nom de ce nouveau multi-accueil est breton: Ti Babigoù

Un projet d'instituer une séance de comptines ou chants hebdomadaires en breton dans l'ensemble des structures Petite Enfance en s'appuyant sur les compétences en langue bretonne du personnel est en cours

Une attention particulière a été apportée lors de la réécriture du projet pédagogique des établissements d'accueil du jeune enfant et cette phrase a été rajoutée:

« Chaque personne de l'équipe propose des activités en fonction de ses compétences, de ses goûts : chants, peinture, lecture, parcours psychomoteur...

Une attention particulière est apportée à la découverte de la langue bretonne (comptines, chants, jeux de doigts) en lien avec Diskouarn, association pour la promotion et le développement du bilinguisme précoce avant la scolarisation. »

Projet de l'équipe Ti Babigoù

L'équipe de ti babigoù apporte une attention particulière à la promotion et à la découverte de la langue bretonne en lien avec Divskouarn, association pour la promotion et le développement du bilinguisme précoce avant la scolarisation.

Objectifs :

découverte de la langue bretonne
ouverture culturelle
échanges entre Poupenn et Balafenn

Moyens :

En 2013, afin de valoriser et de développer les compétences du personnel, plusieurs personnes du Service Petite Enfance ont suivi une formation d'initiation à la langue bretonne, organisée par la ville de LANNION.
Cela nous a permis de mettre en place des temps d'éveil à la langue bretonne (comptines, chants, jeux de doigts), afin de familiariser les enfants avec celle-ci.
En 2015, une personne de l'équipe a suivi une formation dispensée par le CNFPT d'une journée par semaine pendant 10 mois (cette personne, très motivée a également suivi des cours du soir pour compléter ses acquis)
Des temps informels chaque semaine de lecture ou comptines dans les sections et plus particulièrement auprès des petits
Une signalétique en langue bretonne et avec des dessins de tous les lieux de vie de l'enfant : dortoirs,lavabo, WC, bureau de la responsable...
Lors de l'entrée d'un enfant à Ti Babigoù, nous présentons notre projet de fonctionnement et bien sur notre « projet breton » aux parents, qui l'accueil toujours avec beaucoup d'intérêt

Déroulement de la séance :

2 adultes formées animent à tour de rôle un atelier par semaine
7 enfants
Jour : le vendredi matin
Durée : 10h 10h45
des temps informels chaque semaine de lecture ou comptines dans les sections et plus particulièrement auprès des petits

Matériel :

livres (de la structure ou empruntés à la médiathèque)
CD (de la structure ou empruntés à la médiathèque)
mallette pédagogique de DIVSKOUARN en attente de l'équipe

affiches à télécharger
chansons et comptines
signalétique
affiche pour informer les parents

Déroulement :

Installation sur le tapis
Présentation de chaque enfant et de chaque adulte et de la mascotte « Breizhou »
Chansons-comptines
Danses
Livres
Etiquettes imagiers

Des temps informels chaque semaine de lecture ou comptines dans les sections et plus particulièrement auprès des petits

Soutien apporté par Divskouarn

Analyse des besoins

Etat des lieux : déterminer les besoins, les tendances, identifier la demande.

Promotion des projets

- Mise en réseau, **mutualisation des expériences** : faire en sorte que ce qui se fait dans un endroit soit accessible aux autres : ici et ailleurs,
- **sensibilisation des centres de formation des professionnels** petite enfance aux bénéfices du bilinguisme précoce,
- promouvoir, et œuvrer pour faciliter l'accès à **l'apprentissage du breton par les professionnels petite enfance,**
- promouvoir les travaux de recherche sur le thème du bilinguisme précoce.

Suivi de projet

- Participation au montage financier et administratif des différents projets,
- soutien méthodologique et technique auprès des différents groupes de projets.

Suivi de l'engagement

Comme suite à l'engagement de l'organisation gestionnaire, l'association Divskouarn s'engage…

- à rechercher avec le lieu d'accueil, les réponses aux demandes d'aide ou d'accompagnement portant sur les outils de progression vers le niveau de certification choisi,

- à faciliter l'échange avec les différents lieux d'accueil du réseau et l'accession à toutes informations et (ou) références bibliographiques portant sur le plurilinguisme précoce au sens large et la proposition du breton en particulier,

- à organiser des rencontres entre les signataires afin de favoriser la mutualisation des expériences et faciliter la progression des différents projets,

- à participer au bilan annuel portant sur l'évolution du projet bilingue au sein de la structure signataire, par l'intermédiaire d'un représentant (professionnel ou bénévole). Le compte-rendu du bilan annuel sera validé par le conseil d'administration de Divskouarn.

17 - Modification d'un poste de mécanicien pour le garage municipal

Monsieur le Maire expose :

Un mécanicien, sur un grade d'agent de maîtrise principal, à temps complet, part en retraite au 1er juin prochain.

Etant donné la nécessité de pourvoir à son remplacement, il est convient de modifier le poste et l'ouvrir aux différents grades du cadre d'emplois d'adjoint technique.

Les missions seraient définies comme suit :

- Intervenir sur tous types de véhicules (véhicules légers, poids lourds, engins Travaux publics, motoculture...)
- Réaliser l'entretien courant du moteur et des organes mécaniques du véhicule (vidange, pneumatique, hydraulique...)
- Intervenir sur les différents systèmes et circuits électriques, hydrauliques, pneumatiques du véhicule
- Sécuriser, utiliser et entretenir les outillages (motoculture)
- Réaliser tous types de soudure (aluminium, fonte, acier....)

Ce poste est susceptible d'être, dans le respect des dispositions légales, pourvu par un agent contractuel, rémunéré par référence au cadre d'emplois d'adjoint technique.

Il est proposé au conseil municipal :

DE SUPPRIMER un poste de mécanicien, à temps complet, ouvert au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 1er juin 2017.

DE CRÉER un poste de mécanicien, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois d'adjoint technique territorial à compter de cette même date.

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

18 - Modification d'un poste d'économe de flux

Monsieur le Maire expose :

Un agent en charge du suivi et de la maîtrise des flux énergétiques de la commune vient de passer avec succès un concours de technicien principal de 2ème classe.

Dans l'éventualité de le nommer, et à une date qu'il conviendra à l'autorité territoriale de décider, il est nécessaire, en prévision, de modifier ce poste (grade vers cadre d'emplois).

Pour rappel, les missions de ce poste sont définies comme suit :

- Mettre en œuvre une gestion efficace des consommations de flux (eau et énergie), une optimisation des coûts tarifaires, un suivi des contrats d'approvisionnement
- Rechercher une utilisation performante des appareils existants
- Suivre les flux téléphoniques et la gestion du parc d'appareils mobiles
- Suivre les dépannages et les maintenances sur l'éclairage public
- …

Il est proposé au conseil municipal :

DE SUPPRIMER 1 poste d'économe de flux, à temps complet, ouvert au grade de technicien territorial.

DE CRÉER un poste d'économe de flux, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois de technicien territorial.

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

19 - Création d'un poste à la médiathèque

Monsieur le Maire expose :

Dans la prévision de 2 départs en retraite fin 2017 ou 2018, de la charge de travail liée à la prise en main progressive des nouveaux outils, du remplacement d'un agent à temps partiel thérapeutique, il est nécessaire d'envisager le maintien de l'agent en renfort et de lui créer un poste définitif à la médiathèque. Cette mobilité professionnelle pour l'agent qui occupe déjà ce poste, mais de manière temporaire depuis quelques mois, permet aussi de donner une suite favorable aux préconisations de la médecine du travail à savoir un reclassement professionnel.

Les missions de cet agent de médiathèque seraient définies comme suit :

- Service public : accueillir le public en jeunesse, accompagner les gens pour l'utilisation des automates, faire des inscriptions, répondre aux demandes sur les documents, faire des recherches sur le catalogue, faire des réservations
- Rangement des documents en secteur jeunesse
- Nettoyage des documents et repérage de ceux en mauvais état
- Equipement des livres jeunesse et petites réparations (utilisation des étiqueteuses, du matériel de découpe, des différentes sortes de plastique à couvrir, du matériel de réparation des livres)

Il est proposé au conseil municipal :

DE CRÉER 1 poste d'agent polyvalent de médiathèque, à 90% d'un temps complet, ouvert aux cadres d'emplois d'adjoint du patrimoine et d'adjoint technique territorial.

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

20 - Modification d'un poste de chargé d'exposition à la galerie photographique

Monsieur le Maire expose :

Un agent de la ville, sur des fonctions d'accueil et d'exposition à l'Imagerie est parti en retraite en 2015. Celui-ci avait été remplacé par une nouvelle personne recrutée en contrat aidé de type CUI CAE, pour un volume horaire de 30h/semaine, soit 85,71% d'un temps complet.

Les 2 ans du contrat arrivant à leur terme au 30 avril 2017, il convient de modifier le poste initialement créé afin de permettre le maintien du nouvel agent sur un emploi pérenne et de le stagiairiser.

Les missions du poste sont définies comme suit :

- Surveillance des expositions (visuel et caméras)
- Tenue de la caisse « accueil »
- Tenue du fichier invitations
- Mise sous pli des cartes d'invitation
- Actualisation d'informations sur sites internet
- Mise en page de certains documents (photoshop)
- Entretien quotidien (sols, toilettes)
- Participation à l'encadrement et aux montages des expositions
- Maintenance du matériel et rangement
- Animation d'ateliers avec les scolaires
- Remise en état des murs entre 2 expositions (plâtre, peinture)
- Affichage en ville...
- Préparation vernissage
- Accueil des visiteurs : aide à la visite, renseignements sur les artistes, médiation occasionnelle avec les scolaires, suivi documents mis à disposition ...

Il est proposé au conseil municipal :

DE SUPPRIMER un poste d'agent chargé de l'accueil et des expositions photographiques, à 85,71% d'un temps complet, ouvert au grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe.

DE CRÉER un poste d'Agent chargé de l'accueil et des expositions photographiques, à 85,71% d'un temps complet, ouvert au cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine.

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

21 - Organisation du service communication et modification de 2 postes

Madame Delphine CHARLET expose :

La poursuite de la mise en œuvre de l'audit effectué en 2015 dans le service communication, le départ d'un agent du service, la nécessité de donner de l'élan à notre communication interne ainsi qu'à notre communication à l'égard des citoyens lannionais, nous a amené à revoir l'organisation de chacun des postes de travail du service communication. 3 pistes sont proposées :

1- Suppression du poste de chargée de communication et redistribution des tâches administratives en interne :

Suite au départ volontaire de son titulaire, le choix est fait de ne pas le remplacer et par conséquent, de redistribuer en interne les missions.
La plupart d'entre elles ont été reprises par la responsable du service, avec l'appui de la secrétaire de la direction générale des services qui assurera le complément de missions suivant :

- Gestion des relations presse
- Organisation de petits évènementiels
- Gestion des objets promotionnels de la ville
- Mise à jour des listes de diffusion et réalisation des étiquettes, du publipostage, de la mise sous pli

2- Modification du profil du poste de rédacteur/chargé de communication interne :

Les missions ont été profondément revues afin de dynamiser notre communication digitale, gagner en autonomie par rapport à nos prestataires et ainsi réaliser des économies. Elles seraient définies comme suit :

- Contribution à l'élaboration de la stratégie de communication digitale/numérique de la ville :

  - Piloter les projets d'évolution des outils de gestion des contenus.
  - Coordonner et planifier les interventions des contributeurs.
  - Aide à la conception et à la rédaction de contenus.
  - Faire respecter les chartes, les normes, la ligne éditoriale, les aspects légaux (crédits photos).
  - Valider toutes les informations avant publication sur le site internet et intranet.
  - Animation des réseaux sociaux sur lesquels la ville est présente (facebook, twitter…)
  - Mise en ligne des messages des panneaux électroniques.

- Conception et/ou réalisation de supports de communication numérique :

  - Réaliser les choix technologiques adaptés aux besoins, rédaction de cahiers des charges.
  - Construire, administrer, animer et modérer les sites intranet, internet général et les sites thématiques (BSN, Lannion 2030…) et réseaux sociaux…
  - Mise en ligne des informations envoyées par les services (événements, projets, offres d'emplois…) et par les partenaires extérieurs (association).
  - Rôle d'interface entre les différents rédacteurs et utilisateurs des sites internet et intranet.

- Coordination, pilotage et évaluation de projets numériques :

  - Référent technique des projets de communication numérique (opportunité, enjeux, risques, suivi du déroulement des projets)

Veille technologique :

- Etre en veille sur l'évolution des usages en termes de supports numériques.

Ce poste reste rattaché à la communication.

3- Création d'un poste de documentaliste numérique

Le projet consiste, par la création de ce poste, à créer un portail accessible depuis internet afin de partager l'histoire et la culture de la collectivité lannionnaise auprès du plus grand nombre. Ces missions s'inscrivent dans la dématérialisation des données et de l'ouverture de celle-ci vers le plus grand nombre (open data).

Les missions du poste sont définies comme suit :

- Construire une bibliothèque de ressources (photos, articles, vidéos,…) sur la ville de Lannion, permettant à tout type d'utilisateurs (services internes, population…) d'accéder facilement aux contenus.
- Créer un portail web accessible, par internet, à l'ensemble de la population décrite ci-dessus avec moteur de recherche
- Recenser, numériser, décrire, indexer (par mots-clés, pour permettre de retrouver facilement ces données par des requêtes par mot-clé, dans un moteur de recherche dédié) les documents photos, articles et vidéos portant sur la ville de Lannion.
- la priorité sera donnée aux archives photos réalisées dans le cadre du journal et du magazine.

Cette organisation se fait à Equivalent Temps Plein constant.

Il est proposé au conseil municipal :

DE SUPPRIMER un poste de chargé de communication, à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois d'adjoint administratif et de rédacteur territorial.

DE SUPPRIMER un poste de rédacteur/référent communication interne, à temps complet, ouvert au grade de rédacteur territorial.

DE CRÉER un poste de webmaster, à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois de technicien et de rédacteur territorial.

DE CRÉER un poste de documentaliste numérique, à temps complet, ouvert au cadre d'emplois de rédacteur territorial.

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Danielle MAREC aurait préféré que ce point soit préalablement discuté au sein de la commission Communication.

Monsieur le Maire répond que le fonctionnement proposé repose sur le fonctionnement actuel.

Monsieur Frédéric CORRE ajoute que le fonctionnement a déjà été évoqué en commission à plusieurs reprises.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

22 - Recrutement de vacataires pour une mission temporaire dans le cadre du Programme de Réussite Educative - apprentissage du français

Madame Claudine FEJEAN expose :

Dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE), plusieurs jeunes ne maîtrisent pas ou peu le français en raison de leur origine culturelle ou parce qu'ils rencontrent de grosses difficultés dans l'apprentissage du français. Cela les handicape dans leur vie quotidienne, dans leur scolarité et plus généralement dans leur démarche d'intégration.

Afin de compléter le travail effectué en direction de ces jeunes par l'Education Nationale sur l'apprentissage du français, le PRE, en concertation avec ses différents partenaires, propose de mettre en place des ateliers qui viendraient consolider les connaissances de ces jeunes. Ces ateliers se dérouleraient au sein du collège, hors temps scolaire, et au sein des écoles de quartier avec deux intervenants spécialistes de cette problématique.

Ces professionnels interviendraient à raison de :
- deux heures et quart par semaine pour le premier intervenant (soit environ 75 h au total)
- deux heures par semaine pour le deuxième intervenant (soit environ 67 h au total)

au tarif de 30 € net de l'heure jusqu'à la fin de l'année 2017.

Le financement de cette action sera inscrit au BP 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le recrutement de ces vacataires.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Madame Claudine FEJEAN précise que le PRE est géré par le CCAS. La ville de Lannion perçoit des fonds spécifiques.

Monsieur le Maire confirme que les actions du PRE sont financées par des aides de l'Etat. Les aides viendront donc en déduction de 30 €.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

23 - Recrutement de vacataires pour une mission temporaire dans le cadre du Programme de Réussite Educative - accès des enfants handicapés

Madame Claudine FEJEAN expose :

Des enfants souhaitent pouvoir fréquenter l'accueil de loisirs de la Ville sur les mercredis ou les périodes de vacances scolaires. Afin de leur permettre de découvrir cet accueil collectif, le Programme de Réussite Educative, en concertation avec les professionnels travaillant avec les enfants handicapés et dans l'attente d'un soutien financier de la MDPH aux familles, propose de mettre en place un accompagnement spécifique de ces enfants en recrutant des vacataires sur les temps d'accueil en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement).

Cet accompagnement pourrait intervenir à hauteur de 8 H maximum/jour/enfant sur les périodes d'ouverture de l'ALSH.

Il sera rémunéré sur la base du 1er échelon du 1er grade de la filière technique.

Le financement de cette action sera inscrit pris en charge par le PRE dans le cadre de son enveloppe dédiée.

Le financement de cette action sera inscrit au BP 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le recrutement de vacataires.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Madame Claudine FEJEAN précise qu'un seul enfant est inscrit pour l'instant.

Monsieur le Maire indique que des financements de MHPD viennent en complément du PRE.

Madame Françoise LE MEN demande ce que signifie « dans l'attente d'un soutien financier de la MDPH aux familles ».

Madame Claudine FEJEAN indique que la MDPH n'a pas encore répondu.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

24 - Convention pour le recrutement d'un médecin vacataire pour le service petite enfance de la ville de Lannion

Monsieur Patrice KERVAON expose :

Les communes doivent s'attacher le concours d'un médecin de crèche, ***conformément à l'article R.2324-39 du Code de la santé publique, du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans***

- *- Les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.*

Un pédiatre exerçant en libéral puis un médecin du conseil départemental a accompagné le service Petite Enfance de la ville de LANNION depuis sa création, en 1975.
En 2011, le conseil départemental a décidé de se recentrer sur ses missions réglementaires et s'est désengagé auprès des structures Petite Enfance du département.

Après plusieurs années de recherches infructueuses, un médecin de crèche, arrivant d'Auvergne s'est présenté à nous.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la réalisation de vacations de ce médecin auprès du Service Petite enfance de la ville de LANNION, à savoir :

- Le médecin interviendra au sein des structures multi-accueil sur la base de 4 vacations de 3 h par mois.
- Chaque séance sera rémunérée au taux de 2,5 C (C= coût d'une consultation, soit 23€ au 1/01/2017 et 25€ au 1/03/2017) soit 57,50 € de l'heure.

La convention est établie pour une durée d'un an.

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER les clauses de la convention à intervenir avec le docteur Anne BONICEL.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur Patrice KERVAON précise que le médecin recruté pour les vacations est un pédiatre.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE LANNION
KER LANNUON

Direction Education et Vie Sportive

CONVENTION

Entre *:*

Nom : **Madame Anne BONICEL , médecin**

Adresse : XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX

Dénommée le prestataire

Et :

Nom : **Mairie de LANNION**
Direction Education et Vie Sportive – Service Petite Enfance

Adresse : BP 44
22303 LANNION CEDEX
Tél. : 02.96.46.64.22.

Représenté par : **Monsieur LE BIHAN**
Qualité : **Maire de la ville de LANNION**

Dénommée la ville.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la réalisation de vacations auprès du Service Petite enfance de la ville de LANNION.

Le docteur **BONICEL Anne** est engagée à compter du 1er février 2017 pour une durée de un an, en qualité de médecin généraliste, attaché aux structures de LANNION:

- multi-accueil Les Petits Malins, situé 97 rue de l'Aérodrome
- multi accueil Les Fontaines, situé Bat N, rue Emmanuel SIEYES
- multi accueil de Ker uhel, situé 97 rue de l'Aérodrome
- multi accueil Halte Garderie de Ker Uhel, situé au 99 rue de l'Aérodrome
- multi accueil Ti Babigoù, situé 6 rue Paul PERAL

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié par le décret n° 2007-206 du 20 février 2007.

Article 2 – Missions

Le Docteur **BONICEL Anne** assurera les missions suivantes :

- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- Définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel, en collaboration avec le professionnel de santé
- Veiller à ce que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants, en liaison avec la famille et l'équipe du service
- Veiller à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique, ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, mettre en place un projet d'accueil individualisé ou y participer
- Assurer la visite d'admission (pour les enfants de moins de 4 mois et les enfants handicapés ou atteints d'une maladie chronique) ou donner son avis sur l'admission des enfants.
- Accompagner et soutenir la fonction parentale, en lien avec les responsables des structures

Article 3-Périodicité et lieu

Les interventions du médecin se feront au sein des structures multi-accueil. Ces interventions ont lieu sur la base de 4 vacations de 3h par mois, sauf pendant de 8 semaines par an (une semaine à chaque petites vacances scolaires et 4 semaines l'été)

Le médecin s'engage à prévenir la directrice de la structure en cas d'empêchement la veille ou au plus tard le matin même.

La directrice s'engage aussi à prévenir le médecin si l'intervention ne pouvait se faire le jour prévu.

Article3 – Conditions financières

Chaque séance sera rémunérée au taux de 2,5 C soit 57,50 € de l'heure.

Le prestataire établira à l'ordre de la mairie de LANNION, via sa direction Education et Vie Sportive une facture mensuelle reprenant l'ensemble de ses interventions.
Le paiement interviendra par virement bancaire sur le compte du prestataire au regard des prestations effectuées

Article 4 – Assurances

Le prestataire s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour ce type d'intervention et devra en fournir une attestation.

Article 5 : Durée de la convention – résiliation

La période contractuelle débute le 1er février 2017 pour une année. Chaque partie peut dénoncer le contrat deux mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

<u>Article 6</u> – Compétence juridique

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal de Grande Instance de GUINGAMP, après épuisement de toute conciliation et de toutes voies de recours amiables.

Fait à Lannion, en deux exemplaires, le .

Mme BONICEL Anne

Le Maire de la ville de Lannion
Paul LE BIHAN

(<u>Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »</u>)

25 - Logements de fonction - modification de la liste des emplois y donnant droit

Monsieur le Maire expose :

Une liste des emplois donnant accès à un logement de fonction pour « nécessité absolue de service » et pour « convention d'occupation précaire avec astreinte » a été établie par une délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2015.

Des changements sont intervenus depuis cette date :

- Le camping étant, à compter du 1er janvier 2017, géré en délégation de service public, l'agent auparavant gestionnaire du camping est reclassé dans l'équipe des agents d'entretien des bâtiments communaux. Il perd, par conséquent, le bénéficie du logement

- L'agent logé en raison de ses fonctions de gardien du complexe sportif « Louis de Broglie » perd également le bénéfice de son logement, n'assurant plus les missions y donnant droit.

Il est proposé au conseil municipal :

DE MODIFIER la délibération du 6 juillet 2015 dans les conditions définies ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

26 - Régie de recettes du centre socio-culturel et de la salle des Ursulines - Régie de recettes de la location des maisons de quartier du Rusquet, Servel, Buhulien, Loguivy et du centre de Beg Léguer - Modification des intitulés, extension de l'objet des régies

Monsieur Eric ROBERT expose :

VU la délibération du 10 octobre 1994 instituant la Régie de recettes du centre socio-culturel et de la salle des Ursulines,

VU la délibération du 20 mars 1990 instituant la Régie de recettes de la location des maisons de quartier du Rusquet, Servel, Buhulien, Loguivy et du centre de Beg Léguer,

Considérant qu'il y a lieu de percevoir des recettes provenant de l'utilisation des salles du nouvel espace Sainte-Anne,

Il est proposé au conseil municipal :

DE MODIFIER l'intitulé de la régie de recettes « du centre socio-culturel et de la salle des Ursulines » en régie de recettes « du centre socio-culturel, de la salle des Ursulines, de la salle de conférence et de la salle d'animation de l'espace Sainte-Anne » ;

DE MODIFIER l'intitulé de la régie de recettes « de la location des maisons de quartier du Rusquet, Servel, Buhulien, Loguivy et du centre de Beg Léguer » en régie de recettes « de la location des maisons de quartier du Rusquet, Servel, Buhulien, Loguivy, centre de Beg Léguer, salles de réunion et de permanence de l'espace Sainte-Anne ».

DE MODIFIER l'objet de ces régies en conséquence.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 21 h.